

Rapport financier
et États financiers consolidés
audités de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

15 février
2018

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 128 323 856,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2017	6
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	6
1.1 COMPTE DE RESULTAT	7
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	8
1.3 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS	14
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	24
2.1 ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	24
2.2 EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE	26
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	27
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	29
3 PERSPECTIVES	30
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES.....	30
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER.....	31
CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	31
III- ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES AUDITES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	32
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	32
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	38
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	39
BILAN CONSOLIDE.....	40
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	41
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	42
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	44
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	44
NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	61
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	67
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	71
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES.....	72
NOTE 6 IMPOT	73
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION.....	78
NOTE 8 AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	79
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION.....	80
NOTE 10 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS	84
NOTE 11 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	86
NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS	88
NOTE 13 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	90
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE.....	91
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES	92
NOTE 16 PROVISIONS	93
NOTE 17 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL.....	94
NOTE 18 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	99
NOTE 19 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	104
NOTE 20 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	109
NOTE 21 PARTIES LIEES.....	110
NOTE 22 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS	115
NOTE 23 LITIGES	120
NOTE 24 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	128
NOTE 25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	130
NOTE 26 EXEMPTION D'AUDIT POUR LES FILIALES D'UMG AU ROYAUME-UNI.....	130
NOTE 27 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	130
NOTE 28 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	131
IV- DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES : PARTICIPATION DE VIVENDI DANS TELECOM ITALIA ...	135

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En outre, Vivendi a modifié la définition de son endettement financier net au cours du quatrième trimestre 2017 : une réconciliation avec les éléments publiés antérieurement se trouve en note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour les périodes concernées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2017	2016	2015	2014	2013
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	12 444	10 819	10 762	10 089	10 252
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	1 116	853	1 061	1 108	1 131
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	987	724	942	999	955
Résultat opérationnel (EBIT)	1 036	887	521	545	578
Résultat net, part du groupe	1 228	1 256	1 932	4 744	1 967
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	1 228	1 236	699	(290)	43
Résultat net ajusté (ANI) (a)	1 312	755	697	626	454
Endettement financier net/(Position nette de trésorerie) (a)	2 340	(1 231)	(7 172)	(4 681)	11 094
Capitaux propres	17 878	19 612	21 086	22 988	19 030
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 656	19 383	20 854	22 606	17 457
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	989	729	892	843	894
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	1 346	341	(69)	421	503
Investissements financiers	(3 685)	(4 084)	(3 927)	(1 244)	(107)
Désinvestissements financiers	976	1 971	9 013	17 807	3 471
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	499	2 588 (b)	2 727 (c)	1 348 (d)	1 325
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	203	1 623	492	32	-
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 252,7	1 272,6	1 361,5	1 345,8	1 330,6
Résultat net, part du groupe par action	0,98	0,99	1,42	3,52	1,48
Résultat net ajusté par action	1,05	0,59	0,51	0,46	0,34
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 256,7	1 259,5	1 342,3	1 351,6	1 339,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	14,05	15,39	15,54	16,73	13,03
Dividendes versés par action	0,40	2,00 (b)	2,00 (c)	1,00 (d)	1,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net (ou la position nette de trésorerie), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Le 21 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé le versement au titre de l'exercice 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué au titre de l'exercice 2015 de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 : 1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte sur dividende de 1 euro par action ont été versés le 3 février 2016 et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action ont été versés le 28 avril 2016.
- Au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé le dividende au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et un premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

Nota :

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n°809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des États membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2016, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 182 à 299 du Document de référence n°D.17-0170 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mars 2017 ;
- le rapport financier de l'exercice 2015, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 168 à 279 du Document de référence n°D.16-0135 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2016.

I- Rapport financier de l'exercice 2017

Notes préliminaires :

Le 12 février 2018, le présent rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 13 février 2018, le Conseil de surveillance du 15 février 2018 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'arrêtés par le Directoire du 12 février 2018.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont arrêtés et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Changements de présentation du compte de résultat consolidé

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ainsi que les impacts liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé ainsi que le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat

QUATRIÈME TRIMESTRE

	4e trimestres clos le 31 décembre		% de variation
	2017	2016	
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 823	3 107	+ 23,0%
Coût des ventes	(2 119)	(2 112)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 329)	(872)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	375	123	x 3,1
Charges de restructuration	(28)	(32)	
Autres charges et produits opérationnels	(5)	(31)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	342	60	x 5,8
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(32)	(78)	
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	-	-	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	54	81	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	364	63	x 5,8
Coût du financement	(15)	(13)	
Produits perçus des investissements financiers	1	19	
Autres charges et produits financiers	(53)	(87)	
	(67)	(81)	
Résultat des activités avant impôt	297	(18)	na
Impôt sur les résultats	536	73	
Résultat net des activités poursuivies	833	55	x 15,1
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	22	
Résultat net	833	77	x 10,9
Intérêts minoritaires	(5)	4	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	828	81	x 10,3
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,66	0,06	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,63	0,05	
Résultat net ajusté*	719	130	x 5,6
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,57	0,10	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,53	0,10	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

na : non applicable.

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2017	2016	
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 444	10 819	+ 15,0%
Coût des ventes	(7 210)	(6 829)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(4 118)	(3 137)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	1 116	853	+ 30,9%
Charges de restructuration	(88)	(94)	
Autres charges et produits opérationnels	(41)	(35)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	987	724	+ 36,4%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(124)	(246)	
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	27	240	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	146	169	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 036	887	+ 16,8%
Coût du financement	(53)	(40)	
Produits perçus des investissements financiers	29	47	
Autres charges et produits financiers	(100)	438	
	(124)	445	
Résultat des activités avant impôt	912	1 332	- 31,6%
Impôt sur les résultats	349	(77)	
Résultat net des activités poursuivies	1 261	1 255	+ 0,4%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	20	
Résultat net	1 261	1 275	- 1,1%
Intérêts minoritaires	(33)	(19)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 228	1 256	- 2,2%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,98	0,99	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95	0,95	
Résultat net ajusté*	1 312	755	+ 73,9%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	1,05	0,59	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	1,01	0,54	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat

1.2.1 Résultat opérationnel du quatrième trimestre 2017

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 823 millions d'euros, contre 3 107 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une augmentation de 716 millions d'euros (+23,0 %), notamment liée à la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 (+626 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 6,8 %, grâce à la progression d'Universal Music Group (+8,2 %) et de Groupe Canal+ (+5,7 % par rapport au quatrième trimestre 2016), qui confirme son redressement.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 375 millions d'euros, contre 123 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une augmentation de 252 millions d'euros, qui comprend notamment la consolidation d'Havas (+91 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 184 millions d'euros grâce au redressement de Groupe Canal+ (hausse de 147 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2016) et à la progression d'Universal Music Group (+46 millions d'euros), partiellement compensés par les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives. Grâce à cette amélioration, Groupe Canal+ a accéléré des projets de réorganisation, notamment la fermeture du centre d'appel de Saint-Denis et la restructuration de celui de Rennes dont le coût représentait le double de celui des prestations réalisées par des tiers. Au total, ces restructurations exceptionnelles coûtent près de 40 millions d'euros au quatrième trimestre 2017, dont 26 millions d'euros compris dans le résultat opérationnel courant et 14 millions d'euros en charges de restructuration.

¹ Le périmètre constant du quatrième trimestre 2017 permet de retraiter les impacts de la cession de Radionomy (17 août 2017) au sein de Vivendi Village et de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 342 millions d'euros, contre 60 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une augmentation de 282 millions d'euros qui comprend notamment la consolidation d'Havas (+77 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 226 millions d'euros, grâce au redressement de Groupe Canal+ (+181 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2016) et à la progression d'Universal Music Group (+43 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 28 millions d'euros, contre 32 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016 et sont principalement supportées par Groupe Canal+ (14 millions d'euros, contre 25 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016) et par Havas (7 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2017) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 5 millions d'euros, contre une charge nette de 31 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016. Ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-5 millions d'euros, stable comparé au quatrième trimestre 2016). Sur le quatrième trimestre 2016, ils comprenaient notamment des dotations de provisions au titre de certains droits de diffusion et des pénalités contractuelles chez Groupe Canal+.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 364 millions d'euros, contre 63 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une augmentation de 301 millions d'euros, principalement du fait de la hausse du résultat opérationnel ajusté (+282 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat opérationnel comprend les éléments suivants :

- **les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** qui s'élèvent à 32 millions d'euros, contre 78 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une amélioration de 46 millions d'euros principalement liée au changement d'estimation de la durée d'amortissement des droits et catalogues musicaux d'Universal Music Group qui a notamment été portée de 15 à 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (se reporter à la note 1.3.5.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017) ;
- **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence** qui représente un produit de 54 millions d'euros, contre un produit de 81 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016, soit une diminution de 27 millions d'euros. Ces montants comprennent essentiellement la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia² ; elle représente un profit de 53 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2017 (correspondant au troisième trimestre 2017 compte tenu du décalage d'un trimestre), contre un profit de 82 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2016 (correspondant au troisième trimestre 2016 compte tenu du décalage d'un trimestre).

1.2.2 Résultat opérationnel de l'exercice 2017

Le chiffre d'affaires s'élève à 12 444 millions d'euros, contre 10 819 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une augmentation de 1 625 millions d'euros (+15,0 %), notamment liée à la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 (+1 151 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants³, le chiffre d'affaires augmente de 4,9 %, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+10,0 %) et au redressement de Groupe Canal+ (stable sur l'exercice 2017, contre un recul de 4,2 % en 2016).

Le coût des ventes s'élève à 7 210 millions d'euros, contre 6 829 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une augmentation de 381 millions d'euros (+5,6 %).

Les charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 4 118 millions d'euros, contre 3 137 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 981 millions d'euros (+31,3 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 337 millions d'euros (contre 309 millions d'euros en 2016) et concernent notamment les décodeurs de Groupe Canal+ ainsi que les catalogues, les films et les programmes télévisuels de Studiocanal.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 116 millions d'euros, contre 853 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une augmentation de 263 millions d'euros (+30,9 %), qui comprend notamment la consolidation d'Havas (+135 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 145 millions d'euros (+17,0 %) grâce à la progression d'Universal Music Group (+127 millions d'euros) et au redressement de Groupe Canal+ (+61 millions d'euros), partiellement compensés par les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives. Grâce à cette amélioration, Groupe Canal+ a accéléré des projets de réorganisation, notamment la fermeture du centre d'appel de Saint-Denis et la restructuration de celui de Rennes dont le coût représentait le double de celui des prestations réalisées par des tiers. Au total, ces restructurations exceptionnelles coûtent près de 40 millions d'euros au

² Le 10 novembre 2017 (résultats des neuf premiers mois clos le 30 septembre 2017) : se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

³ Le périmètre constant de l'exercice 2017 permet de retracer les impacts de la cession de Radionomy (17 août 2017) au sein de Vivendi Village et des acquisitions d'Havas (3 juillet 2017), Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village, Gameloft (29 juin 2016) et Thema America (7 avril 2016) par Groupe Canal+.

quatrième trimestre 2017, dont 26 millions d'euros compris dans le résultat opérationnel courant et 14 millions d'euros en charges de restructuration.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 987 millions d'euros, contre 724 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une augmentation de 263 millions d'euros (+36,4 %), qui comprend notamment la consolidation d'Havas (+111 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 168 millions d'euros (+23,1 %), grâce à la progression d'Universal Music Group (+133 millions d'euros) et au redressement de Groupe Canal+ (+75 millions d'euros), partiellement compensés par les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives. Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 88 millions d'euros, contre 94 millions d'euros sur l'exercice 2016 et sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (49 millions d'euros, contre 41 millions en 2016), dont l'augmentation est principalement liée à la réorganisation de l'activité des relations clients, Universal Music Group (17 millions d'euros, contre 44 millions d'euros en 2016) et Havas (15 millions d'euros sur le second semestre 2017) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 41 millions d'euros, contre une charge nette de 35 millions d'euros sur l'exercice 2016. Ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-28 millions d'euros, contre -14 millions d'euros en 2016) et la dépréciation de la plateforme de streaming de Watchever en 2017 (-9 millions d'euros). En 2016, ils comprenaient également des dotations de provisions au titre de certains droits de diffusion et des pénalités contractuelles chez Groupe Canal+, partiellement compensées par les produits relatifs au dénouement de litiges aux États-Unis chez Universal Music Group (+16 millions d'euros).

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 036 millions d'euros, contre 887 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une augmentation de 149 millions d'euros (+16,8 %) notamment du fait de la hausse du résultat opérationnel ajusté (+263 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat opérationnel comprend les éléments suivants :

- **les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** qui s'élèvent à 124 millions d'euros, contre 246 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une amélioration de 122 millions d'euros principalement liée au changement d'estimation de la durée d'amortissement des droits et catalogues musicaux d'Universal Music Group qui a notamment été portée de 15 à 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (se reporter à la note 1.3.5.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017) ;
- **la reprise de provision** au titre du litige *securities class action* aux États-Unis qui représente un produit net de 27 millions d'euros sur l'exercice 2017. Le 6 avril 2017, Vivendi a annoncé avoir conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants pour un montant de 26 millions de dollars, mettant fin à ce litige pour un montant global de 78 millions de dollars, en ce compris les jugements déjà rendus (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017).
Sur l'exercice 2016, la reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis représentait un produit net de 240 millions d'euros. Pour mémoire, le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media et a versé 775 millions de dollars (705 millions d'euros) pour mettre fin à ce litige ;
- **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence** qui représente un produit de 146 millions d'euros, contre un produit de 169 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une diminution de 23 millions d'euros. Ces montants comprennent essentiellement la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia⁴ ; elle représente un profit de 144 millions d'euros sur l'exercice 2017 (correspondant au quatrième trimestre 2016 et aux neuf premiers mois de l'exercice 2017 compte tenu du décalage d'un trimestre), contre un profit de 173 millions d'euros sur l'exercice 2016 (correspondant à la période du 15 décembre 2015, date de mise en équivalence de Telecom Italia par Vivendi, jusqu'au 30 septembre 2016 compte tenu du décalage d'un trimestre).

⁴ Le 10 novembre 2017 (résultats des neuf premiers mois clos le 30 septembre 2017) et le 23 mars 2017 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016) : se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2.3 Résultat financier

Sur l'exercice 2017, **le coût du financement** s'élève à 53 millions d'euros, contre 40 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 13 millions d'euros. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 68 millions d'euros, contre 63 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette évolution reflète l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 4,3 milliards d'euros (contre 3,0 milliards d'euros en 2016) liée à l'émission d'emprunts obligataires en mai et novembre 2016 pour 2,1 milliards d'euros ainsi qu'en septembre 2017 pour 850 millions d'euros, nette du remboursement d'un emprunt obligataire à son échéance en mars 2017 pour 750 millions d'euros, et à l'intégration des emprunts obligataires émis par Havas pour un montant global de 500 millions d'euros, partiellement compensée par la diminution du taux moyen des emprunts à 1,60 % (contre 2,12 % sur l'exercice 2016) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 15 millions d'euros, contre 23 millions d'euros sur l'exercice 2016. Cette évolution est liée à la diminution de l'encours moyen des placements à 3,7 milliards d'euros (contre 6,7 milliards d'euros en 2016), essentiellement liée à l'acquisition d'Havas pour un montant global de 3 925 millions d'euros, partiellement compensée par la hausse du taux moyen des placements fixé à 0,40 % (contre 0,34 % sur l'exercice 2016).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 29 millions d'euros, contre 47 millions d'euros sur l'exercice 2016. Ils comprennent principalement les dividendes reçus de Telefonica pour 20 millions d'euros, contre 34 millions d'euros reçus de Telefonica et 4 millions d'euros reçus de Telefonica Brasil en 2016, ainsi que les intérêts générés par les obligations souscrites auprès de Banijay Group Holding et Lov Banijay pour 7 millions d'euros (contre 5 millions d'euros sur l'exercice 2016).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 100 millions d'euros, contre un produit net de 438 millions d'euros sur de l'exercice 2016. En 2016, ils comprenaient essentiellement la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts) partiellement compensée par la dépréciation d'investissements financiers.

1.2.4 Impôt

Sur l'exercice 2017, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est un produit net de 189 millions d'euros, contre une charge nette de 162 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une évolution favorable de 351 millions d'euros. Cette évolution comprend notamment le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé au quatrième trimestre 2017 à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011 (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017). Cette évolution comprend aussi le produit d'impôt courant de 25 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents à la restitution à Vivendi SA et à ses filiales des montants acquittés de contribution de 3 % sur les revenus distribués, suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution (se reporter à la note 6.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017). Hors ces deux impacts favorables non récurrents, l'impôt dans le résultat net ajusté est une charge nette de 245 millions d'euros, soit une évolution défavorable de 83 millions d'euros, qui reflète essentiellement la progression du résultat taxable des métiers du groupe, grâce à la performance d'Universal Music Group sur l'ensemble de ses territoires et au redressement de Groupe Canal+ en France, ainsi qu'à la consolidation d'Havas à compter du second semestre 2017. Hors ces deux impacts, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 25,5 % sur l'exercice 2017, contre 22,2 % sur l'exercice 2016. Cette évolution reflète une moindre économie courante attendue de l'utilisation des déficits reportables du groupe en France (86 millions d'euros, contre 97 millions d'euros en 2016), principalement du fait des pertes non valorisées fiscalement à raison du développement en cours d'activités, en particulier dans la télévision gratuite et dans les formats courts, ainsi qu'au titre de la reconfiguration de Dailymotion. Elle est partiellement compensée par la progression sur l'exercice 2017 de l'économie courante attendue de l'utilisation des déficits reportables du groupe aux États-Unis (96 millions d'euros, contre 90 millions d'euros en 2016).

Sur l'exercice 2017, **l'impôt sur les résultats** est un produit net de 349 millions d'euros, contre une charge nette de 77 millions d'euros en 2016, soit une évolution favorable de 426 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé au quatrième trimestre 2017 à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que par le produit d'impôt courant de 243 millions d'euros, correspondant à la restitution à Vivendi SA (207 millions d'euros en principal et 24 millions d'euros d'intérêts moratoires) et à ses filiales (11 millions d'euros en principal et 1 million d'euros d'intérêts moratoires) des montants acquittés pour la contribution de 3 % sur les revenus distribués, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution (se reporter à la note 6.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017). Sur l'exercice 2017, l'impôt comprend en outre le produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que la charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas, essentiellement en France. L'impôt intègre en outre la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (-8 millions d'euros, contre -38 millions d'euros en 2016). Par ailleurs, l'impôt comprend la variation défavorable de 30 millions d'euros de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est un produit de 3 millions d'euros sur

l'exercice 2017, contre un produit de 33 millions d'euros en 2016, ainsi que la variation défavorable de 29 millions d'euros de l'économie d'impôt différé attendue de l'utilisation des déficits reportables du groupe aux États-Unis, qui était un produit de 29 millions d'euros en 2016 (rien en 2017, compte tenu de l'épuisement à fin 2017 du stock de déficits ordinaires reportés par le groupe aux États-Unis).

1.2.5 Intérêts minoritaires

Sur l'exercice 2017, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 33 millions d'euros, contre 19 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 14 millions d'euros principalement liée à la consolidation d'Havas. En outre, ils correspondent aux intérêts minoritaires de nc+ en Pologne, Canal+ International et VTV au Vietnam.

1.2.6 Résultat net, part du groupe

Sur l'exercice 2017, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 228 millions d'euros (0,98 euro par action de base), contre 1 256 millions d'euros en 2016 (0,99 euro par action de base), en diminution de 28 millions d'euros (-2,2 %). Sur l'exercice 2017, la progression du résultat opérationnel (+149 millions d'euros), liée à la consolidation d'Havas, à la performance d'Universal Music Group et au redressement de Groupe Canal+, ainsi que le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011 et le produit d'impôt de 243 millions d'euros (231 millions d'euros pour Vivendi SA et 12 millions d'euros pour ses filiales), correspondant à la restitution des montants acquittés par Vivendi et ses filiales de contribution de 3 % sur les revenus distribués sont compensés par l'incidence favorable sur l'exercice 2016 de certains éléments non-récurrents, à savoir la reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (240 millions d'euros) ainsi que la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts).

1.2.7 Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2017	2016	
Chiffre d'affaires	12 444	10 819	+ 15,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 116	853	+ 30,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	987	724	+ 36,4%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	205	214	
Coût du financement	(53)	(40)	
Produits perçus des investissements financiers	29	47	
Résultat des activités avant impôt ajusté	1 168	945	
Impôt sur les résultats	189	(162)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	1 357	783	
Intérêts minoritaires	(45)	(28)	
Résultat net ajusté	1 312	755	+ 73,9%

Sur l'exercice 2017, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 1 312 millions d'euros (1,05 euro par action de base), contre 755 millions d'euros en 2016 (0,59 euro par action de base), soit une hausse de 557 millions d'euros (+73,9 %). La hausse du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (+263 millions d'euros) et l'évolution favorable des impôts (+351 millions d'euros, comprenant le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011) compensent largement la baisse des produits perçus des investissements financiers (-18 millions d'euros), l'augmentation du coût du financement (-13 millions d'euros), la baisse de la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (-9 millions d'euros, dont -12 millions d'euros en provenance de Telecom Italia) et la hausse des intérêts minoritaires (-17 millions d'euros).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Résultat net, part du groupe (a)	1 228	1 256
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	124	246
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	59	45
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis (a)	(27)	(240)
Autres charges et produits financiers	100	(438)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	-	(20)
Impôt sur les ajustements	(160)	(85)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	(9)
Résultat net ajusté	1 312	755

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2017		2016	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros) (a)	1 312	1 265	755	693
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 252,7	1 252,7	1 272,6	1 272,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,8	-	3,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 252,7	1 257,5	1 272,6	1 275,7
Résultat net ajusté par action (en euros)	1,05	1,01	0,59	0,54

- a. Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia avec un trimestre de décalage (se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017).
- b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (37,5 millions de titres pour l'exercice 2017, contre 51,4 millions en 2016).

1.3 Analyse des résultats opérationnels

QUATRIÈME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	4e trimestres clos le 31 décembre				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 688	1 644	+2,7%	+8,2%	+8,2%
Groupe Canal+	1 421	1 351	+5,1%	+5,7%	+5,7%
Havas	626	-	na	na	na
Gameloft	65	69	-5,6%	-2,3%	-2,3%
Vivendi Village	28	33	-14,4%	-13,5%	-5,4%
Nouvelles Initiatives	17	27	-38,2%	-38,2%	+1,2%
Eliminations des opérations intersegment	(22)	(17)			
Total Vivendi	3 823	3 107	+23,0%	+27,3%	+6,8%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	326	296	+10,6%	+15,4%	+15,4%
Groupe Canal+	7	(136)	na	na	na
Havas	91	-	na	na	na
Gameloft	7	6	+8,2%	+82,0%	+82,0%
Vivendi Village	2	2	-22,7%	-22,7%	-32,0%
Nouvelles Initiatives	(29)	(19)			
Corporate	(29)	(26)			
Total Vivendi	375	123	x 3,1	x 3,3	x 2,5
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	319	291	+9,9%	+14,6%	+14,6%
Groupe Canal+	(8)	(187)	na	na	na
Havas	77	-	na	na	na
Gameloft	4	5	na	+93,6%	+93,6%
Vivendi Village	1	-	na	na	-25,0%
Nouvelles Initiatives	(33)	(21)			
Corporate	(18)	(28)			
Total Vivendi	342	60	x 5,8	x 6,2	x 4,8

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de la cession de Radionomy (17 août 2017) au sein de Vivendi Village et de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017).

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	5 673	5 267	+7,7%	+10,0%	+10,0%
Groupe Canal+	5 246	5 253	-0,1%	+0,3%	+0,3%
Havas	1 151	-	na	na	na
Gameloft	258	132	na	na	-0,1%
Vivendi Village	109	111	-1,4%	+1,4%	+4,5%
Nouvelles Initiatives	51	103	-50,5%	-50,5%	-24,0%
Eliminations des opérations intersegment	(44)	(47)			
Total Vivendi	12 444	10 819	+15,0%	+16,8%	+4,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	798	687	+16,2%	+18,5%	+18,5%
Groupe Canal+	367	303	+21,0%	+20,4%	+20,2%
Havas	135	-	na	na	na
Gameloft	10	10	na	na	+12,6%
Vivendi Village	(6)	(7)			
Nouvelles Initiatives	(87)	(44)			
Corporate	(101)	(96)			
Total Vivendi	1 116	853	+30,9%	+33,4%	+17,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	761	644	+18,3%	+20,6%	+20,6%
Groupe Canal+	318	240	+32,1%	+31,3%	+31,1%
Havas	111	-	na	na	na
Gameloft	4	7	na	na	+12,5%
Vivendi Village	(18)	(9)			
Nouvelles Initiatives	(92)	(56)			
Corporate	(97)	(102)			
Total Vivendi	987	724	+36,4%	+39,1%	+23,1%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de la cession de Radionomy (17 août 2017) au sein de Vivendi Village et des acquisitions d'Havas (3 juillet 2017), Paddington (30 juin 2016) au sein de Vivendi Village, Gameloft (29 juin 2016) et Thema America (7 avril 2016) par Groupe Canal+.

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

	Exercices clos le 31 décembre				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
(en millions d'euros)					
Musique enregistrée	4 559	4 188	+8,9%	+11,3%	+11,3%
<i>Ventes numériques</i>	2 656	2 238	+18,6%	+20,9%	+20,9%
<i>Dont abonnements et streaming</i>	1 971	1 483	+32,9%	+35,4%	+35,4%
<i>Ventes physiques</i>	1 156	1 225	-5,6%	-3,3%	-3,3%
<i>Redevances et autres</i>	747	725	+3,2%	+5,9%	+5,9%
Edition musicale	854	792	+7,7%	+9,6%	+9,6%
Merchandising et autres	283	313	-9,8%	-7,1%	-7,1%
Elimination des opérations intersegment	(23)	(26)			
Chiffre d'affaires	5 673	5 267	+7,7%	+10,0%	+10,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	798	687	+16,2%	+18,5%	+18,5%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	14,1%	13,0%	+1.1 pt		
Charges de restructuration	(17)	(44)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(9)	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(11)	4			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	761	644	+18,3%	+20,6%	+20,6%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	13,4%	12,2%	+1.2 pt		
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Amérique du Nord	2 090	1 806	+15,7%	+18,0%	+18,0%
Europe	1 513	1 481	+2,2%	+4,3%	+4,3%
Asie	563	542	+4,0%	+8,3%	+8,3%
Amérique latine	155	135	+15,5%	+17,8%	+17,8%
Reste du monde	238	224			
	4 559	4 188	+8,9%	+11,3%	+11,3%

Meilleures ventes de musique enregistrée, en valeur (source : *MusicMart*)

Exercice clos le 31 décembre 2017		Exercice clos le 31 décembre 2016	
Artiste	Album	Artiste	Album
Taylor Swift	Reputation	Drake	Views
Kendrick Lamar	DAMN	Justin Bieber	Purpose
Drake	More Life	Rihanna	Anti
The Weeknd	Starboy	Ariana Grande	Dangerous Woman
Luis Fonsi	Despacito & Mis Grandes Éxitos	The Rolling Stones	Blue & Lonesome
Artistes divers	Vaiana	Utada Hikaru	Fantôme
Imagine Dragons	Evolve	Metallica	Hardwired... To Self-Destruct
The Beatles	Sgt. Pepper's	The Weeknd	Starboy
Post Malone	Stoney	back number	Encore
Sam Smith	The Thrill Of It All	The Weeknd	Beauty Behind The Madness

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 5 673 millions d'euros, en hausse de 10,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+7,7 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 11,3 % à taux de change et périmètre constants grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+35,4 %), qui compense largement la baisse des ventes de téléchargements et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 9,6 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que des revenus liés aux droits d'auteur et de représentations.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités recule de 7,1 % à taux de change et périmètre constants en raison d'une activité de concerts moins soutenue.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2017 figurent les nouveaux albums de Taylor Swift, Kendrick Lamar et Drake ainsi que les titres de The Weeknd, Despacito de Luis Fonsi, l'édition du 50^{ème} anniversaire de l'album *Sgt. Pepper's Lonely Hearts Club Band* des Beatles et la bande originale des films *Vaiana* et *La La Land*.

Porté par la croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant d'UMG s'élève à 798 millions d'euros, en hausse de 18,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+16,2 % en données réelles).

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'établit à 761 millions d'euros, en progression de 20,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+18,3 % en données réelles) en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de la baisse des charges de restructuration. En 2016, l'EBITA intégrait un produit relatif au dénouement d'un litige.

En 2017, UMG a signé des accords innovants avec des partenaires de streaming aussi bien nouveaux qu'établis. Après avoir annoncé un accord historique avec Tencent en mai 2017, et renoué sa relation avec Spotify en avril 2017 et YouTube en décembre 2017, UMG a signé un accord novateur avec Facebook, également en décembre 2017. Cet accord forge pour la première fois un véritable partenariat commercial entre une grande société de musique et la plus grande plateforme sociale au monde. Conjointement à ses partenariats déjà existants avec Amazon et Apple, UMG soutient un marché de plus en plus compétitif et dynamique pour la musique dans les plus grandes plateformes technologiques et les services musicaux dans le monde.

Pour 2018, UMG devrait pouvoir bénéficier de la croissance du marché liée en particulier au développement des activités d'abonnements et streaming musical.

1.3.2 Groupe Canal+

	Exercices clos le 31 décembre				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
(en millions d'euros)					
Télévision en France métropolitaine (b)	3 267	3 395	-3,8%	-3,8%	-3,8%
Télévision à l'international	1 512	1 442	+4,8%	+6,0%	+5,8%
<i>Afrique</i>	511	450	+13,6%	+19,1%	+19,1%
<i>Pologne</i>	505	492	+2,7%	+0,7%	+0,7%
<i>Outre-mer</i>	406	411	-1,4%	-1,3%	-1,3%
<i>Vietnam</i>	44	49	-10,3%	-7,2%	-7,2%
<i>Autres</i>	46	40	+13,1%	+13,5%	+7,5%
Studiocanal	467	416	+12,2%	+13,9%	+13,9%
Chiffre d'affaires	5 246	5 253	-0,1%	+0,3%	+0,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	367	303	+21,0%	+20,4%	+20,2%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	7,0%	5,8%	+1,2 pt		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(6)	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	6	(19)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	367	281	+30,3%	+29,6%	+29,5%
Charges de restructuration	(49)	(41)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	318	240	+32,1%	+31,3%	+31,1%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	6,1%	4,6%	+1,5 pt		
Abonnés à la télévision payante (en milliers)					
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 950	5 254	-304		
Clients Canal via les partenariats avec les opérateurs télécoms (c)	3 117	2 928	+189		
Abonnés individuels à l'international	6 948	6 247	+701		
<i>Afrique</i>	3 458	2 765	+693		
<i>Pologne</i>	2 171	2 119	+52		
<i>Outre-mer</i>	530	508	+22		
<i>Vietnam</i>	789	855	-66		
Total abonnés individuels de Groupe Canal+	15 015	14 429	+586		
Abonnés collectifs	579	565	+14		
Total abonnés de Groupe Canal+	15 594	14 994	+600		
Télévision payante en France métropolitaine (d)					
Taux de résiliation (sur 12 mois glissants)	16,1%	16,7%	-0,6 pt		
ARPU net (en euros)	45,7	45,3	+0,4		
Parts d'audience de la télévision gratuite en France métropolitaine (e)					
C8	4,1%	4,4%	-0,3 pt		
CStar	1,5%	1,5%	-		
CNews	0,5%	0,8%	-0,3 pt		
Total	6,1%	6,7%	-0,6 pt		

- Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Thema America (7 avril 2016).
- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Comprend notamment les partenariats stratégiques avec Free et Orange, ainsi que plus récemment avec Bouygues Telecom. Certains abonnés peuvent également avoir souscrits à une offre Canal+.
- Indicateurs calculés sur la base du parc d'abonnés individuels avec engagement hors partenariats avec les opérateurs télécoms.
- Source : Médiamétrie. Population âgée de 25 à 49 ans.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 246 millions d'euros, en augmentation de 0,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016. Ce montant, quasi-stable par rapport à 2016, confirme le redressement observé trimestre après trimestre. Au quatrième trimestre 2017, Groupe Canal+ enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 1 421 millions d'euros, en progression de 5,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au quatrième trimestre 2016.

Fin décembre 2017, Groupe Canal+ affiche un portefeuille en croissance nette de 586 000 abonnés individuels en un an à près de 11,9 millions d'abonnés, auxquels s'ajoutent 3,1 millions de clients issus des partenariats avec les opérateurs télécoms en France, en particulier Free et Orange. Fin décembre 2017, le portefeuille global (individuels et collectifs) de Groupe Canal+ s'élève à 15,6 millions, contre 15,0 millions à fin décembre 2016.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision en France métropolitaine recule de 3,8 % par rapport à 2016. La situation s'améliore de trimestre en trimestre avec un ralentissement de la baisse du chiffre d'affaires.

Avec 4,1 % de part d'audience chez les 25-49 ans, C8 se classe, en 2017, leader de la TNT pour la quatrième année consécutive malgré un chiffre d'affaires en légère baisse, pénalisé par les importantes sanctions (amende et interdiction des écrans publicitaires) infligées par le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) en juin-juillet 2017.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision à l'international progresse de 4,8 % par rapport à 2016 (+5,8 % à taux de change et périmètre constants), grâce à la hausse continue du parc d'abonnés individuels, particulièrement en Afrique où la hausse s'élève à près de 700 000 en un an pour atteindre près de 3,5 millions d'abonnés à fin décembre 2017.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal s'élève à 467 millions d'euros, en hausse de 12,2 % par rapport à 2016 (+13,9 % à taux de change et périmètre constants). Cette progression reflète les très bons résultats enregistrés en salles, notamment en France, où Studiocanal se classe premier distributeur français avec un cumul de 15,5 millions d'entrées, avec cinq films au-dessus d'un million d'entrées (*Alibi.com*, *Épouse-Moi mon Pote*, *Sahara*, *L'École Buissonnière* et *Paddington 2*). C'est le meilleur résultat en salles enregistré par Studiocanal depuis 2006.

Le résultat opérationnel courant de Groupe Canal+ s'établit à 367 millions d'euros, contre 303 millions d'euros en 2016 (+20,2 % à taux de change et périmètre constants).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'élève à 367 millions d'euros, en hausse de près de 30 % à taux de change et périmètre constants en un an. Les charges de restructuration, plus élevées que prévu, reflètent principalement la réorganisation de l'activité des relations clients. L'EBITA après coûts de restructuration s'établit à 318 millions d'euros, contre 240 millions d'euros en 2016 (+32,1 %).

La forte progression de l'EBITA s'explique notamment par le plan d'économies engagé en 2016, l'amélioration de la situation de la télévision en France, le développement soutenu à l'international et les bonnes performances de Studiocanal.

L'objectif d'EBITA avant charges de restructuration pour Groupe Canal+ en 2018 est de l'ordre de 450 millions d'euros.

Début 2018, Groupe Canal+ a lancé en France un décodeur 4k-Ultra HD satellite/internet de dernière génération. Il a par ailleurs sécurisé pour l'Afrique la diffusion des compétitions majeures de football pour plusieurs saisons : la Ligue des Champions de l'UEFA, l'intégralité du football français dont la Coupe de France de football, la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018 et la Coupe d'Afrique des Nations dont la CAN Total 2019 seront ainsi disponibles aux abonnés de Canal+ en Afrique.

1.3.3 Havas

Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (a)	Données pro forma sur 12 mois		
		2017	2016 (b)	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	1 151	2 259	2 276	-0,7%
Résultat opérationnel courant (ROC)	135	254	331	-0,8%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	<i>11,7%</i>	<i>11,2%</i>	<i>14,5%</i>	
Charges de restructuration	(15)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(6)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	111			
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	<i>9,6%</i>			
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Europe	50%	50%	50%	
<i>Dont France</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>19%</i>	
Amérique du Nord	34%	35%	36%	
Asie Pacifique et Afrique	10%	9%	8%	
Amérique latine	6%	6%	6%	
	100%	100%	100%	

a. Correspond aux données consolidées par Vivendi depuis le 3 juillet 2017.

b. Tel que publié par Havas et retraité par Vivendi (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017. Pour l'exercice 2017, la contribution de Havas est donc de six mois, correspondant au second semestre 2017. Elle s'élève à 1 151 millions pour le chiffre d'affaires et à 111 millions pour l'EBITA.

Le chiffre d'affaires (marge brute) d'Havas s'établit à 1 151 millions d'euros au second semestre 2017. Comparé au premier semestre 2017, il progresse de 8 % à taux de change constants.

La croissance organique du chiffre d'affaires du second semestre 2017 baisse de 1,1 % par rapport au second semestre 2016 (quatrième trimestre 2017 : -2,1 %) en raison notamment d'un effet de base défavorable par rapport à l'année dernière. Pour mémoire, le second semestre de l'année dernière intégrait un quatrième trimestre en forte hausse, le plus fort de l'année 2016 (quatrième trimestre 2016 +4,2 %). A taux de change constant, le chiffre d'affaires (marge brute) du second semestre 2017 est stable par rapport au second semestre 2016.

Pour l'ensemble de l'année 2017, le chiffre d'affaires (marge brute) atteint 2 259 millions d'euros, en léger retrait de 0,7 % par rapport à l'année précédente. La croissance organique annuelle est négative à 0,8 %, en raison de l'environnement de marché sectoriel qui pénalise l'ensemble des acteurs de la communication. A taux de change constant, la croissance annuelle est positive à +0,5 %. Les acquisitions contribuent à hauteur de +1,0 % au second semestre 2017 et de +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2017.

Par zone, l'Europe reste faible en dépit du fort dynamisme des agences françaises. L'activité Media connaît un ralentissement en particulier en Espagne et au Royaume-Uni. L'Amérique du Nord affiche facelement un recul, en raison d'un effet de base très défavorable. La zone Amérique Latine ainsi que la zone Asie Pacifique et Afrique enregistrent toutes deux une croissance organique à deux chiffres.

En termes de rentabilité, le second semestre est meilleur que le premier, grâce aux premiers effets des réductions de coûts. Ainsi le résultat opérationnel courant atteint 135 millions d'euros au second semestre 2017, soit une marge de 11,7 % (contre 10,7 % au premier semestre 2017). Sur l'ensemble de l'année 2017, le résultat opérationnel courant est de 254 millions d'euros.

L'EBITA du second semestre 2017 atteint 111 millions d'euros. Il intègre 24 millions d'euros de charges exceptionnelles (dont 15 millions d'euros de charges de restructuration). Sur l'année 2017, l'EBITA s'élève à 212 millions d'euros.

En 2017, l'ensemble des agences du Groupe a obtenu un total de 1 500 prix, dont 41 Lions à Cannes (contre 23 en 2016). Plusieurs agences ont également reçu le prix d'Agence de l'année, comme par exemple Havas Media en Amérique du Nord.

Au cours du second semestre 2017, Havas a continué sa politique dynamique de croissance externe. Les acquisitions les plus significatives sont Blink, agence de réseaux sociaux en Israël ; The88, agence digitale et sociale basée à New-York renommée Annex88, Ganfood, agence de conseil et création et HVS, agence média, basées en Algérie, So What Global agence de communication santé au Royaume-Uni et Immerse, agence digitale malaisienne.

L'intégration à Vivendi permet d'accélérer la constitution d'un leader mondial des contenus, des médias et de la communication.

1.3.4 Gameloft

Pour mémoire, Vivendi consolide Gameloft par intégration globale depuis le 29 juin 2016.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		Données pro forma sur 12 mois		
	2017	2016 (a)	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants
Chiffre d'affaires	258	132	257	+0,4%	+1,0%
<i>dont revenus publicitaires</i>	37	11	18		
Résultat opérationnel courant (ROC)	10	10			
Charges de restructuration	(1)	-			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(2)	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(3)	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4	7			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	34%	33%	33%		
Asie Pacifique	28%	28%	29%		
Amérique du Nord	27%	26%	25%		
Amérique latine	11%	13%	13%		
	100%	100%	100%		
Nombre de joueurs moyen (en millions)					
MAU (<i>Monthly Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques mensuels)	128	136	142		
DAU (<i>Daily Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques journaliers)	15	16	17		

a. Correspond aux données consolidées par Vivendi depuis le 29 juin 2016.

Avec plus de 2,5 millions de téléchargements par jour sur toutes les plateformes en 2017, Gameloft est numéro un mondial des éditeurs de jeux vidéo sur mobile.

Son chiffre d'affaires s'établit à 258 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des segments de marché définis comme prioritaires en termes de développement (publicité et app stores) progresse de 12 % en un an.

L'activité réalisée par *Gameloft Advertising Solutions* est en forte croissance, de 93 % par rapport à 2016, et représente 14,1 % du chiffre d'affaires global. Le chiffre d'affaires réalisé sur les stores d'Apple, Google et Microsoft (ventes in-App) progresse de 5 % par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires se répartit à 34 % dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), à 28 % en Asie Pacifique, à 27 % en Amérique du Nord et à 11 % en Amérique latine.

En 2017, le nombre moyen de joueurs mensuels (MAU) atteint 128 millions et celui des joueurs quotidiens (DAU) 15 millions.

Gameloft réalise 65 % de son chiffre d'affaires avec ses propres franchises de jeux. Il bénéficie de la bonne performance de son catalogue avec notamment une forte progression du chiffre d'affaires de ses jeux phares comme *Dragon Mania Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires*, *Asphalt 8 : Airborne* et *Dungeon Hunter 5*.

Gameloft a commercialisé dix nouveaux jeux en 2017 : *Gangstar New Orleans*, *N.O.V.A. Legacy*, *City Mania*, *Blitz Brigade: Rival Tactics*, *Iron Blade*, *Asphalt Street Storm Racing*, *War Planet Online*, *Modern Combat Versus*, *Paddington™ Run* et *Sonic Runners Adventure*.

La bonne maîtrise des coûts opérationnels a permis à Gameloft d'atteindre un résultat opérationnel courant de 10 millions d'euros, en progression de 12,6 % par rapport à 2016 à taux de change et périmètre constants, et un résultat opérationnel ajusté de 4 millions d'euros en 2017.

1.3.5 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2017	2016	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires	109	111	-1,4%	+1,4%	+4,5%
<i>Dont Vivendi Ticketing</i>	52	52	+1,4%	+6,6%	+6,6%
<i>MyBestPro</i>	27	25	+8,9%	+8,9%	+8,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(6)	(7)			
Charges de restructuration	(2)	(2)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	-	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(10) (b)	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(18)	(9)			

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de la cession de Radionomy (17 août 2017) et de l'acquisition de Paddington (30 juin 2016).
- b. Comprend la dépréciation de la plateforme de streaming de Watchever (-9 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires annuel de Vivendi Village s'établit à 109 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport à 2016, mais en hausse de 4,5 % à taux de change et périmètre constants.

Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 6 millions d'euros, réduite de 7,1 % par rapport à 2016 et de 60,5 % à taux de change et périmètre constants. La perte opérationnelle ajustée s'établit à 18 millions d'euros (-9 millions d'euros en 2016) en raison des coûts liés à l'arrêt de Watchever.

Les activités de billetterie de Vivendi Ticketing, représentant un chiffre d'affaires de 52 millions d'euros en 2017, se distinguent notamment par de très importantes ventes de billets au 4ème trimestre (4,6 millions par rapport 4 millions en 2016). MyBestPro, qui propose différents services en ligne d'intermédiation entre particuliers et professionnels, affiche un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros, en croissance de 8,9 % en 2017.

Dans le live, Olympia Production, qui accompagne une vingtaine d'artistes dans les domaines de la musique et de l'humour, a acquis début février Les Déferlantes et Live au Campo, deux festivals de musique majeurs dans le sud de la France. Ils s'ajoutent aux 12 autres festivals en France et dans le monde dans lesquels Vivendi détient des participations majoritaires.

En Afrique, CanalOlympia compte à ce jour huit salles de cinéma et de spectacles opérationnelles. Quatre sont en construction et plusieurs terrains sont en cours de négociation. Une nouvelle activité, Vivendi Sports, a été lancée. Elle a pour objectif de concevoir et d'organiser des événements sportifs en Afrique, à commencer par le Tour de l'Espoir, course cycliste pour les moins de 23 ans organisée au Cameroun fin janvier 2018 sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale.

Les réalisations opérées autour de l'ours Paddington sont une parfaite illustration du travail collectif et des synergies mises en place par les entités du Groupe pour développer une franchise puissante de divertissement. L'ensemble de ses métiers : cinéma, séries et programmes TV, musique, jeux mobile, événements live et merchandising y ont contribué.

Le film *Paddington 2*, produit par Studiocanal à la suite du succès du premier en 2014, est sorti le 10 novembre 2017 au Royaume-Uni, le 6 décembre en France, puis a été distribué dans une centaine de pays. Il a dépassé à ce jour les 200 millions de dollars de revenus mondiaux.

Gameloft a développé *Paddington™ Run*, le jeu officiel du deuxième volet du film, disponible en 15 langues depuis le 26 octobre 2017. Les studios ont travaillé en étroite collaboration avec les équipes créatives de Studiocanal et de The Copyrights Group, filiale de Vivendi Village qui gère l'ensemble des activités de licence de la marque Paddington. Cette dernière a conclu plusieurs partenariats majeurs, notamment avec le deuxième éditeur mondial Harper-Collins, avec l'enseigne Marks & Spencer pour sa campagne de Noël, avec le deuxième parc à thème européen Europapark, et avec l'UNICEF. Havas a créé, de son côté, plusieurs campagnes de communication pour la marque et son écosystème digital.

1.3.6 Nouvelles Initiatives

Nouvelles Initiatives, qui regroupe des entités en phase de lancement ou de développement comme Dailymotion, Vivendi Content (Studio+, Vivendi Entertainment) et GVA (Group Vivendi Africa), réalise un chiffre d'affaires de 51 millions d'euros. Ces investissements pour le futur représentent en 2017 une perte opérationnelle courante de 87 millions d'euros.

Dailymotion a transformé son offre en lançant en juillet dernier une nouvelle expérience utilisateur pour mieux découvrir et consommer des vidéos, directement en lien avec les centres d'intérêt et les envies de chacun. Cette nouvelle offre, conçue principalement pour les 25-49 ans, s'appuie sur les contenus premium de centaines de partenaires de premier plan à travers le monde, dont Universal Music Group, CNN ou Vice.

Depuis son lancement, la nouvelle App Dailymotion a enregistré 3,3 millions de téléchargements. La consommation de vidéos premium a augmenté de 50 % et le nombre de vidéos vues par session a progressé de 20 %.

Studio+ a développé ses offres et ses territoires de distribution, via un lancement aux Etats-Unis en novembre 2017 et à travers un renforcement des accords de distribution avec des partenaires télécoms, notamment Vivo au Brésil et TIM en Italie. Par ailleurs, devant leur succès (40 récompenses internationales dont 2 nominations aux Emmy Awards), les séries originales Studio+ sont diffusées en seconde fenêtre en format long, soit en Pay-TV (Canal+) soit en OTT (TIM Vision et MyCanal). Un accord de distribution internationale pour la télévision a également été confié à Gaumont.

Vivendi Entertainment est le créateur de formats télévisuels comme le jeu *Guess My Age*, vendu à ce jour dans 10 pays, notamment en Italie où il est diffusé quotidiennement en début de soirée ainsi qu'en direct en soirée. Un nouveau format, *Couple ou pas Couple*, a été lancé avec succès sur C8 en France en décembre 2017 et est déjà vendu dans trois autres pays.

Après une première offre Internet Très Haut Débit par fibre lancée le 26 octobre 2017 à Libreville (Gabon), GVA, qui investit dans son propre réseau, en assure la construction et l'exploitation, devrait lancer une seconde offre à Lomé, au Togo, dans les prochaines semaines, en partenariat avec Groupe Canal+ pour la distribution.

1.3.7 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 101 millions d'euros, contre une charge nette de 96 millions d'euros sur l'exercice 2016, en augmentation de 5 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse des honoraires juridiques, notamment liés aux litiges en cours, partiellement compensée par des éléments positifs non récurrents.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 97 millions d'euros, contre une charge nette de 102 millions d'euros sur l'exercice 2016, une évolution favorable de 5 millions d'euros notamment liée à des éléments positifs exceptionnels non récurrents, partiellement compensés par l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant et une hausse de la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Endettement financier net et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net » et la « position nette de trésorerie », agrégats à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification.
- Afin d'harmoniser la définition de l'endettement financier net avec le Groupe Bolloré, qui a intégré globalement Vivendi dans ses comptes consolidés à compter du 26 avril 2017, Vivendi a modifié la définition de son endettement financier net (ou position nette de trésorerie) au cours du quatrième trimestre 2017 : les instruments financiers dérivés (actif ou passif) qui ne sont pas des instruments de couverture des emprunts, de même que les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, sont dorénavant exclus de l'endettement financier net (ou position nette de trésorerie) ; une réconciliation avec les éléments publiés antérieurement se trouve en note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- L'endettement financier net (et la position nette de trésorerie) est désormais calculé comme la somme :
 - de la valeur des emprunts au coût amorti ;
 - minorés :
 - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires et obligataires, qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017) ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13 ;
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ».

2.1.1 Endettement financier net au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts obligataires		4 150	3 550
Titres négociables à court terme émis		-	100
Découverts bancaires		75	77
Intérêts courus à payer		18	36
Effet cumulé du coût amorti		(18)	(13)
Autres		141	101
Valeur des emprunts au coût amorti	19	4 366	3 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	14	(1 951)	(4 072)
Actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(75)	(998)
Trésorerie disponible		(2 026)	(5 070)
Instruments financiers de couverture des emprunts, nets	19	-	(12)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	12	-	-
Endettement financier net / (Position nette de trésorerie)		2 340	(1 231)
<i>Autres actifs et passifs financiers :</i>			
<i>Instruments financiers dérivés à l'actif</i>		(19)	(62)
<i>Instruments financiers dérivés au passif</i>		126	140
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	19	144	85
		2 591	(1 068)

a. Tels que présentés au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net du groupe Vivendi s'élève à 2 340 millions d'euros, contre une position nette de trésorerie de 1 231 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'augmentation de l'endettement financier net de 3 571 millions d'euros résulte principalement de l'acquisition d'Havas à compter du 3 juillet 2017 représentant un impact global de 3 998 millions d'euros au 31 décembre 2017, en ce compris le prix d'acquisition de 100 % du capital d'Havas pour 3 925 millions d'euros (y inclus la taxe sur les transactions financières) et l'endettement financier net d'Havas au 3 juillet 2017 pour 73 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 2 026 millions d'euros, contre 5 070 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans ce montant, au 31 décembre 2017, 1 072 millions d'euros sont détenus par Vivendi SA (contre 4 709 millions d'euros au 31 décembre 2016), essentiellement répartis comme suit :

- 273 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires et classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- 739 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN, dont 689 millions d'euros classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et 50 millions d'euros en « actifs financiers » ;
- 55 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires, dont 30 millions d'euros classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et 25 millions d'euros en « actifs financiers ».

Au 31 décembre 2017, la valeur des emprunts au coût amorti s'élève à 4 366 millions d'euros (contre 3 851 millions d'euros au 31 décembre 2016), principalement constitués d'emprunts obligataires pour une valeur nominale de 4 150 millions d'euros émis par Vivendi SA (3 650 millions d'euros) et Havas SA (500 millions d'euros, dont 400 millions d'euros à échéance décembre 2020 et 100 millions d'euros à échéance juillet 2018). Les emprunts obligataires de Vivendi SA ont augmenté de 100 millions d'euros suite à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en septembre 2017 (+850 millions d'euros), dans le cadre du programme EMTN (*Euro Medium-Term Notes*), nette du remboursement à son échéance en mars 2017 de l'emprunt obligataire de mars 2010 (-750 millions d'euros).

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit bancaire (échéance octobre 2021) de 2 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2017. Compte tenu de l'absence de titres négociables à court terme⁵ émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire, cette ligne était disponible à hauteur de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, compte tenu des titres négociables à court terme émis pour un montant de 100 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,9 milliard d'euros.

En outre, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 31 décembre 2017, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros dont 150 millions d'euros à échéance 2018, 330 millions d'euros à échéance 2020 et 30 millions d'euros à échéance 2021.

Par ailleurs, le 22 mars 2017, Vivendi a mis en place un programme EMTN (*Euro Medium-Term Notes*) de 3 milliards d'euros enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa N°17-104, lui donnant ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires.

Enfin, à la suite du référendum tenu le 23 juin 2016 approuvant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), l'affaiblissement de la livre sterling (GBP) face à l'euro a principalement impacté le chiffre d'affaires d'Universal Music Group. Par ailleurs, Vivendi a analysé en détail l'incidence des variations de taux d'intérêt et de taux de change que cette décision a entraîné sur la dette et les actifs financiers du groupe, ainsi que sur la situation des fonds de pension et remis un rapport au Comité d'audit. A ce jour, aucun impact matériel sur la situation financière consolidée de Vivendi n'est apparu. Les autres impacts potentiels du Brexit pour le groupe seront évalués lorsque les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne seront connues.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 31 décembre 2017, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées, principalement dans Telecom Italia, Mediaset, Ubisoft, Telefonica et Fnac Darty. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (avant impôts), contre 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 : se reporter aux notes 11 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la valeur du portefeuille de participations minoritaires cotées de Vivendi s'établit à environ 6,2 milliards d'euros (avant impôts).

⁵ Conformément au Code monétaire et financier, depuis le 1^{er} juin 2016, les « titres négociables à court terme » se substituent aux « billets de trésorerie ».

2.2 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Valeur des emprunts au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net/(Position nette de trésorerie)
(Position nette de trésorerie) au 31 décembre 2016	(4 072)	2 841	(1 231)
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(1 690)	-	(1 690)
Activités d'investissement	2 939	1 546	4 485
Activités de financement	827	(106)	721
Effet de change	45	10	55
Endettement financier net au 31 décembre 2017	(1 951)	4 291	2 340

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque du taux d'intérêt (actifs et passifs).

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 2 340 millions d'euros, contre une position nette de trésorerie de 1 231 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une évolution de -3 571 millions d'euros principalement liée aux opérations suivantes :

- -3 998 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières) dans le cadre de l'acquisition d'Havas, suite (i) au rachat le 3 juillet 2017 de la participation majoritaire du Groupe Bolloré dans Havas (2 324 millions d'euros), (ii) à l'offre publique d'achat simplifiée qui s'est déroulée du 21 septembre au 4 octobre 2017 (1 389 millions d'euros), (iii) au rachat supplémentaire de 1,56% du capital d'Havas le 11 octobre 2017 (61 millions d'euros), (iv) à l'offre publique de retrait sur le solde du capital d'Havas qui s'est déroulée du 30 novembre au 13 décembre 2017 suivie d'un retrait obligatoire (151 millions d'euros), et (v) à l'intégration de l'endettement financier net d'Havas au 3 juillet 2017 (73 millions d'euros) ;
- -487 millions d'euros qui correspondent aux autres investissements réalisés au cours de l'exercice 2017. Ils comprennent principalement les investissements industriels pour 259 millions d'euros, le versement d'un dépôt de 70 millions d'euros dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne Billancourt et les achats complémentaires d'actions Ubisoft à hauteur de 38 millions d'euros ;
- -721 millions d'euros, liés aux activités financières qui correspondent essentiellement au dividende payé en mai 2017 au titre de l'exercice 2016 pour 499 millions d'euros et au programme de rachats d'actions pour 203 millions d'euros.

Ces décaissements sont partiellement compensés par les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles (après impôts) générés à hauteur de 1 690 millions d'euros.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2017	2016	% de variation
Chiffre d'affaires	12 444	10 819	+15,0%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(11 049)	(9 688)	-14,0%
	<u>1 395</u>	<u>1 131</u>	<u>+23,4%</u>
Dépenses de restructuration payées	(73)	(99)	+26,2%
Investissements de contenus, nets	(317)	(55)	x 5,8
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG :</i>			
<i>Avances versées</i>	(834)	(626)	-33,2%
<i>Recouvrement et autres</i>	691	673	+2,8%
	<u>(143)</u>	<u>47</u>	<u>na</u>
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(615)	(646)	+4,8%
<i>Consommations</i>	708	742	-4,6%
	<u>93</u>	<u>96</u>	<u>-3,2%</u>
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(911)	(850)	-7,3%
<i>Consommations</i>	941	890	+5,7%
	<u>30</u>	<u>40</u>	<u>-27,2%</u>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(30)	(40)	+24,6%
Autres éléments opérationnels	(3)	(1)	x 2,7
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	247	(7)	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 219	929	+31,3%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	29	33	-11,4%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(259)	(233)	-11,4%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	989	729	+35,7%
Intérêts nets payés	(53)	(40)	-32,7%
Autres flux liés aux activités financières	(61)	(77)	+21,1%
Impôts nets (payés)/encaissés	471	(271)	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	1 346	341	x 3,9

na : non applicable.

2.3.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur l'exercice 2017, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe s'élèvent à 989 millions d'euros (contre 729 millions d'euros en 2016), en augmentation de 260 millions d'euros (+35,7 %). Cette évolution reflète notamment la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 (+308 millions d'euros), ainsi que la performance opérationnelle d'Universal Music Group et le redressement de Groupe Canal+. L'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement s'améliore (+518 millions d'euros, dont Havas +327 millions d'euros, Universal Music Group +132 millions d'euros et Groupe Canal+ +128 millions d'euros), compensé par l'augmentation des investissements de contenus (-327 millions d'euros, dont Universal Music Group -199 millions d'euros et Groupe Canal+ -155 millions d'euros, du fait notamment de Studiocanal).

2.3.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2017	2016	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Universal Music Group	646	663	-2,6%
Groupe Canal+	238	244	-2,6%
Havas	308	-	na
Gameloft	7	14	na
Vivendi Village	(20)	(26)	
Nouvelles Initiatives	(90)	(73)	
Corporate	(100)	(93)	
Total Vivendi	989	729	+35,7%

na : non applicable.

2.3.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur l'exercice 2017, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un encaissement net de 1 346 millions d'euros, contre un encaissement net de 341 millions d'euros en 2016, en amélioration de 1 005 millions d'euros. Outre l'augmentation des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), cette amélioration s'explique principalement par l'évolution favorable des flux de trésorerie liés à l'impôt.

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un encaissement net de 471 millions d'euros, contre un décaissement net de 271 millions d'euros en 2016, en amélioration de 742 millions d'euros. Sur l'exercice 2017, ils comprennent notamment l'encaissement le 18 avril 2017 de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux créances d'impôt étranger imputées par Vivendi SA sur l'exercice 2012, ainsi que l'encaissement de 223 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi SA des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution. En outre, la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA a diminué de 70 millions d'euros (8 millions d'euros, contre 78 millions d'euros en 2016). En 2017, les flux nets de trésorerie liés à l'impôt comprennent également le remboursement de 136 millions d'euros des acomptes d'impôt payés en 2016 au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2016.

Les activités financières génèrent un décaissement net de 114 millions d'euros, contre un décaissement net de 117 millions d'euros en 2016, en baisse de 3 millions d'euros. Elles comprennent principalement les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change pour -52 millions d'euros en raison notamment de la baisse du dollar (USD) contre l'euro, contre -60 millions d'euros sur l'exercice 2016 qui comprenaient également la dépréciation de la livre sterling (GBP) contre l'euro suite à l'annonce du Brexit. Par ailleurs, les intérêts nets payés augmentent de 13 millions d'euros (53 millions d'euros, contre 40 millions d'euros en 2016).

2.3.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	1 346	341
<i>Ajustements</i>		
Investissements industriels, nets (capex, net)	259	233
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(29)	(33)
Intérêts nets payés	53	40
Autres flux liés aux activités financières	61	77
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	1 690	658

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercice clos le 31 décembre 2017
Investissements financiers		
Acquisition d'Havas	2	(3 354)
<i>Dont acquisition de la participation majoritaire du Groupe Bolloré dans Havas</i>		(2 324)
<i>acquisition d'actions Havas dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée</i>		(1 389)
<i>acquisition supplémentaire de 1,56 % du capital d'Havas</i>		(61)
<i>acquisition d'actions Havas dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire</i>		(151)
<i>trésorerie et équivalents de trésorerie acquis d'Havas (a)</i>		571
Dépôt versé dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain à Boulogne Billancourt	22	(70)
Acquisition d'actions Ubisoft		(38)
Acquisition de la participation résiduelle dans Dailymotion	22	(26)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(50)
Autres		(147)
Total des investissements financiers		(3 685)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	953
Remboursement partiel de l'ORAN 1 par Banijay Group	11	39
Autres		(16)
Total des désinvestissements financiers		976
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		29
Investissements industriels, nets	3	(259)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)		(2 939)

- a. L'endettement financier net d'Havas acquis par Vivendi le 3 juillet 2017 s'élève à 73 millions d'euros (se reporter à la section 2.2).
- b. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercice clos le 31 décembre 2017
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	15	(499)
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	15	(203)
Souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	18	68
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	18	84
Autres		(50)
Total des opérations avec les actionnaires		(600)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Émission d'emprunts obligataires	19	850
Remboursement d'emprunts obligataires	19	(750)
Émission/(remboursement) de titres négociables à court terme	19	(100)
Intérêts nets payés	5	(53)
Autres		(174)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(227)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		(827)

- a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Dividende

Le Conseil de surveillance de Vivendi a approuvé la proposition du Directoire d'un dividende ordinaire de 0,45 euro par action au titre de l'exercice fiscal 2017, en hausse de 12,5 %, représentant un rendement d'environ 2 %, qui sera soumis à l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

4 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2017			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 284	1 382	1 319	1 688
Groupe Canal+	1 278	1 290	1 257	1 421
Havas	-	-	525	626
Gameloft	68	62	63	65
Vivendi Village	26	30	25	28
Nouvelles Initiatives	10	13	11	17
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(16)	(22)
Total Vivendi	2 663	2 774	3 184	3 823
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	141	170	161	326
Groupe Canal+	51	135	174	7
Havas	-	-	44	91
Gameloft	4	(2)	1	7
Vivendi Village	(4)	(3)	(1)	2
Nouvelles Initiatives	(16)	(22)	(20)	(29)
Corporate	(23)	(30)	(19)	(29)
Total Vivendi	153	248	340	375
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	134	152	156	319
Groupe Canal+	57	114	155	(8)
Havas	-	-	34	77
Gameloft	3	(4)	1	4
Vivendi Village	(4)	(5)	(10)	1
Nouvelles Initiatives	(16)	(22)	(21)	(33)
Corporate	(25)	(32)	(22)	(18)
Total Vivendi	149	203	293	342
	2016			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 119	1 196	1 308	1 644
Groupe Canal+	1 328	1 311	1 263	1 351
Gameloft	-	-	63	69
Vivendi Village	25	29	24	33
Nouvelles Initiatives	30	28	18	27
Eliminations des opérations intersegment	(11)	(11)	(8)	(17)
Total Vivendi	2 491	2 553	2 668	3 107
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	102	115	174	296
Groupe Canal+	164	133	142	(136)
Gameloft	-	-	4	6
Vivendi Village	(4)	(4)	(1)	2
Nouvelles Initiatives	(9)	(8)	(8)	(19)
Corporate	(25)	(24)	(21)	(26)
Total Vivendi	228	212	290	123
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	79	98	176	291
Groupe Canal+	169	119	139	(187)
Gameloft	-	-	2	5
Vivendi Village	-	(4)	(5)	-
Nouvelles Initiatives	(10)	(14)	(11)	(21)
Corporate	(25)	(25)	(24)	(28)
Total Vivendi	213	174	277	60

III- États financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Vivendi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vivendi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• **Evaluation des écarts d'acquisition** (notes 1.3.5.2, 1.3.5.7 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 12 084 M€, au regard d'un total du bilan de 34 333 M€. Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.</p> <p>La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prévisions de flux de trésorerie futurs ; - Les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ; - Les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés. <p>En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.</p>	<p>Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des modalités d'estimation de la valeur recouvrable.</p> <p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation de chaque UGT ou groupe d'UGT, examiné la détermination de la valeur de chaque UGT et avons porté une attention particulière à celles pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée, celles dont l'historique de performance a pu montrer des écarts par rapport aux prévisions et celles opérant dans des environnements économiques volatiles.</p> <p>Nous avons évalué la compétence des experts mandatés par la société et échangé avec la Direction afin d'obtenir une compréhension des périmètres d'intervention de ceux-ci.</p> <p>Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT et avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil de Surveillance dans le cadre du processus budgétaire ; - comparé les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés. <p>Nous avons comparé les taux d'actualisation retenus (WACC) avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière.</p> <p>Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des écarts d'acquisition.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.</p>

• **Evaluation des titres Telecom Italia mis en équivalence** (notes 1.3.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les titres mis en équivalence Telecom Italia s'élevaient au 31 décembre 2017 à 4 256 M€. La société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur de cette participation n'est à comptabiliser en comparant sa valeur recouvrable à la valeur comptable inscrite dans les comptes du Groupe.</p> <p>La valeur recouvrable a été estimée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché). Vivendi a eu recours à un expert pour procéder à l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif. En particulier, compte tenu de la volatilité observée sur les performances boursières de Telecom Italia sur le dernier exercice et de la quote-part de résultat perçue chaque année par Vivendi au titre de sa participation, nous considérons que l'évaluation de cette participation mise en équivalence représente un point-clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu la documentation relative à l'évaluation de Telecom Italia.</p> <p>Nous avons évalué la compétence de l'expert mandaté par la société et échangé avec la Direction afin d'obtenir une compréhension du périmètre d'intervention de celui-ci.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris connaissance des modèles utilisés et des hypothèses-clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en comparant ces éléments à nos bases de données internes ; - pris connaissance des multiples boursiers utilisés pour apprécier la pertinence des estimations résultant de la méthode des flux de trésorerie actualisés, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché. <p>Pour cette classe d'actif, nous avons contrôlé que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.</p>

• **Comptabilisation et évaluation des participations cotées et non cotées** (notes 1.3.5.8 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les participations cotées et non cotées s'élevaient à 4 115 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des identifications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée au cours de bourse de clôture. Il appartient au management de qualifier les éventuelles pertes de valeur et, le cas échéant, de comptabiliser celles-ci par contrepartie du résultat, dès lors qu'il considère ces moins-values comme durables ou significatives.</p> <p>Nous considérons ainsi que le mode de comptabilisation des variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente représente un point-clé de l'audit.</p>	<p>Au cas particulier des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, nous avons vérifié que la valeur inscrite dans les comptes correspondait à l'évaluation des participations détenues au cours de bourse de clôture lorsqu'il s'agit de participations cotées sur un marché organisé. Nous avons, par ailleurs, étudié les analyses du management justifiant de la comptabilisation des gains ou pertes latents sur ces actifs, via capitaux propres ou résultat en cas de perte de valeur significative ou durable.</p> <p>Pour cette classe d'actifs, nous avons contrôlé que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.</p>

- **Appréciation de la nature de l'influence exercée sur Telecom Italia au regard de la norme IFRS 10** (note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe détient 17,2 % du capital et 23,94 % des droits de vote de Telecom Italia au 31 décembre 2017. La méthode de comptabilisation retenue pour cette participation dans Telecom Italia est la mise en équivalence car Vivendi considère n'exercer aucun contrôle de fait sur la société au sens de la norme IFRS 10.</p> <p>Nous considérons que l'appréciation du contrôle de fait ou non au sens de la norme IFRS 10, déterminante pour la méthode de comptabilisation à retenir, est un point-clé de l'audit, en raison de l'impact particulièrement significatif qu'aurait l'intégration des comptes de Telecom Italia sur la présentation des comptes consolidés et les agrégats financiers consolidés au 31 décembre 2017 si cette société devait être consolidée par intégration globale.</p>	<p>Nous avons obtenu la documentation établie par le Groupe et les analyses de ses conseils pour justifier, au 31 décembre 2017, l'influence notable exercée par Vivendi sur Telecom Italia.</p> <p>Nous avons, en incluant dans nos équipes des spécialistes, analysé les arguments de la direction et de ses conseils ainsi que les éléments de droit et de fait observés, notamment les éléments suivants pris dans leur ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions de justice, - la composition de l'actionariat de Telecom Italia, - les modalités de gouvernance, le pourcentage de voix exprimées en assemblée générale et la nature des relations nouées entre Vivendi et Telecom Italia, - la décision de la Consob du 13 septembre 2017, - l'incidence des décrets du gouvernement italien en date du 16 octobre et du 2 novembre 2017, <p>pour corroborer l'absence de droits effectifs de Vivendi lui conférant la capacité de diriger les activités pertinentes de Telecom Italia et en conséquence l'application de la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2017.</p>

- **Analyse des litiges, notamment ceux avec Mediaset et avec les anciens actionnaires minoritaires** (notes 1.3.8, 1.5, 6.5, 16, 22.4 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les activités du Groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le Groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations mais aussi confronté à des contentieux nés de sa stratégie de développement.</p> <p>Dès lors, la société exerce son jugement dans l'évaluation des risques encourus relativement aux litiges avec Mediaset et avec les investisseurs institutionnels étrangers, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ces litiges est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable.</p> <p>Nous considérons ce sujet comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des provisions.</p>	<p>Nos travaux ont consisté notamment à examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des risques.</p> <p>En particulier, nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition, y compris le cas échéant, des consultations écrites de conseils externes mandatés par la société relatifs (i) au différend entre le Groupe Vivendi et le Groupe Mediaset et ses actionnaires et (ii) au différend entre le Groupe Vivendi et certains investisseurs institutionnels étrangers au titre d'un préjudice allégué résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002.</p> <p>Nous avons examiné les estimations du risque apprécié par le Groupe et vérifié qu'elles sont en accord avec les informations mises à notre disposition par les Conseils du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, nous avons analysé les réponses des avocats reçues concernant ces litiges.</p> <p>Enfin, nous avons contrôlé les informations relatives à ces risques présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

• Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vivendi par votre assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 15 juin 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2017	2016
Chiffre d'affaires			
Coût des ventes	4	12 444	10 819
Charges administratives et commerciales	4	(7 210)	(6 829)
Charges de restructuration		(4 281)	(3 395)
Charges de restructuration	3	(88)	(94)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	3	(2)	(23)
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	23	27	240
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	11	146	169
Résultat opérationnel (EBIT)	3	1 036	887
Coût du financement	5	(53)	(40)
Produits perçus des investissements financiers		29	47
Autres produits financiers	5	43	692
Autres charges financières	5	(143)	(254)
		(124)	445
Résultat des activités avant impôt		912	1 332
Impôt sur les résultats	6	349	(77)
Résultat net des activités poursuivies		1 261	1 255
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	20
Résultat net		1 261	1 275
Dont			
Résultat net, part du groupe		1 228	1 256
Intérêts minoritaires		33	19
Résultat net, part du groupe par action	7	0,98	0,99
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,95	0,95

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Nota : Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Résultat net	1 261	1 275
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	29	(80)
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies des sociétés mises en équivalence	14	(15)
Éléments non recyclables en compte de résultat	43	(95)
Ecart de conversion	(848)	43
Gains/(pertes) latents, nets	685	(217)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nets	(46)	128
Autres impacts, nets	(40)	14
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	(249)	(32)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(206)	(127)
Résultat global	1 055	1 148
Dont		
Résultat global, part du groupe	1 014	1 122
Résultat global, intérêts minoritaires	41	26

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	12 084	10 987
Actifs de contenus non courants	10	2 087	2 169
Autres immobilisations incorporelles		440	310
Immobilisations corporelles		930	671
Participations mises en équivalence	11	4 540	4 416
Actifs financiers non courants	12	4 583	3 900
Impôts différés	6	619	752
Actifs non courants		25 283	23 205
Stocks		177	123
Impôts courants	6	406	536
Actifs de contenus courants	10	1 160	1 054
Créances d'exploitation et autres	13	5 218	2 273
Actifs financiers courants	12	138	1 102
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	1 951	4 072
Actifs courants		9 050	9 160
TOTAL ACTIF		34 333	32 365
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 128	7 079
Primes d'émission		4 341	4 238
Actions d'autocontrôle		(670)	(473)
Réserves et autres		6 857	8 539
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		17 656	19 383
Intérêts minoritaires		222	229
Capitaux propres	15	17 878	19 612
Provisions non courantes	16	1 515	1 785
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	19	4 263	2 977
Impôts différés	6	589	726
Autres passifs non courants		226	126
Passifs non courants		6 593	5 614
Provisions courantes	16	412	356
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	373	1 104
Dettes d'exploitation et autres	13	9 001	5 614
Impôts courants	6	76	65
Passifs courants		9 862	7 139
Total passif		16 455	12 753
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		34 333	32 365

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2017	2016
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	4	1 036	887
Retraitements	20	253	104
Investissements de contenus, nets		(317)	(55)
Marge brute d'autofinancement		972	936
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		247	(7)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		1 219	929
Impôts nets (payés)/encaissés	6.2	471	(271)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 690	658
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(261)	(235)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(3 481)	(553)
Acquisitions de titres mis en équivalence	11	(2)	(772)
Augmentation des actifs financiers	12	(202)	(2 759)
Investissements		(3 946)	(4 319)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	2	2
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(5)	3
Cessions de titres mis en équivalence		-	1
Diminution des actifs financiers	12	981	1 967
Désinvestissements		978	1 973
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	11	6	8
Dividendes reçus de participations non consolidées	12	23	25
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(2 939)	(2 313)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	18	152	81
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	15	(203)	(1 623)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15	(499)	(2 588)
Autres opérations avec les actionnaires		(10)	(3)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(40)	(34)
Opérations avec les actionnaires		(600)	(4 167)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	19	855	2 101
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(8)	(16)
Remboursement d'emprunts à court terme	19	(1 024)	(557)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	64	260
Intérêts nets payés	5	(53)	(40)
Autres flux liés aux activités financières		(61)	(77)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(227)	1 671
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(827)	(2 496)
Effet de change des activités poursuivies		(45)	(2)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 121)	(4 153)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	14	4 072	8 225
Clôture	14	1 951	4 072

Nota : Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	7 748	791	8 539	19 383
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	256	(27)	229	229
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		8 971	49	103	(197)	(45)	(481)	-	(481)	(526)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	15	-	-	-	(203)	(203)	-	-	-	(203)
Dividende au titre de l'exercice 2016 versé le 4 mai 2017 (0,40 euro par action)	15	-	-	-	-	-	(499)	-	(499)	(499)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	18	8 971	49	103	6	158	18	-	18	176
<i>dont plans d'épargne groupe (25 juillet 2017)</i>		4 160	23	45	-	68	-	-	-	68
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		4 811	26	58	-	84	-	-	-	84
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun		-	-	-	-	-	(2 155)	(65)	(2 220)	(2 220)
Acquisition d'Havas	2.1	-	-	-	-	-	(2 155)	(65)	(2 220)	(2 220)
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	4	-	4	4
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		8 971	49	103	(197)	(45)	(2 632)	(65)	(2 697)	(2 742)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(34)	-	(34)	(34)
Variation des parts d'intérêts liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun		-	-	-	-	-	(4)	(4)	(8)	(8)
<i>dont comptabilisation des intérêts minoritaires d'Havas</i>		-	-	-	-	-	19	(4)	15	15
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(43)	(4)	(47)	(47)
Résultat net		-	-	-	-	-	1 261	-	1 261	1 261
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	(41)	(165)	(206)	(206)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	1 220	(165)	1 055	1 055
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		8 971	49	103	(197)	(45)	(1 455)	(234)	(1 689)	(1 734)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		8 971	49	103	(197)	(45)	(1 442)	(240)	(1 682)	(1 727)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(13)	6	(7)	(7)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 549	530	7 079	17 878
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 306	551	6 857	17 656
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	243	(21)	222	222

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015		1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	7 764	923	8 687	20 854
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	250	(18)	232	232
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(1 269)	-	(1 269)	(2 592)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle (17 juin 2016)		(86 875)	(478)	(1 154)	1 632	-	-	-	-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	15	-	-	-	(1 409)	(1 409)	(4)	-	(4)	(1 413)
Distribution aux actionnaires (solde du dividende au titre de l'exercice 2015, versé le 28 avril 2016)		-	-	-	-	-	(1 270)	-	(1 270)	(1 270)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	18	5 640	31	49	6	86	5	-	5	91
<i>dont plans d'épargne groupe (28 juillet 2016)</i>		4 870	27	44	-	71	-	-	-	71
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(1 271)	-	(1 271)	(2 594)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(35)	-	(35)	(35)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	7	-	7	7
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(28)	-	(28)	(28)
Résultat net		-	-	-	-	-	1 275	-	1 275	1 275
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	14	(141)	(127)	(127)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	1 289	(141)	1 148	1 148
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(10)	(141)	(151)	(1 474)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		(81 235)	(447)	(1 105)	229	(1 323)	(16)	(132)	(148)	(1 471)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	6	(9)	(3)	(3)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	7 748	791	8 539	19 383
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	256	(27)	229	229

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Groupe industriel intégré dans les contenus, les médias et la communication, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Universal Music Group est le leader mondial de la musique présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Sa filiale Studiocanal occupe la première place du cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Havas est l'un des plus grands groupes de communication au monde qui couvre l'ensemble des métiers du secteur : créativité, expertise média et santé/bien-être. Gameloft est un des leaders mondiaux des jeux vidéo sur mobile, fort de 2,5 millions de jeux téléchargés par jour. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en France), MyBestPro (conseil d'experts), les sociétés qui détiennent et gèrent les droits (hors édition) de Paddington, ainsi que le *live* à travers les salles de spectacles L'Olympia et le Théâtre de l'Œuvre à Paris et CanalOlympia en Afrique, Olympia Production et Festival Production. Avec 300 millions d'utilisateurs uniques par mois, Dailymotion est l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 12 février 2018, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 13 février 2018 et le Conseil de surveillance du 15 février 2018.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 19 avril 2018.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2017 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (Union européenne), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2017.

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés de Vivendi.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

Changements de présentation du compte de résultat consolidé

Afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat consolidé avec le Groupe Bolloré, qui a décidé d'intégrer globalement Vivendi dans ses comptes consolidés à compter du 26 avril 2017, Vivendi a procédé aux changements suivants de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence est reclassée au sein du « résultat opérationnel », les entreprises sous influence notable ayant une nature opérationnelle dans le prolongement des activités du groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le reclassement s'applique à un produit de 169 millions d'euros ;
- les impacts liés aux opérations d'investissements financiers, qui étaient auparavant inclus parmi les « autres charges et produits du résultat opérationnel », sont reclassés dans les « autres charges et produits financiers ». Ils comprennent les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le reclassement s'applique à un produit net de 476 millions d'euros.

Par ailleurs, les impacts liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres), en particulier la reprise de provision de 240 millions d'euros constatée au 31 décembre 2016 au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis, sont maintenus dans le « résultat opérationnel ».

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées. Compte tenu de ces reclassements, le « résultat opérationnel » de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'établit à 887 millions d'euros (contre 1 194 millions d'euros tel que publié en 2016). Les tableaux de réconciliation avec les éléments publiés antérieurement se trouvent en note 28.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Il permet de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe. Pour calculer le résultat opérationnel ajusté (EBITA), l'incidence comptable des éléments suivants est éliminée du résultat opérationnel (EBIT) :

- l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ;

- les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires, qui comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Vivendi considère le résultat opérationnel courant (ROC), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**);
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*);
- le coût du financement (*), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie;
- les produits perçus des investissements financiers (*), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis *supra*;
- les autres charges et produits financiers (*), correspondant aux plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture);
- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*);
- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté par secteur opérationnel dans l'information sectorielle.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, les impôts nets payés, et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2016 et 2015, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2017 et 2016.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, la norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur* présentant les modalités d'évaluation et les informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4) ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 16) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 17) ;
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 18) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter à la note 1.3.5.2) ;
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9) ;
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10) ;
- certains instruments financiers : méthode de valorisation à la juste valeur définie selon les 3 niveaux de classification suivants (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7, 12, 14 et 19) :
 - Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
 - Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;
 - Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

La juste valeur des créances d'exploitation, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 24.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats* a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (cf. *infra*).

Mise en équivalence

Vivendi comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus

d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2 Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (*e.g.* services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.3 Havas

Le chiffre d'affaires d'Havas est essentiellement constitué de commissions et honoraires perçus en rémunération des conseils et services rendus dans les domaines de la communication, de la stratégie média, du planning et d'achat d'espaces publicitaires.

Les commissions sont comptabilisées à la date de réalisation des services sous déduction des coûts de production encourus, ou à la date de diffusion ou de publication dans les médias. En cas de contrat pluriannuel, la facturation des commissions est effectuée à la réalisation de chaque prestation.

Les honoraires sont comptabilisés en chiffre d'affaires de la façon suivante :

- les honoraires ponctuels, ou au projet, sont enregistrés lorsque la prestation a été effectuée,
- les honoraires fixes sont le plus souvent enregistrés sur une base linéaire reflétant la durée prévue de réalisation de la prestation, et
- les honoraires calculés au temps passé sont reconnus en fonction des travaux effectués.

Par ailleurs, certains accords contractuels prévoient une rémunération supplémentaire fondée sur la réalisation des objectifs définis, tant qualitatifs que quantitatifs. Havas reconnaît cette rémunération additionnelle dès lors que les objectifs fixés sont atteints, conformément aux accords contractuels.

1.3.4.4 Gameloft

Jeux vidéo

Le chiffre d'affaires de l'activité jeux mobiles est déterminé via le réseau de distribution (opérateurs, affiliés, constructeurs...) indiquant le nombre de téléchargements des jeux sur leurs différents serveurs et selon les conditions du contrat.

La méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux services de téléchargement de jeux sur consoles (Xbox Live Arcade, sur 3DS, PS Vita et PS3 Network), sur la dernière génération de box *triple-play* et sur les télévisions dites connectées est identique à celle de l'activité jeux mobiles.

Le chiffre d'affaires relatif aux jeux vidéo, mobiles et consoles, est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette de TVA et autres taxes.

Gameloft détermine pour chaque transaction si l'entreprise agit en tant que principal ou au contraire en tant qu'agent. L'entreprise qui agit en tant que principal dans la transaction reconnaît en chiffre d'affaires les montants facturés aux clients finaux, net du coût des services rendus par les agents. Pour déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou agent, il convient d'évaluer les risques et responsabilités pris par l'entreprise pour livrer les biens ou rendre les services

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et d'hébergement des jeux, les redevances de royalties ainsi que les frais liés à la vente des jeux sur les différentes options de téléchargements.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Le cas échéant, Vivendi capitalise les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels, ces intérêts étant incorporés dans le coût des actifs éligibles.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

UMG

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Changement d'estimation

Les droits et catalogues musicaux comprennent les catalogues musicaux, les contrats d'artistes et les actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises. Le réexamen annuel de la valeur des immobilisations incorporelles effectué fin 2016 par Vivendi a conduit à un changement des modalités d'amortissement des droits et catalogues musicaux au 1^{er} janvier 2017, qui se traduit notamment par l'extension de la durée d'amortissement de 15 à 20 ans. Lors de ce réexamen, il a été constaté que la valeur des droits et catalogues musicaux s'était accrue et que leur durée d'utilité était plus longue que précédemment estimé, eu égard à l'évolution récente des perspectives du marché mondial de la musique, en particulier grâce au développement des services de streaming par abonnement. Sur l'exercice 2017, l'incidence de ce changement d'estimation prospectif sur les dotations aux amortissements de la période s'établit à 94 millions d'euros (net d'impôt différé).

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, et qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur 5 à 10 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Coût de développement des jeux

Les coûts de développement des jeux sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique et l'intention du management d'achever le développement du jeu et de le commercialiser ont été établies et qu'ils sont considérés comme recouvrables. L'incertitude existant jusqu'au lancement du jeu ne permet généralement pas de remplir les critères d'activation requis par la norme IAS 38. Les coûts de développement des jeux sont donc comptabilisés en charges lors de leur engagement.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques et bases de clients. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions : 5 à 40 ans ;
- Installations techniques : 3 à 8 ans ;
- Décodeurs : 5 à 7 ans ; et
- Autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+, qui sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers des médias et des contenus. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement enregistrée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Groupe Canal+), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », définie conformément aux dispositions de la norme IAS 7, comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011 - 13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- des découverts bancaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2015 et 2016 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 17. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de trois composantes, comptabilisées comme suit :

- Le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;

- La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- Les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Dailymotion a mis en place en faveur de certains dirigeants un plan d'intéressement à long terme dénoué par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés, ainsi que la situation des plans initialement attribués par Gameloft S.E. et par Havas, sont décrites dans la note 18.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'options de souscription d'actions ainsi que pour les plans d'attribution d'actions de performance (deux ans pour les attributions d'actions consenties avant le 24 juin 2014), et deux ans pour les plans d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegment (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 24). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Corporate ».

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

Normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, publiée par l'IASB le 28 mai 2014, adoptée dans l'UE le 22 septembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 octobre 2016 ; le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des ventes de licences de propriété intellectuelle (œuvres musicales et audiovisuelles) ; sous condition de la finalisation de l'analyse de la comptabilisation du chiffre d'affaires d'Havas dont Vivendi a acquis le contrôle exclusif récemment, le 3 juillet 2017, l'application de la norme IFRS 15 est attendue sans incidence matérielle sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan et les flux de trésorerie de Vivendi ;
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, publiée par l'IASB le 24 juillet 2014, adoptée dans l'UE le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 novembre 2016 ; la seule incidence matérielle pour Vivendi concerne le choix de la classification comptable du portefeuille de participations existant au 31 décembre 2017, pour chaque participation, dans la catégorie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en compte de résultat », sauf exception, compte tenu de la suppression de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » dans laquelle ces participations sont comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Norme d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019

- la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée dans l'UE le 31 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 novembre 2017 ; le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette norme sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie (présentation) et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Acquisition d'Havas

Le 6 juin 2017, après l'obtention de l'avis positif des instances représentatives du personnel des sociétés Vivendi, Havas et Bolloré, et la réalisation des *due diligences* prévues, Vivendi a conclu un contrat d'acquisition avec le Groupe Bolloré concernant le rachat de sa participation majoritaire de 59,21 % dans Havas, sous condition de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence concernées.

Le 3 juillet 2017, conformément à l'accord signé le 6 juin 2017 et à la suite de l'autorisation reçue des autorités de la concurrence concernées, Vivendi a acquis la participation de 59,21 % détenue par le Groupe Bolloré dans Havas au prix de 9,25 euros par action, soit un montant de 2 324 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire.

En application de la réglementation boursière, Vivendi a lancé une offre publique d'achat simplifiée qui s'est déroulée du 21 septembre au 4 octobre 2017 sur le solde du capital d'Havas au prix de 9,25 euros par action. Pendant la durée de cette offre, Vivendi a acquis 149 684 002 actions Havas supplémentaires pour 1 389 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire. A la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Vivendi détenait 94,59 % du capital d'Havas.

Le 11 octobre 2017, suite à une demande de rachat supplémentaire reçue après la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Vivendi a racheté 1,56 % du capital d'Havas au prix de 9,25 euros par action, soit un montant de 61 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire. Vivendi a ainsi porté sa participation à 96,15 % du capital d'Havas.

En raison du flottant fortement réduit, Vivendi a décidé de mettre en œuvre une offre publique de retrait d'Havas, suivie d'un retrait obligatoire. Pendant la durée de l'offre qui s'est déroulée du 30 novembre au 13 décembre 2017, Vivendi a acquis sur le marché 5 857 556 actions Havas supplémentaires au prix unitaire de 9,25 euros pour 54 millions d'euros (y compris la taxe sur les transactions financières), payé en numéraire. A la clôture de l'offre publique de retrait, Vivendi détient 97,54 % du capital d'Havas.

Le 14 décembre 2017, les actions Havas ont été radiées d'Euronext Paris conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires ont été transférées à Vivendi. A cette date, Vivendi détient 100 % du capital d'Havas.

Consolidation d'Havas par Vivendi

Ayant acquis le contrôle exclusif d'Havas auprès du Groupe Bolloré le 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale à compter de cette date. Vivendi et Havas étant tous deux consolidés par intégration globale par le Groupe Bolloré, la prise de contrôle d'Havas par Vivendi est un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, exclu du champ d'application de la norme IFRS 3 (paragraphe 2.c). Vivendi a comptabilisé ce regroupement aux valeurs comptables historiques constatées dans les comptes consolidés d'Havas. La différence entre le prix d'acquisition (3 925 millions d'euros) et l'actif net comptable d'Havas acquis par Vivendi (1 705 millions d'euros) a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA pour un montant de 2 220 millions d'euros, dont 1 318 millions d'euros à la suite de l'acquisition du bloc majoritaire de 59,21 % auprès du Groupe Bolloré le 3 juillet 2017 ; 782 millions d'euros à la suite de l'acquisition de 35,38 % lors de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) ; et 120 millions d'euros au titre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire portant sur 5,41 % du capital d'Havas.

Données complémentaires relatives à Havas

A titre illustratif, un compte de résultat pro forma pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, ainsi qu'un tableau de flux de trésorerie pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés *infra*. Ces informations financières ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « Module d'information financière pro forma » du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par l'ESMA en 2005, ainsi qu'à la recommandation AMF n°2013-08 concernant l'information financière pro forma visée par ce règlement n°809/2004.

Les données comptables pro forma ont été déterminées en considérant que Vivendi a acquis 100 % du capital d'Havas le 1^{er} janvier 2016. Elles ne sont pas nécessairement indicatives de ce qu'auraient été les résultats si l'événement en question s'était effectivement produit à cette date. Outre les reclassements appliqués aux états financiers d'Havas afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat et du bilan avec les états financiers de Vivendi, les ajustements de pro forma correspondent pour l'essentiel :

- aux moindres produits de placements perçus par Vivendi si le prix d'acquisition de 100 % du capital d'Havas avait été payé le 1^{er} janvier 2016 ;
- aux frais liés à l'acquisition encourus par Vivendi ;
- aux effets d'impôt afférents à ces ajustements ;
- à la neutralisation des intérêts minoritaires constatés par Vivendi sur Havas au titre du second semestre 2017 ;
- et à l'élimination des opérations intersegment entre Havas et les autres secteurs opérationnels du groupe Vivendi.

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Semestre clos le 30 juin 2017			Exercice clos le 31 décembre 2017
	Vivendi Publié	Havas Publié Retraité (a)	Retraitements (b)	Elimination des opérations intersegment (c)	Vivendi + Havas Pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 444	1 108	-	(29)	13 523
Résultat opérationnel courant (ROC)*	1 116	119	-	-	1 235
Charges de restructuration	(88)	(9)			(97)
Autres charges et produits opérationnels	(41)	(9)			(50)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	987	101	-	-	1 088
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(124)	(1)			(125)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	27	-			27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	146	-			146
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 036	100	-	-	1 136
Coût du financement	(53)	(8)	(5)		(66)
Produits perçus des investissements financiers	29	-			29
Autres charges et produits financiers	(100)	(10)	na		(110)
	(124)	(18)	(5)	-	(147)
Résultat des activités avant impôt	912	82	(5)	-	989
Impôt sur les résultats	349	(25)	1		325
Résultat net des activités poursuivies	1 261	57	(4)	-	1 314
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-		-
Résultat net	1 261	57	(4)	-	1 314
Intérêts minoritaires	(33)	(3)	6		(30)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 228	54	2	-	1 284
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,98				1,02
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95				0,99
Résultat net ajusté*	1 312	65	2	-	1 379
Résultat net ajusté par action (en euros)*	1,05				1,10
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	1,01				1,06

	Exercice clos le 31 décembre 2016				
	Vivendi Retraité (d)	Havas Publié Retraité (a)	Retraitements (b)	Elimination des opérations intersegment (c)	Vivendi + Havas Pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 819	2 276	-	(53)	13 042
Résultat opérationnel courant (ROC)*	853	331	-	-	1 184
Charges de restructuration	(94)	(28)			(122)
Autres charges et produits opérationnels	(35)	(12)			(47)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	724	291	-	-	1 015
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(246)	(2)			(248)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240	-			240
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	169	1			170
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	887	290	-	-	1 177
Coût du financement	(40)	(17)	(9)		(66)
Produits perçus des investissements financiers	47	-			47
Autres charges et produits financiers	438	(4)	(10)		424
	445	(21)	(19)	-	405
Résultat des activités avant impôt	1 332	269	(19)	-	1 582
Impôt sur les résultats	(77)	(75)	-		(152)
Résultat net des activités poursuivies	1 255	194	(19)	-	1 430
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	20	-			20
Résultat net	1 275	194	(19)	-	1 450
Intérêts minoritaires	(19)	(17)			(36)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 256	177	(19)	-	1 414
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,99				1,11
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95				1,07
Résultat net ajusté*	755	183	(9)	-	929
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,59				0,73
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,54				0,68

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

na : non applicable.

- a. Afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat d'Havas avec Vivendi, les données comptables publiées par Havas le 25 août 2017 (résultats du premier semestre clos le 30 juin 2017) et le 28 février 2017 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016) ont été retraitées.
- b. Les retraitements sont décrits *supra*.
- c. Correspond à l'élimination des opérations intersegment entre Havas et les autres secteurs opérationnels du groupe Vivendi sur la période, essentiellement les entités de Groupe Canal+.
- d. Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations se trouvent en note 1.2.1 et note 28.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017	Semestre clos le 30 juin 2017	Retraitements	Exercice clos le 31 décembre 2017
	Vivendi Publié	Havas Publié Retraité (a)		Vivendi + Havas Pro forma
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	1 036	100		1 136
Retraitements	253	(15)		238
Investissements de contenus, nets	(317)	-		(317)
Marge brute d'autofinancement	972	85	-	1 057
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	247	(151)	30	126
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 219	(66)	30	1 183
Impôts nets (payés)/encaissés	471	-	(30)	441
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 690	(66)	-	1 624
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(261)	(38)		(299)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(3 481)	(36)	(571) (b)	(4 088)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(2)	-		(2)
Augmentation des actifs financiers	(202)	(2)		(204)
Investissements	(3 946)	(76)	(571)	(4 593)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	2		4
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	(5)	3		(2)
Cessions de titres mis en équivalence	-	-		-
Diminution des actifs financiers	981	2		983
Désinvestissements	978	7	-	985
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	6	-		6
Dividendes reçus de participations non consolidées	23	-		23
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(2 939)	(69)	(571)	(3 579)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	152	-		152
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(203)	-		(203)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	(499)	-		(499)
Autres opérations avec les actionnaires	(10)	(50)		(60)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(40)	(5)		(45)
Opérations avec les actionnaires	(600)	(55)	-	(655)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	855	-		855
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(8)	-		(8)
Remboursement d'emprunts à court terme	(1 024)	(17)		(1 041)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	64	(4)		60
Intérêts nets payés	(53)	(4)		(57)
Autres flux liés aux activités financières	(61)	(3)		(64)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(227)	(28)	-	(255)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(827)	(83)	-	(910)
Effet de change des activités poursuivies	(45)	(21)		(66)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 121)	(239)	(571)	(2 931)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	4 072	810	-	4 882
Clôture	1 951	571	(571)	1 951

- a. Afin d'harmoniser la présentation du tableau de flux de trésorerie d'Havas avec Vivendi, les données comptables publiées par Havas le 25 août 2017 (résultats du premier semestre clos le 30 juin 2017) ont été retraitées.
- b. Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie d'Havas acquis par Vivendi le 3 juillet 2017.

2.2 Telecom Italia

Le 15 décembre 2015, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé quatre membres du Conseil d'administration proposés par Vivendi, dont trois représentants de Vivendi et un membre indépendant, portant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration de Telecom Italia, dont neuf indépendants. Lors de cette assemblée, Vivendi détenait 2 772 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 20,5 % des actions ordinaires, représentant 14,2 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 36 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée. Lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Telecom Italia du 25 mai 2016, Vivendi détenait 3 331 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 24,7 % des actions ordinaires, représentant 17,1 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 40 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée. En outre, le 27 avril 2016, M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi, a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia.

Le 4 mai 2017, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé, sur les quinze membres composant le Conseil d'administration nouvellement constitué, les dix membres dont la candidature était proposée par Vivendi, à savoir (i) cinq membres non indépendants, en ce compris M. Giuseppe Recchi, Président Exécutif du Conseil d'administration, et M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato*, ainsi que trois représentants de Vivendi, dont M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi et Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia, et (ii) cinq membres indépendants (compris parmi les dix administrateurs indépendants au sens de la loi italienne et du Code de gouvernance des entreprises cotées). Lors de cette Assemblée générale, Vivendi détenait 3 640,1 millions d'actions ordinaires avec droit de vote, soit 23,9 % des actions ordinaires, représentant 17,2 % du capital total de Telecom Italia, et la participation de Vivendi représentait environ 41 % des droits de vote exprimés compte tenu du quorum de cette assemblée.

Le 1^{er} juin 2017, M. Arnaud de Puyfontaine a été nommé Président Exécutif du Conseil d'administration de Telecom Italia. Concomitamment, M. Giuseppe Recchi a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia et M. Flavio Cattaneo confirmé en qualité d'*Amministratore delegato*. En cette qualité, conformément à la réglementation italienne et aux statuts de la société, M. Flavio Cattaneo assumait, avant son départ de la société, la direction financière et opérationnelle de Telecom Italia, à savoir principalement : élaborer et mettre en œuvre, après examen par le Conseil d'administration, le plan stratégique, industriel et financier ainsi que l'organisation des activités de Telecom Italia en Italie et en Amérique du sud. En sa qualité de Président Exécutif du Conseil d'administration, M. Arnaud de Puyfontaine s'est vu attribuer la supervision et la coordination des travaux du Conseil d'administration, à savoir notamment :

- en coordination avec l'*Amministratore delegato*, définir les lignes directrices du plan de développement du groupe ; exercer un rôle de conseil et de supervision dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan stratégique, industriel et financier ainsi que de l'organisation des activités et du suivi des performances économiques et financières de Telecom Italia ;
- représenter Telecom Italia dans les relations extérieures avec les autorités administratives, les institutions italiennes et internationales ainsi que les investisseurs ;
- superviser la stratégie de marque et des médias, la communication institutionnelle, les affaires juridiques et les affaires publiques ainsi que la création de valeur.

Par ailleurs, Vivendi n'a conclu aucun accord avec d'autres actionnaires de Telecom Italia et ne détient aucun droit de vote potentiel de Telecom Italia. En particulier, Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers, n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote, ni ne détient d'instrument et n'est partie à des accords pouvant lui permettre d'obtenir des actions ou des droits de vote de Telecom Italia.

En outre, Vivendi n'a pas le pouvoir de désigner unilatéralement le Président Exécutif du Conseil d'administration ou l'*Amministratore delegato* de Telecom Italia et il n'existe aucun accord entre Vivendi et Telecom Italia qui permette à Vivendi de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration de Telecom Italia ou de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration de Telecom Italia.

Le 24 juillet 2017, le Conseil d'administration de Telecom Italia a entériné le départ par consentement mutuel de M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato* de Telecom Italia.

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'administration de Telecom Italia :

- a confié à titre provisoire les pouvoirs de M. Flavio Cattaneo, *Amministratore delegato*, démissionnaire, à M. Arnaud de Puyfontaine, Président Exécutif du Conseil d'administration, à l'exception des activités liées à la Sureté nationale italienne ainsi qu'à la filiale Telecom Italia Sparkle, confiées à titre provisoire à M. Giuseppe Recchi, Vice-président du Conseil d'administration ; et
- a acté le début de l'exercice par Vivendi des « activités de direction et de coordination » (*attività di direzione e coordinamento*) de Telecom Italia, tel que l'entend l'article 2497-bis du Code civil italien.

Le 28 juillet 2017, M. Amos Genish a été nommé *Direttore Operativo* (Directeur en charge des opérations) de Telecom Italia, supervisant à ce titre l'ensemble des activités opérationnelles de Telecom Italia.

Le 13 septembre 2017, Vivendi a pris acte de la position exprimée par la Consob déclarant l'existence d'un contrôle de fait sur Telecom Italia, au sens de l'article 93 de la Loi Consolidée de Finances et de l'article 2359 du Code civil italien. Vivendi conteste formellement cette interprétation et a fait appel devant les juridictions compétentes.

Le 28 septembre 2017, M. Amos Genish a été nommé *Amministratore delegato* de Telecom Italia.

Le même jour, dans le cadre de la procédure qu'il avait ouverte visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale, ainsi que pour les activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications », avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi, le gouvernement italien a constaté que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, sans que cela n'emporte de conséquences pour Vivendi. Une procédure a par ailleurs été ouverte à l'encontre de Telecom Italia pour défaut de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi.

Par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est en outre constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi considère ne pas avoir le pouvoir de diriger unilatéralement les activités pertinentes de Telecom Italia, au sens de la norme IFRS 10. Vivendi estime disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IAS 28, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. Depuis le 15 décembre 2015 et au 31 décembre 2017, la participation de Vivendi dans Telecom Italia est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Les principales activités des métiers de Vivendi sont regroupées au sein des secteurs opérationnels suivants :

- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée sous forme numérique et sur support physique, exploitation de droits d'auteurs (édition musicale) ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payantes, premium et thématiques, ainsi que gratuites en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam ainsi que production, vente et distribution de films et de séries TV.
- **Havas** : groupe de communication couvrant l'ensemble des métiers du secteur (créativité, expertise média et santé/bien-être).
- **Gameloft** : conception et édition des jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles, tablettes tactiles, boxes *triple-play* et TV connectées.
- **Vivendi Village** : Vivendi Ticketing (billetterie : See Tickets au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et Digitick en France), MyBestPro (conseil d'experts), les sociétés qui détiennent et gèrent les droits (hors édition) de Paddington, ainsi que le *live* à travers les salles de spectacles L'Olympia et le Théâtre de L'Œuvre à Paris et CanalOlympia en Afrique, Olympia Production et Festival Production.
- **Nouvelles Initiatives** : Dailymotion (plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo), Vivendi Content (en particulier Studio+) et Group Vivendi Africa.
- **Corporate** : services centraux.

Les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Chiffre d'affaires		
Universal Music Group	5 673	5 267
Groupe Canal+	5 246	5 253
Havas	1 151	-
Gameloft	258	132
Vivendi Village	109	111
Nouvelles Initiatives	51	103
Eliminations des opérations intersegment	(44)	(47)
	12 444	10 819
Résultat opérationnel courant (ROC)		
Universal Music Group	798	687
Groupe Canal+	367	303
Havas	135	-
Gameloft	10	10
Vivendi Village	(6)	(7)
Nouvelles Initiatives	(87)	(44)
Corporate	(101)	(96)
	1 116	853
Charges de restructuration		
Universal Music Group	(17)	(44)
Groupe Canal+	(49)	(41)
Havas	(15)	-
Gameloft	(1)	-
Vivendi Village	(2)	(2)
Nouvelles Initiatives	(3)	(6)
Corporate	(1)	(1)
	(88)	(94)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions		
Universal Music Group	(9)	(3)
Groupe Canal+	(6)	(3)
Havas	(3)	-
Gameloft	(2)	(3)
Vivendi Village	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	(8)	(5)
	(28)	(14)
Autres charges et produits opérationnels non courants		
Universal Music Group	(11)	4
Groupe Canal+	6	(19)
Havas	(6)	-
Gameloft	(3)	-
Vivendi Village	(10)	-
Nouvelles Initiatives	(2)	(6)
Corporate	13	-
	(13)	(21)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)		
Universal Music Group	761	644
Groupe Canal+	318	240
Havas	111	-
Gameloft	4	7
Vivendi Village	(18)	(9)
Nouvelles Initiatives	(92)	(56)
Corporate	(97)	(102)
	987	724

Réconciliation du Résultat opérationnel au Résultat opérationnel ajusté et au Résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 036	887
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	122	223
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	2	23
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis (a)	(27)	(240)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (a)	(146)	(169)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	987	724
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	88	94
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	28	14
Autres charges et produits opérationnels non courants	13	21
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 116	853

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	8 512	9 310
Groupe Canal+	7 636	7 546
Havas	5 327	-
Gameloft	715	718
Vivendi Village	225	264
Nouvelles Initiatives	551	587
Corporate	8 391	8 579
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>4 256</i>	<i>4 156</i>
<i>participations cotées</i>	<i>3 751</i>	<i>3 011</i>
	31 357	27 004
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	3 647	3 701
Groupe Canal+	2 515	2 588
Havas	3 761	-
Gameloft	71	65
Vivendi Village	139	154
Nouvelles Initiatives	64	94
Corporate	957	1 279
	11 154	7 881

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, et les dettes d'exploitation et autres.

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)		
Universal Music Group	63	49
Groupe Canal+	144	150
Havas	21	-
Gameloft	6	4
Vivendi Village	11	14
Nouvelles Initiatives	13	15
Corporate	1	1
	259	233
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles		
Universal Music Group	73	50
Groupe Canal+	138	137
Havas	21	-
Gameloft	7	3
Vivendi Village	15	15
Nouvelles Initiatives	9	14
Corporate	1	1
	264	220
Amortissements d'immobilisations corporelles		
Universal Music Group	53	58
Groupe Canal+	154	156
Havas	20	-
Gameloft	8	4
Vivendi Village	2	2
Nouvelles Initiatives	6	7
Corporate	-	-
	243	227
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises		
Universal Music Group	-	-
Groupe Canal+	66	77
Havas	4	-
Gameloft	1	-
Vivendi Village	13	4
Nouvelles Initiatives	10	1
Corporate	-	-
	94	82
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		
Universal Music Group	84	208
Groupe Canal+	12	10
Havas	1	-
Gameloft	21	-
Vivendi Village	2	2
Nouvelles Initiatives	2	3
Corporate	-	-
	122	223
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		
Universal Music Group	-	-
Groupe Canal+	2	2
Havas	-	-
Gameloft	-	-
Vivendi Village	-	21 (b)
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	-	-
	2	23

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

b. Correspondait à la dépréciation de l'écart d'acquisition de Radionomy (se reporter à la note 9).

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2017		2016	
Chiffre d'affaires				
France	4 396	35%	4 273	40%
Reste de l'Europe	2 836	23%	2 476	23%
États-Unis	3 008	24%	2 300	21%
Reste du monde	2 204	18%	1 770	16%
	12 444	100%	10 819	100%

(en millions d'euros)	31 décembre			
	2017		2016	
Actifs sectoriels				
France	11 600	37%	10 270	38%
Reste de l'Europe	10 096	32%	8 215	30%
États-Unis	7 971	25%	7 769	29%
Reste du monde	1 690	6%	750	3%
	31 357	100%	27 004	100%

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Ventes de biens, nettes	5 736	5 325
Ventes de services	6 694	5 484
Autres	14	10
Chiffre d'affaires	12 444	10 819
Coût des ventes de biens, nettes	(3 044)	(2 839)
Coût des ventes de services	(4 203)	(3 992)
Autres	37	2
Coût des ventes	(7 210)	(6 829)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2017	2016
Traitement et salaires		1 962	1 248
Charges sociales		451	303
Frais de personnel capitalisés		(15)	-
Salaires et charges		2 398	1 551
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	18	31	14
Régimes d'avantages au personnel	17	69	41
Autres		31	50
Frais de personnel		2 529	1 656
<i>Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein</i>		<i>33,2</i>	<i>20,3</i>

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 379 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre 350 millions d'euros en 2016).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 104 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre 129 millions d'euros en 2016).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 202 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre 112 millions d'euros en 2016). Cette hausse de 90 millions d'euros est principalement liée à la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017.

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de 154 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre 77 millions d'euros en 2016), principalement au titre de Gameloft, consolidé depuis le 29 juin 2016.

Impôts sur la production

Les impôts sur la production se sont élevés à 149 millions d'euros en 2017 (contre 175 millions d'euros en 2016), dont 63 millions d'euros au titre de la taxe sur les services de télévision (contre 91 millions d'euros en 2016).

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)

(Charge)/produit

Charges d'intérêts sur les emprunts

Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

Coût du financement

Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
19	(68)	(63)
	15	23
	(53)	(40)
	(2)	(3)
	(55)	(43)

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)

Plus-value liée aux investissements financiers

Effet de désactualisation des actifs (b)

Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel

Gains de change

Variation de valeur des instruments dérivés

Autres

Autres produits financiers (c)

Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers

Effet de désactualisation des passifs (b)

Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel

Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit

Pertes de change

Variation de valeur des instruments dérivés

Autres

Autres charges financières (c)

Total net

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
	12	657 (a)
	5	11
17.2	10	11
	7	-
	8	7
	1	6
	43	692
	(40)	(170)
	(12)	(14)
17.2	(22)	(27)
	(2)	(3)
	(9)	(8)
	(7)	(12)
	(51)	(20)
	(143)	(254)
	(100)	438

- Comprenait essentiellement la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts).
- Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.
- Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28.

Note 6 Impôt

6.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi SA bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2017, principalement les entités d'Universal Music Group, de Groupe Canal+ et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Vivendi Content, Studio+, etc.).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. Le 5 juillet 2016, la cour administrative d'appel de Versailles a rendu une décision favorable à Vivendi contre laquelle le Ministre s'est pourvu en cassation. Par décision du 25 octobre 2017, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du Ministre, rendant ainsi définitive la décision favorable de la cour administrative d'appel de Versailles. Dans ses comptes au 31 décembre 2017, Vivendi a en conséquence enregistré un produit d'impôt de 409 millions d'euros à ce titre.
- En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu un remboursement de 201 millions. Ce remboursement a été ensuite contesté par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu cette provision et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de ce contrôle, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant aux montants de 221 millions et de 11 millions d'euros détaillés ci-avant et complété d'un montant de 89 millions d'euros de pénalités.
- La procédure de contrôle étant close, Vivendi a contesté le 29 juin 2015 devant les autorités fiscales l'impôt acquitté et les intérêts de retard mis à sa charge ainsi que les pénalités, qui n'ont pas été provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a depuis porté ce litige devant le tribunal administratif de Montreuil. Le 16 mars 2017, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant au principal de l'impôt dû en 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le Ministre ayant fait appel de cette décision concernant le principal de l'impôt dû, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (23 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 251 millions d'euros. Le Ministre n'ayant pas fait appel des pénalités (87 millions d'euros),

Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2017 un produit d'impôt de 9 millions d'euros afférent à la fraction des intérêts moratoires irrévocablement acquis par Vivendi.

- Fort de la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 203 millions d'euros. Cette réclamation pouvant être affectée par la procédure d'appel contre la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2017 une provision à hauteur de la demande de remboursement (203 millions d'euros).
- Dans les comptes au 31 décembre 2017, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2017 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Au 31 décembre 2017, après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2017 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5) sur le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 875 millions d'euros (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable au 31 décembre 2017, soit 34,43 %). Au taux de 25,83 % applicable en 2022, Vivendi retirerait de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 656 millions d'euros.
- Toutefois, Vivendi SA valorise ses déficits, ses créances d'impôt étranger et ses crédits d'impôt reportables sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 120 millions d'euros en 2018 (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable en 2018, soit 34,43 %), son périmètre incluant désormais Havas et Dailymotion à compter du 1^{er} janvier 2018.

6.2 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)

(Charge)/produit d'impôt

Courant

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
France	572 (a)	(75)
Reste de l'Europe	(37)	(29)
États-Unis	(16)	3
Reste du monde	(87)	(54)
	432	(155)

Différé

France	(122) (b)	39
Reste de l'Europe	-	(18)
États-Unis	34 (c)	24
Reste du monde	5	33
	(83)	78

Impôt sur les résultats

	349	(77)
--	------------	-------------

Impôt payé

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
France	622 (d)	(203)
Reste de l'Europe	(20)	(24)
États-Unis	(53)	5
Reste du monde	(78)	(49)
	471	(271)

- Intègre le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 243 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi et à ses filiales des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués.
- Intègre une charge d'impôt différé de -106 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas en France.
- Intègre un produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018. D'une manière générale, les impacts comptabilisés au 31 décembre 2017 au

titre de la réforme fiscale aux Etats-Unis reflètent notre meilleure estimation, basée sur notre analyse préliminaire du « Tax Cuts and Jobs Act » signé le 22 décembre 2017. Les impacts définitifs de cette réforme pourraient être différents de ceux pris en compte au 31 décembre 2017. En tant que de besoin, les montants comptabilisés seront donc ajustés en 2018, notamment à la lumière de l'évolution de nos interprétations et de nos hypothèses, ainsi qu'à la suite des clarifications ou des instructions complémentaires du législateur américain ou des autorités fiscales américaines.

- d. Intègre l'encaissement de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux créances d'impôts imputées par Vivendi SA sur l'exercice 2012, ainsi que l'encaissement de 223 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi SA des montants acquittés au titre de la contribution de 3 %.

6.3 Taux effectif d'imposition

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
(en millions d'euros, hors pourcentage)		
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	1 261	1 275
<i>Neutralisations</i>		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(146)	(169)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	(20)
Impôt sur les résultats	(349)	77
Résultat des activités poursuivies avant impôt	766	1 163
<i>Taux d'imposition légal en France</i>	34,43%	34,43%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	(264)	(400)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences de taux de l'impôt sur les résultats	41	28
Effets des variations des taux d'imposition	89 (a)	6
Utilisation ou reconnaissance de pertes fiscales	178	239
Dépréciations ou non reconnaissance de pertes fiscales	(258) (b)	(200)
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	3	33
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	9	6
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	-	301 (c)
Règlement favorable du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011	409 (d)	-
Contribution de 3 % de Vivendi SA	(8)	(38)
Dégrèvements obtenus au titre de la contribution de 3 % de Vivendi SA et ses filiales	243 (e)	-
Autres	(93)	(52)
Impôt sur les résultats	349	(77)
Taux effectif d'imposition	-45,6%	6,6%

- a. Intègre un produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018. D'une manière générale, les impacts comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de la réforme fiscale aux Etats-Unis reflètent notre meilleure estimation, basée sur notre analyse préliminaire du « Tax Cuts and Jobs Act » signé le 22 décembre 2017. Les impacts définitifs de cette réforme pourraient être différents de ceux pris en compte au 31 décembre 2017. En tant que de besoin, les montants comptabilisés seront donc ajustés en 2018, notamment à la lumière de l'évolution de nos interprétations et de nos hypothèses, ainsi qu'à la suite des clarifications ou des instructions complémentaires du législateur américain ou des autorités fiscales américaines.
- b. Intègre une charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas, essentiellement en France.
- c. La cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard intégrait une plus-value à long terme de 995 millions d'euros, non imposable sous réserve de la quote-part de frais et charges non déductible (12 %), soit un montant net non imposable de 875 millions d'euros.
- d. Correspond au produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011 (se reporter à la note 6.1).
- e. Correspond au produit d'impôt courant de 243 millions d'euros relatif à la restitution à Vivendi et à ses filiales des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués (se reporter à la note 6.5).

6.4 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	26	(83)
Consolidation d'Havas	106	-
Produits/(charges) du compte de résultat	(83)	78
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(7)	40
Autres regroupements d'entreprises	(27)	(27)
Variation des écarts de conversion et autres	15	18
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	30	26

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits, créances d'impôt étranger et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (a) (b)	875	889
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale aux États-Unis (a) (c)	233	356
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe Havas (a) (d)	315	-
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	441	498
Autres	581	714
<i>Dont provisions non déductibles</i>	94	126
<i>avantages au personnel</i>	186	218
<i>besoins en fonds de roulement</i>	148	168
Total impôts différés bruts	2 445	2 457
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits, créances d'impôt étranger et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (a) (b)	(755)	(772)
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale aux États-Unis (a) (c)	(233)	(327)
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe Havas (a) (d)	(297)	-
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	(396)	(440)
Autres	(145)	(166)
Total des impôts différés actifs non reconnus	(1 826)	(1 705)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	619	752
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (e)	(340)	(422)
Autres	(249)	(304)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	(589)	(726)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	30	26

- a. Les montants des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux États-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 1^{er} mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- b. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux créances d'impôt étranger et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 875 millions d'euros au 31 décembre 2017 (se reporter à la note 6.1) au titre des seuls déficits, en tenant compte de l'incidence estimée (-14 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2017 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). En France, les déficits sont indéfiniment reportables et Vivendi considère que les créances d'impôt étranger sont reportables en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé au minimum sur une durée de cinq ans.

- c. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables d'Universal Music Group Inc. aux États-Unis en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale américain, soit 278 millions de dollars au 31 décembre 2017, tenant compte de l'incidence estimée (-95 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2017 (résultat fiscal, crédits d'impôt venus à expiration et crédits d'impôt générés), mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). Au 31 décembre 2017, le stock de déficits ordinaires reportés par le groupe aux États-Unis serait intégralement consommé et le montant des impôts différés activables à cette date correspond essentiellement aux crédits d'impôt reportables.
- d. Au 31 décembre 2017, Havas a enregistré une charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents à ses déficits reportés, essentiellement en France. Le groupe d'intégration fiscale d'Havas SA a cessé au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, Havas SA et ses filiales françaises rejoignent le groupe fiscal de Vivendi SA.
- e. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés acquises par le groupe s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente des actifs afférents et ne génèrent jamais de charge d'impôt courant.

6.5 Litiges fiscaux

Dans le cours normal de ses activités Vivendi SA et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2017 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Les charges susceptibles de résulter de ces procédures font l'objet de provisions dans la mesure où elles sont considérées comme probables et quantifiables. S'agissant de procédures en cours à la clôture de l'exercice 2017, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable des contrôles, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime toutefois que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, la procédure de contrôle des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 est toujours ouverte. De même le contrôle des exercices 2011 et 2012, soit de Vivendi SA, soit de son groupe d'intégration fiscale, se poursuit au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ces contrôles, les autorités fiscales ont contesté le droit pour Vivendi d'utiliser ses créances d'impôt étranger pour les besoins de la liquidation de son impôt 2012. Par similitude de motif, Vivendi a demandé le remboursement de son impôt 2015. Il est rappelé sur ces points que les effets liés à l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial au titre des exercices 2012 et 2015 sont provisionnés au 31 décembre 2017 pour respectivement 251 millions d'euros et 203 millions d'euros.

S'agissant plus particulièrement du contrôle fiscal des années 2008 à 2011, la société Vivendi SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SA le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Au 31 décembre 2017, ce contrôle est toujours en cours et la Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 est désormais clos et s'est conclu par un remboursement de 6 millions de dollars. Le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 se poursuit au 31 décembre 2017. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant des contributions additionnelles de 3% au titre des montants distribués acquittées par Vivendi SA pour un montant de 214 millions d'euros à raison des dividendes versés au cours de l'exercice 2013 et des exercices 2015 à 2017, ces contributions ont été contestées devant les autorités fiscales puis devant le Tribunal Administratif de Montreuil. Faisant suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017, déclarant la contribution de 3 % contraire à la Constitution, les autorités fiscales ont procédé à un dégrèvement d'office des contributions litigieuses et à la restitution de ces contributions les 22 et 28 décembre 2017 à l'exception toutefois de la contribution de l'exercice 2017 (7 millions d'euros). En conséquence de quoi Vivendi s'est désistée de ses actions devant la justice administrative. En outre, conformément aux dispositions légales en vigueur, ces restitutions ont donné ou donneront droit au paiement d'intérêts moratoires calculés jusqu'à la date de restitution effective. Dans ses comptes au 31 décembre 2017, Vivendi SA a enregistré un produit d'impôt de 207 millions d'euros au titre du règlement de ce litige, complété du montant des intérêts moratoires pour 24 millions d'euros. S'agissant des contributions acquittées par Groupe Canal+ (4 millions d'euros) et Havas (7 millions d'euros), ces contributions ont

été contestées devant les autorités fiscales. Groupe Canal+ et Havas en attendent le remboursement à ce jour ainsi qu'un million d'euros d'intérêts moratoires.

S'agissant de la contestation de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et de la possible remise en cause de l'intégration de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice, SFR a été informée, par courrier en date du 8 novembre 2017, de l'abandon par les autorités fiscales de leur proposition de rectification, confirmant ainsi la position de Vivendi selon laquelle elle disposait de moyens sérieux en droit lui permettant de contester la prise de position des autorités fiscales. Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, les autorités fiscales entendaient soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 et réclamaient à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé par ailleurs que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable-SFR, Vivendi avait pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. L'abandon des rappels par les autorités fiscales fait tomber cet engagement qui est devenu sans objet.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du tribunal administratif puis de la cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une nouvelle plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle fiscal des sociétés Havas SA et Havas International portant sur les exercices 2002 à 2005, l'Administration a rectifié le résultat du groupe fiscal Havas SA réduisant de 267 millions d'euros le montant du déficit d'ensemble reporté par le groupe fiscal. L'ensemble des rectifications a été contesté devant les autorités fiscales. Après saisine du tribunal administratif de Montreuil puis de la cour d'appel de Versailles, le Conseil d'Etat a censuré le 12 juillet 2017 l'arrêt de la Cour d'Appel, défavorable à Havas, et renvoyé cette affaire devant cette même Cour. La société Havas a produit le 28 août 2017 un mémoire après cassation devant la cour d'appel de Versailles. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2017		2016	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe (a)	1 228	1 194	1 236	1 186
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	20	20
Résultat net, part du groupe	1 228	1 194	1 256	1 206
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 252,7	1 252,7	1 272,6	1 272,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,8	-	3,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 252,7	1 257,5	1 272,6	1 275,7
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,98	0,95	0,97	0,93
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	0,02	0,02
Résultat net, part du groupe par action	0,98	0,95	0,99	0,95

- Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia avec un trimestre de décalage (se reporter à la note 11.2).
- Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (37,5 millions de titres pour l'exercice 2017, comparé à 51,4 millions en 2016).

Note 8 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Gains/(pertes)	Gains/(pertes) latents			Ecart de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	Autres éléments du résultat global
	actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)	Actifs disponibles à la vente (b)	Instruments de couverture (c)	Total			
Solde au 31 décembre 2015	(167)	852	(102)	750	322	-	905
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(89)	267 (d)	155	422	43	115	491
Recyclage dans le résultat de la période	na	(661) (f)	(9)	(670)	-	(2)	(672)
Effet d'impôts	9	31	-	31	-	-	40
Solde au 31 décembre 2016	(247)	489	44	533	365	113 (e)	764
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	29	650 (d)	35	685	(848)	(31)	(165)
Recyclage dans le résultat de la période	na	-	(3)	(3)	-	-	(3)
Effet d'impôts	-	2	1	3	-	-	3
Intégration globale d'Havas	(54)	-	-	-	(14)	(1)	(69)
Solde au 31 décembre 2017	(272)	1 141	77	1 218	(497)	81 (e)	530

na : non applicable.

- Se reporter à la note 17.
- Se reporter à la note 12.
- Se reporter à la note 19.
- Comprend la plus-value latente du portefeuille de titres de participation cotés détenus par Vivendi.
- Correspond principalement aux écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour 111 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 134 millions d'euros à fin 2016.
- Correspondait à la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros) et à la réévaluation des titres Gameloft à 8 euros en juin 2016 (76 millions d'euros).

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ecarts d'acquisition, bruts	26 084	25 630
Pertes de valeur	(14 000)	(14 643)
Ecarts d'acquisition	12 084	10 987

9.1 Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2017
Universal Music Group	5 401	-	13	(678) (a)	4 736
Groupe Canal+	4 573	-	11	(8)	4 576
Havas	-	-	1 918 (b)	(40)	1 878
Gameloft	609	-	(26) (c)	-	583
Vivendi Village	196	-	(65) (d)	(28) (e)	103
Nouvelles Initiatives	208	-	-	-	208
Total	10 987	-	1 851	(754)	12 084

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2016
Universal Music Group	5 172	-	7	222	5 401
Groupe Canal+	4 582	-	7	(16)	4 573
Gameloft	-	-	609 (c)	-	609
Vivendi Village	160	(21) (e)	76 (d)	(19)	196
Nouvelles Initiatives	263	-	(55) (f)	-	208
Total	10 177	(21)	644	187	10 987

- Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro.
- Correspond à la valeur comptable des écarts d'acquisition repris d'Havas par Vivendi le 3 juillet 2017 (se reporter à la note 2.1).
- Correspond à l'affectation du prix d'acquisition de Gameloft au 29 juin 2016 : à la technologie et aux moteurs de jeux (42 millions d'euros ; durée de vie estimée à 3 ans) net du passif d'impôt différé afférent (15 millions d'euros), déterminés sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi. L'écart d'acquisition définitif de Gameloft s'élève ainsi à 583 millions d'euros (contre un écart d'acquisition provisoire de 609 millions d'euros comptabilisé au 29 juin 2016).
- Correspond à l'affectation du prix d'acquisition de Paddington au 30 juin 2016 : à la marque (77 millions d'euros ; durée de vie indéfinie) net du passif d'impôt différé afférent (12 millions d'euros), évalués sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi. L'écart d'acquisition provisoire de 65 millions d'euros comptabilisé au 30 juin 2016 a ainsi entièrement été alloué.
- Correspond notamment à la cession de Radionomy le 17 août 2017. En 2016, il correspondait à la dépréciation partielle de l'écart d'acquisition de Radionomy.
- Correspondait à l'impact de l'affectation du prix d'acquisition de Dailymotion au 30 juin 2015, dont la marque (80 millions d'euros ; durée de vie indéfinie) et la réévaluation de la technologie (9 millions d'euros ; durée de vie estimée à 7 ans), ainsi que le passif d'impôt différé afférent (31 millions d'euros), déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. L'écart d'acquisition définitif s'élève ainsi à 207 millions d'euros (contre un écart d'acquisition provisoire de 262 millions d'euros comptabilisé au 30 juin 2015).

9.2 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2017, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group (a)
	Édition musicale	
	Services aux artistes et merchandising	
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique, en Pologne et au Vietnam, et télévision gratuite en France (a)
	Canal+ International (b)	
	nc+ (Pologne)	
	Télévision gratuite en France	
Havas	Studiocanal	Studiocanal
	Espagne (c)	Espagne
	Amérique du Nord	Amérique du Nord
	France	France
	Autres territoires	Autres territoires
Gameloft	Gameloft	Gameloft (d)
Vivendi Village	See Tickets	See Tickets
	Digitick	Digitick
	MyBestPro	MyBestPro
	L'Olympia	L'Olympia
	Paddington	Paddington (d)
	CanalOlympia	CanalOlympia
Nouvelles Initiatives	Dailymotion	Dailymotion
	Vivendi Content	Vivendi Content
	Group Vivendi Africa	Group Vivendi Africa

- Correspond au niveau de suivi du retour sur ces investissements.
- Correspond aux activités de télévision payante en France ultramarine, Afrique et Vietnam.
- Comprend des entités sous le même management.
- Au 31 décembre 2016, aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition relatifs à Gameloft et à Paddington n'avait été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date de l'acquisition de Gameloft et de Paddington (29 et 30 juin 2016 respectivement) et la date de clôture.

Au cours du quatrième trimestre 2017, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées par des évaluateurs indépendants pour la télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique, en Pologne et au Vietnam, et la télévision gratuite en France, ainsi que pour Universal Music Group, Gameloft et Dailymotion ; en interne pour les autres UGT ou groupes d'UGT testés, en particulier Studiocanal, Havas et See Tickets. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2017.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2018 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,00%	8,50%	2,125%	1,75%
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique, en Pologne et au Vietnam, et télévision gratuite en France	DCF & comparables	DCF & comparables	(b)	(b)	(b)	(b)
	Studiocanal	DCF	DCF	8,80%	9,25%	0,50%	0,50%
Havas	Espagne	DCF	na	7,90%	na	2,00%	na
	Amérique du Nord	DCF	na	8,20%	na	2,00%	na
	France	DCF	na	7,80%	na	2,00%	na
Gameloft	Gameloft	DCF & comparables	na	8,50%	na	2,00%	na
Vivendi Village	See Tickets	DCF	DCF	11,00%	11,00%	2,00%	2,00%
Nouvelles Initiatives	Dailymotion	DCF & comparables	DCF & comparables	11,50%	16,00%	2,00%	2,00%

na : non applicable.

- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés pour tester ce groupe d'UGT sont les suivants :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	2017	2016	2017	2016
Télévision payante				
France métropolitaine	6,70%	8,14%	1,00%	1,20%
France ultramarine	7,70%	8,64%	1,00%	1,20%
Afrique	11,20%	10,14%	2,00%	3,00%
Pologne	7,00%	8,62%	1,50%	2,25%
Vietnam	9,20%	11,25%	2,00%	3,00%
Télévision gratuite en France	8,10% (c)	8,58%	1,00%	1,50%

- Pour la télévision gratuite en France, la valeur recouvrable retenue a été déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires et comparaison avec la valeur attribuée à des sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes).

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2017					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Universal Music Group	9,00%	+8,68 pts	2,125%	-21,25 pts		-57%
Groupe Canal+						
Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique, en Pologne et au Vietnam, et télévision gratuite en France	(a)	+1,45 pt	(a)	-3,07 pts		-19%
Studiocanal	8,80%	+1,67 pt	0,50%	-2,48 pts		-20%
Havas						
Espagne	7,90%	+7,86 pts	2,00%	-15,06 pts		-58%
Amérique du Nord	8,20%	+4,05 pts	2,00%	-6,89 pts		-39%
France	7,80%	+6,13 pts	2,00%	-10,24 pts		-53%
Gameloft (b)	na	na	na	na		na
Dailymotion (b)	na	na	na	na		na

	31 décembre 2016					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Universal Music Group	8,50%	+3,30 pts	1,75%	-4,56 pts		-33%
Groupe Canal+						
Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique et au Vietnam, et télévision gratuite en France	(a)	+1,82 pt	(a)	-3,69 pts		-23%
Studiocanal	9,25%	+1,02 pt	0,50%	-1,60 pt		-13%

na : non applicable.

- Pour une présentation des taux retenus, se reporter au tableau du renvoi b. *supra*.
- Les acquisitions de Gameloft et de Dailymotion, réalisées le 29 juin 2016 et le 30 juin 2015 respectivement, s'inscrivent dans la stratégie de Vivendi de construire un groupe mondial de contenus et de médias. Gameloft et Dailymotion sont pleinement intégrées au sein du groupe et en cours de reconfiguration. Avec l'aide d'un évaluateur indépendant, Vivendi s'est assuré que la valeur recouvrable de Gameloft et de Dailymotion au 31 décembre 2017, déterminée selon les méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), est au moins égale à leur prix d'acquisition.

Note 10 Actifs et obligations contractuelles de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 105	(6 767)	1 338
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	704	-	704
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-
Coût des films et des programmes télévisuels	6 503	(5 713)	790
Droits de diffusion d'événements sportifs	408	-	408
Autres	42	(35)	7
Actifs de contenus	15 783	(12 536)	3 247
Déduction des actifs de contenus courants	(1 177)	17	(1 160)
Actifs de contenus non courants	14 606	(12 519)	2 087

(en millions d'euros)	31 décembre 2016		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	9 153	(7 596)	1 557
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	549	-	549
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(20)	1
Coût des films et des programmes télévisuels	6 312	(5 605)	707
Droits de diffusion d'événements sportifs	404	-	404
Autres	39	(34)	5
Actifs de contenus	16 478	(13 255)	3 223
Déduction des actifs de contenus courants	(1 068)	14	(1 054)
Actifs de contenus non courants	15 410	(13 241)	2 169

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Solde en début de période	3 223	3 374
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(27)	(27)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(83)	(208)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	-	-
Augmentations	2 762	2 480
Diminutions	(2 537)	(2 473)
Regroupements d'entreprises	36	6
Variation des écarts de conversion et autres	(127)	71
Solde en fin de période	3 247	3 223

10.2 Obligations contractuelles de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2017				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2016
	Total	Échéance			
		2018	2019 - 2022	Après 2022	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 843	1 830	13	-	1 938
Droits de diffusion de films et programmes (a)	139	139	-	-	175
Droits de diffusion d'événements sportifs	468	468	-	-	461
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	132	42	88	2	69
Passifs de contenus	2 582	2 479	101	2	2 643

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2017				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2016
	Total	Échéance			
		2018	2019 - 2022	Après 2022	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 724	1 086	1 600	38	2 785
Droits de diffusion d'événements sportifs	2 022 (b)	804	1 200	18	2 661
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	1 112	481	553	78	1 003
Engagements donnés	5 858	2 371	3 353	134	6 449
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(212)	(109)	(103)	-	(189)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(16)	(7)	(9)	-	(25)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)			non chiffrables		
Engagements reçus	(228)	(116)	(112)	-	(214)
Total net	5 630	2 255	3 241	134	6 235

a. Comprennent principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains), aux préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canal et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2017, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 27 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements donnés seraient majorés d'un montant net de 630 millions d'euros au 31 décembre 2017, comparé à 768 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces montants comprennent notamment l'accord de distribution renouvelé le 11 juillet 2016 avec beIN Sports pour quatre ans.

En outre, le 7 mai 2015, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) a renouvelé son accord avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (ARP, BLIC, BLOC, UPF). Cet accord, d'une durée de cinq ans (2015/2019), conforte le partenariat historique et vertueux entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, SECP est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6 % de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan ; l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour les deux saisons 2018/2019 et 2019/2020 pour les deux lots premium (1 097 millions d'euros) ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023 remportés le 12 mai 2016. Il comprend également les droits pour la saison 2018/2019 remportés le 19 janvier 2015 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour les saisons 2018, 2019 et 2020 remportés le 4 mai 2017.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

- c. Concernent essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Participations mises en équivalence

11.1 Principales participations mises en équivalence

Au 31 décembre 2017, les principales sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence sont les suivantes :

- Telecom Italia : opérateur de téléphonie fixe et mobile en Italie et au Brésil ;
- Banijay Group Holding : producteur et distributeur de programmes audiovisuels ;
- Vevo : plateforme internet de vidéos clips et de divertissement musicaux *premium*.

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Telecom Italia (a)	23,9%	23,9%	4 256	4 131
Banijay Group Holding (b)	31,4%	26,2%	142	129
Vevo	49,4%	49,4%	80	95
Autres	na	na	62	61
			4 540	4 416

na : non applicable.

- a. Au 31 décembre 2017, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote, soit 23,9 % représentant 17,2 % du capital total (se reporter à la note 2.2). Au cours de bourse au 31 décembre 2017 (0,7205 euro par action), la valeur de marché de cette participation s'établit à 2 623 millions d'euros.
- b. Le 22 juin 2017, la participation de Vivendi dans Banijay Group a été apportée à une nouvelle holding commune dénommée Banijay Group Holding qui détient 90,3 % de Banijay Group, le reliquat étant détenu par certains managers de Banijay Group. L'ORAN 1 anciennement émise par Banijay Group a été remplacée par l'émission d'une « nouvelle » ORAN 1 par Banijay Group Holding. A la suite du succès du refinancement de Banijay Group le 6 juillet 2017, les « nouvelles » ORAN 1 ont été partiellement remboursées par anticipation en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding, portant la participation de Vivendi de 26,2 % à 31,4 % de Banijay Group Holding. A l'échéance de la « nouvelle » ORAN 1, Banijay Group Holding sera libre de rembourser le solde (25 millions d'euros) en numéraire ou de le convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions Banijay Group Holding déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de Banijay Group (directement ou indirectement).

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Solde en début de période	4 416	3 435
Acquisitions	40	769 (a)
Cessions	-	-
Quote-part dans le résultat net de la période (b)	146	169
Variation des autres éléments du résultat global	(32)	93
Dividendes perçus	(6)	(8)
Autres	(24)	(42)
Solde en fin de période	4 540	4 416

- a. Comprend principalement les acquisitions d'actions ordinaires Telecom Italia pour 610 millions d'euros en 2016 ainsi que l'acquisition de la participation dans Banijay Group le 23 février 2016 pour 100 millions d'euros.
- b. Comprend essentiellement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia pour 144 millions d'euros sur l'exercice 2017 (se reporter *infra*), contre 173 millions d'euros en 2016.

11.2 Telecom Italia

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur l'exercice 2017, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2016 et des neuf premiers mois de l'exercice 2017 pour un montant total de 144 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 47 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2016, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2016 publiées par Telecom Italia le 23 mars 2017 ;
- 157 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour les neuf premiers mois de l'exercice 2017, calculée sur la base des informations financières des neuf premiers mois de l'exercice clos le 30 septembre 2017 publiées par Telecom Italia le 10 novembre 2017 ;
- -60 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à -18 millions d'euros sur l'exercice 2017, dont -23 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Test de dépréciation des titres Telecom Italia au 31 décembre 2017

Dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en tenant compte de la quote-part de résultat mis en équivalence, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'élève à 4 256 millions d'euros (pour un coût d'achat de 3 899 millions d'euros). Au 31 décembre 2017, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,7205 euro par action ordinaire) fait apparaître une baisse par rapport au coût moyen d'achat par Vivendi (1,0709 euro par action ordinaire). Vivendi considère cependant que cette baisse n'a pas de caractère durable eu égard (i) à l'évolution attendue des perspectives de valorisation de Telecom Italia, compte tenu notamment du changement récent de Direction générale ; (ii) à la volatilité du cours de Bourse de Telecom Italia suite à l'entrée de Vivendi à son capital ; et (iii) à l'évolution récente défavorable des valeurs télécoms en Europe. Au 31 décembre 2017, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation de 17,2 % dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia, déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à sa valeur comptable.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes neuf mois au 30 septembre 2017	Comptes annuels au 31 décembre 2016
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>10 novembre 2017</i>	<i>23 mars 2017</i>
Actifs non courants	58 014	58 784
Actifs courants	9 882	11 662
Total actif	67 896	70 446
Capitaux propres	24 059	23 553
Passifs non courants	32 655	34 554
Passifs courants	11 182	12 339
Total passif	67 896	70 446
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>26 958</i>	<i>25 955</i>
Chiffre d'affaires	14 679	19 025
EBITDA (a)	6 213	8 002
Résultat net, part du groupe	1 033	1 808
Résultat global, part du groupe	755	2 534

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 12 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN (a)	50	50	-	682	682	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	25	25	-	316	316	-
Participation cotées	3 754	-	3 754	3 019	-	3 019
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	361	-	361	397	-	397
Instruments financiers dérivés (b)	19	4	15	79	62	17
Niveau 3						
Autres actifs financiers	69	-	69	71	-	71
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti (c)	438	54	384	433	37	396
Actifs financiers	4 721	138	4 583	5 002	1 102	3 900

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.
- Ces instruments financiers dérivés sont essentiellement composés d'instruments de couverture des risques de taux d'intérêt et de change, décrits en note 19.
- Au 31 décembre 2017, ces actifs financiers comprennent notamment :
 - 173 millions d'euros correspondant à une obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) et une obligation remboursable en numéraire souscrites en 2016, ainsi que le solde d'une obligation remboursable en actions ou en numéraire (« nouvelle » ORAN 1) souscrite le 22 juin 2017 par Vivendi dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding (se reporter à la note 11.1) ;
 - un dépôt en numéraire de 70 millions d'euros effectué en mars 2017 dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt (se reporter à la note 22.1).

Au 31 décembre 2016, ils comprenaient principalement les obligations souscrites par Vivendi dans le cadre de son investissement dans Banijay Group pour un montant total de 245 millions d'euros, ainsi qu'un dépôt en numéraire de 53 millions d'euros effectué dans le cadre de l'homologation partielle du verdict de la *securities class action*.

Portefeuille de participations cotées

31 décembre 2017								
Nombre d'actions détenues	Prix d'acquisition (a)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts
(en milliers)	(en millions d'euros)			(€/action)		(en millions d'euros)		
Mediaset	340 246	29,94% (c)	28,80%	3,23	1 099	(300)	(160)	+110/-110
Ubisoft	30 489	29,04% (d)	27,27%	64,14	1 956	929	1 160	+195/-195
Telefonica	49 247	0,95%	0,95%	8,13	400	(34)	(169)	+40/-40
Fnac Darty	2 945	11,05% (e)	11,05%	100,70	297	108	138	+30/-30
Autres					3	-	(2)	-
Total					3 754	703	967	+375/-375

31 décembre 2016								
Nombre d'actions détenues	Prix d'acquisition (a)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts
(en milliers)	(en millions d'euros)			(€/action)		(en millions d'euros)		
Mediaset	340 246	29,94% (c)	28,80%	4,11	1 398	140	140	+140/-140
Ubisoft	29 251	23,39%	25,72%	33,80	989	165	231	+99/-99
Telefonica	49 247	0,98%	0,98%	8,82	434	(65)	(135)	+43/-43
Groupe Fnac	2 945	11,27%	11,27%	64,23	189	30	30	+19/-19
Autres					8	(2)	(2)	-
Total					3 019	268	264	+301/-301

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Conformément à la norme IAS 39, ces montants, avant impôt, sont enregistrés en autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres.
- c. L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges : se reporter à la note 23.
- d. Le 27 novembre 2017, Vivendi a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avoir franchi à la hausse, le 23 novembre 2017, le seuil de 25 % des droits de vote d'Ubisoft Entertainment (Ubisoft). Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, Vivendi a déclaré les objectifs qu'il a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et a effectué la déclaration d'intention suivante :
- le franchissement de seuil à l'origine de la présente déclaration d'intention résultant d'un doublement de droits de vote, la question du financement de l'opération est sans objet ;
 - Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'Ubisoft et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'Ubisoft ;
 - Vivendi ne délient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
 - Vivendi n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions Ubisoft et fera en sorte de ne pas franchir le seuil de 30 % des droits de vote par l'effet du doublement de ses droits de vote ; à cet effet Vivendi a d'ores et déjà transféré en compte au porteur 8 250 000 actions Ubisoft ;
 - tout en souhaitant poursuivre son développement dans le secteur des jeux vidéo, Vivendi n'envisage pas le dépôt d'une offre publique sur Ubisoft, ni d'en acquérir le contrôle, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - Vivendi ayant pris acte de l'opposition manifestée par la direction générale d'Ubisoft, Vivendi ne sollicite pas de représentation à son conseil d'administration.
- e. Le 16 janvier 2018, Vivendi a conclu une opération de couverture afin de protéger la valeur de sa participation dans le capital de Fnac Darty. La couverture est réalisée par une vente à terme sur la base d'un prix de référence de 91 euros par action qui sera ajusté en fonction des modalités de dénouement. Vivendi conserve la possibilité d'un dénouement en numéraire ou par livraison d'actions au terme de cette opération, soit au plus tard dans le courant du second semestre 2019.

Risque de valeur de marché des participations

Dans le cadre d'une stratégie d'investissement durable, Vivendi a constitué dès 2015 un portefeuille de participations dans des sociétés françaises ou européennes, cotées ou non cotées, des secteurs des télécommunications et des médias qui sont des leaders de la production et de la distribution de contenus.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de participations minoritaires cotées, principalement dans Telecom Italia (se reporter à la note 11), Mediaset, Ubisoft, Telefonica et Fnac Darty, représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (avant impôts). Vivendi est exposé au risque de fluctuation de la valeur de ces participations : au 31 décembre 2017, le résultat latent afférent aux participations dans Telecom Italia, Mediaset, Ubisoft, Telefonica et Fnac Darty est une moins-value nette s'élevant à environ 300 millions d'euros (avant impôts). Une baisse uniforme de 10 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative d'environ 1,9 milliard d'euros sur la situation financière de Vivendi ; une baisse uniforme de 20 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative d'environ 2,6 milliards d'euros sur la situation financière de Vivendi.

Note 13 Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2017
Stocks	123	(24)	91	-	(10)	(3)	177
Créances d'exploitation et autres	2 273	499	2 636 (c)	(12)	(147)	(31)	5 218
Eléments d'actif	2 396	475	2 727	(12)	(157)	(34)	5 395
Dettes d'exploitation et autres	5 614	728	3 067 (d)	(23)	(350)	(35)	9 001
Autres passifs non courants	126	(6)	35	-	(4)	75	226
Eléments de passif	5 740	722	3 102	(23)	(354)	40	9 227
Variation nette du BFR	(3 344)	(247)	(375)	11	197	(74)	(3 832)

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2016
Stocks	117	5	1	-	-	-	123
Créances d'exploitation et autres	2 139	10	92	-	(9)	41	2 273
Eléments d'actif	2 256	15	93	-	(9)	41	2 396
Dettes d'exploitation et autres	6 738	8	57	-	(13)	(1 176) (e)	5 614
Autres passifs non courants	105	-	-	-	1	20	126
Eléments de passif	6 843	8	57	-	(12)	(1 156)	5 740
Variation nette du BFR	(4 587)	7	36	-	3	1 197	(3 344)

- Hors achats de contenus de Groupe Canal+ et Universal Music Group.
- Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.
- Dont 2 629 millions d'euros au titre de la consolidation d'Havas.
- Dont 3 043 millions d'euros au titre de la consolidation d'Havas.
- Comprenait le versement le 3 février 2016 du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 pour 1 318 millions d'euros.

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients	3 828	1 340
Dépréciation des créances douteuses	(172)	(163)
Créances clients, nettes	3 656	1 177
Autres	1 562	1 096
Créances d'exploitation et autres	5 218	2 273

Risque de crédit

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe (principalement Universal Music Group, Groupe Canal+, Havas et Gameloft), permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Au 31 décembre 2017, les créances d'exploitation et autres s'élèvent à 5 218 millions d'euros, en hausse de 2 945 millions d'euros par rapport à fin 2016, principalement liée à la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017. Havas fournit des conseils et services dans le domaine de la communication à une large palette de clients opérant dans différents secteurs dans le monde. Des délais de règlement sont accordés aux clients éligibles. Le risque de concentration de crédit à un quelconque pays ou à un client en particulier étant peu important, le risque de non-recouvrement des créances est limité. Havas a sélectionné en 2015 un assureur-crédit de premier plan pour couvrir ses principaux risques crédit clients dans le monde. Le déploiement de cette assurance-crédit a débuté en juillet 2015 et s'est poursuivi en 2016 et 2017.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes fournisseurs		4 909	2 273
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 830	1 920
Autres		2 262	1 421
Dettes d'exploitation et autres		9 001	5 614

Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau (a)
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	50	na	na	682	na	na
OPCVM obligataires	25	25	1	316	316	1
Actifs financiers de gestion de trésorerie	75			998		
Trésorerie	389	na	na	285	na	na
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	1 257	na	na	1 871	na	na
OPCVM monétaires	275	275	1	1 916	1 916	1
OPCVM obligataires	30	30	1	-		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 951			4 072		
Trésorerie disponible	2 026			5 070		

na : non applicable.

- a. Le niveau 1 correspond à une valorisation fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs (les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1).

Sur l'exercice 2017, le taux moyen de rémunération des placements de Vivendi s'est élevé à 0,40 % (contre 0,34 % en 2016).

Risque des placements et risque de contrepartie

Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (i) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (ii) en l'absence d'autres accords contractuels. La trésorerie d'Havas qui elle-même fait l'objet d'une centralisation a été intégrée, Vivendi ayant mis en place un compte courant avec sa filiale.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 2 026 millions d'euros, dont 1 072 millions d'euros détenus par Vivendi SA.

La politique de gestion des placements de Vivendi a pour objectif principal de minimiser son exposition au risque de contrepartie. Pour ce faire, Vivendi place une partie des fonds disponibles auprès de fonds communs de placement qui bénéficient d'une note élevée (1 ou 2) dans

l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) définie par la *European Securities and Markets Authority* (ESMA) qui comprend sept niveaux et de banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit long terme et court terme élevées (respectivement A-(Standard & Poor's)/A3(Moody's) et A-2(Standard & Poor's)/P-2(Moody's) minimum). Par ailleurs, Vivendi répartit les placements dans un certain nombre de banques qu'il a sélectionné et limite le montant du placement par support.

Risque de liquidité

Au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes, le rachat éventuel d'actions ainsi que ses projets d'investissements, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

Note 15 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SA

(en milliers)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 296 059	1 287 088
Titres d'autocontrôle	(39 408)	(27 614)
Nombre net d'actions	1 256 651	1 259 474
Nombre brut de droits de vote	1 513 250	1 384 762
Titres d'autocontrôle	(39 408)	(27 614)
Nombre net de droits de vote	1 473 842	1 357 148

Le 25 juillet 2017, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 68 millions d'euros, par voie d'émission de 4 160 milliers d'actions nouvelles, souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe (se reporter à la note 18).

Au 31 décembre 2017, le capital social de Vivendi SA s'élève à 7 128 323 856,50 euros, divisé en 1 296 058 883 actions. Par ailleurs, au 31 décembre 2017, il reste 13,2 millions d'options de souscription d'actions et 4,3 millions d'actions de performance en cours de validité, soit une augmentation minimale potentielle du capital social de 96 millions d'euros (soit 1,35 %).

Rachats d'actions

Sur le premier semestre 2017, Vivendi a poursuivi le programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales des actionnaires du 21 avril 2016 et du 25 avril 2017 pour un montant global de 203 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, Vivendi détenait 39 408 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 3,04 % du capital (contre 2,15 % du capital au 31 décembre 2016).

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 12 février 2018, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,45 euro par action représentant un montant total distribué d'environ 567 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 15 février 2018 qui l'a approuvée, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018.

Le 4 mai 2017, au titre de l'exercice 2016, un dividende ordinaire de 0,40 euro par action a été versé (après détachement du coupon le 2 mai 2017), représentant un montant total distribué de 499 millions d'euros.

Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avantages au personnel (a)		746	742
Coûts de restructuration (b)		59	57
Litiges	23	260	286
Pertes sur contrats long terme		61	91
Passifs liés à des cessions (c)		16	16
Autres provisions (d)		785	949
Provisions		1 927	2 141
Déduction des provisions courantes		(412)	(356)
Provisions non courantes		1 515	1 785

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (712 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 708 millions d'euros au 31 décembre 2016) mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration d'UMG (9 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2016) et de Groupe Canal+ (50 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- c. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- d. Comprennent notamment les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 251 millions d'euros et 203 millions d'euros) ainsi que des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi. Au 31 décembre 2016, il comprenait également la provision au titre du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 (409 millions d'euros).

Variation des provisions

	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Solde en début de période	2 141	3 042
Dotations	451	208
Utilisations	(270) (a)	(913) (b)
Reprises	(503) (a)	(325) (b)
Regroupements d'entreprises	172	20
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	(64)	109
Solde en fin de période	1 927	2 141

- a. Comprend notamment la reprise de la provision au titre du litige *securities class action* aux États-Unis pour un montant total de 100 millions d'euros (se reporter à la note 23).
- b. Comprenait notamment la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media pour un montant total de 945 millions d'euros, suite à l'accord transactionnel conclu le 23 février 2016 (se reporter à la note 23).

Note 17 Régimes d'avantages au personnel

17.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 17.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2017	2016
Régimes à cotisations définies		46	23
Régimes à prestations définies	17.2.2	23	18
Régimes d'avantages au personnel		69	41

L'augmentation de ce coût provient pour l'essentiel de la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017 pour 17 millions d'euros au titre des régimes à cotisations définies et 3 millions d'euros au titre des régimes à prestations définies.

17.2 Régimes à prestations définies

17.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation (a)	2,2%	1,7%	3,7%	3,4%
Taux d'augmentation des salaires	1,5%	1,7%	na	na
Duration des engagements (en années)	15,5	16,0	9,4	9,9

na : non applicable.

- a. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2017 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 88 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 96 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	3,75%	3,50%	2,50%	2,25%	1,50%	0,75%	1,50%	0,75%
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	3,50%	3,50%	1,75%	1,75%	3,25%	3,44%

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	États-Unis		Canada	
	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	3,75%	3,50%	3,50%	3,00%
Taux d'augmentation des salaires	na	na	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2017 (a)	31 décembre 2016 (a)
Actions	12%	2%
Obligations	20%	33%
Fonds diversifiés	15%	21%
Contrats d'assurance	41%	20%
Immobilier	1%	-
Disponibilités et autres	11%	24%
Total	100%	100%

a. Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Évolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2017, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2025. En 2017, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 7 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 6 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 millions d'euros.

17.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus	24	17	-	-	24	17
Coût des services passés	(2)	(1)	-	-	(2)	(1)
(Gains)/pertes sur liquidation	-	-	-	-	-	-
Autres	1	1	-	1	1	2
Incidence sur les charges administratives et commerciales	23	17	-	1	23	18
Effet de désactualisation des passifs actuariels	17	22	5	5	22	27
Rendement attendu des actifs de couverture	(10)	(11)	-	-	(10)	(11)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	7	11	5	5	12	16
Charge de la période comptabilisée en résultat	30	28	5	6	35	34

En 2017, le montant des prestations payées s'élevait à 90 millions d'euros au titre des retraites (72 millions d'euros en 2016), dont 63 millions d'euros par les fonds de couverture (47 millions d'euros en 2016), et à 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (12 millions d'euros en 2016).

17.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

La consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 s'est traduite par une provision nette de 104 millions d'euros correspondant aux valeurs comptables historiques constatées dans le bilan consolidé d'Havas, résultant d'une valeur des engagements de 254 millions d'euros à laquelle est soustraite la valeur des actifs de couverture de 150 millions d'euros.

L'acquisition de Gameloft le 29 juin 2016 n'a pas eu d'incidence significative sur la valeur des engagements au titre des régimes d'avantages au personnel.

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

(en millions d'euros)	Note	Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2017		
		Valeur des engagements (A)	Juste valeur des actifs de couverture (B)	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
Solde en début de période		1 179	482	(697)
Coût des services rendus		24		(24)
Coûts des services passés		(2)		2
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		-	(1)	(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(23)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		22		(22)
Rendement attendu des actifs de couverture			10	10
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(12)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(35)
Ecart actuariel d'expérience (a)		25	(30)	(55)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(10)		10
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (b)		(87)		87
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				42
Cotisations salariales		3	3	-
Cotisations patronales		-	63	63
Prestations payées par le fonds		(63)	(63)	-
Prestations payées par l'employeur		(38)	(38)	-
Regroupements d'entreprises		2	-	(2)
Consolidation d'Havas		254	150	(104)
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Ecart de conversion et autres		(56)	(27)	29
Solde en fin de période		1 253	549	(704)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>834</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>419</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>8</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	16			<i>(712)</i>

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2016		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		1 085	458	(627)
Coût des services rendus		17		(17)
Coûts des services passés		(1)		1
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		1	(1)	(2)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(18)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		27		(27)
Rendement attendu des actifs de couverture			11	11
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(16)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(34)
Ecarts actuariels d'expérience (a)		7	76	69
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(6)		6
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (e)		167		(167)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(92)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			62	62
Prestations payées par le fonds		(47)	(47)	-
Prestations payées par l'employeur		(37)	(37)	-
Regroupements d'entreprises		-	-	-
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Ecarts de conversion et autres		(35)	(41)	(6)
Solde en fin de période		1 179	482	(697)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>714</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>465</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>11</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	16			<i>(708)</i>

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- Correspond à hauteur de -72 millions d'euros à la hausse des taux d'actualisation, dont -5 millions d'euros aux États-Unis, -19 millions d'euros au Royaume-Uni, -19 millions d'euros en Allemagne et -24 millions d'euros en France.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux États-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux États-Unis.
- Dont provision courante de 53 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- Correspondaient à hauteur de 183 millions d'euros à la baisse des taux d'actualisation, dont 11 millions d'euros aux États-Unis, 113 millions d'euros au Royaume-Uni, 28 millions d'euros en Allemagne et 23 millions d'euros en France.

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux États-Unis	118	136	111	134	229	270
Sociétés établies au Royaume-Uni (c)	469	388	2	3	471	391
Sociétés établies en Allemagne	192	222	-	-	192	222
Sociétés établies en France (c)	268	207	3	-	271	207
Autres	78	74	12	15	90	89
	1 125	1 027	128	152	1 253	1 179
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux États-Unis	54	60	-	-	54	60
Sociétés établies au Royaume-Uni (c)	398	341	-	-	398	341
Sociétés établies en Allemagne	2	3	-	-	2	3
Sociétés établies en France (c)	43	31	-	-	43	31
Autres	52	47	-	-	52	47
	549	482	-	-	549	482
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux États-Unis	(64)	(76)	(111)	(134)	(175)	(210)
Sociétés établies au Royaume-Uni (c) (d)	(71)	(47)	(2)	(3)	(73)	(50)
Sociétés établies en Allemagne	(190)	(219)	-	-	(190)	(219)
Sociétés établies en France (c)	(225)	(176)	(3)	-	(228)	(176)
Autres	(26)	(27)	(12)	(15)	(38)	(42)
	(576)	(545)	(128)	(152)	(704)	(697)

- a. Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.
- b. Concernent essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux États-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 17.2.1).
- c. Dont Havas au Royaume-Uni et en France : la valeur des engagements s'élève à respectivement 161 millions d'euros et 69 millions d'euros, et la juste valeur des actifs de couverture au Royaume-Uni se monte à 136 millions d'euros, soit une augmentation de la sous-couverture financière de respectivement 25 et 69 millions d'euros.
- d. En décembre 2017, le fonds UMGPS au Royaume-Uni a souscrit une police d'assurance, dite « buy-in », couvrant les engagements de retraite. Cette police d'assurance est un actif du plan UMGPS. Elle a été souscrite après que certains membres ont exercé leur droit à sortir du plan UMGPS contre paiement d'un montant en numéraire. Vivendi continue à assumer les engagements vis-à-vis des bénéficiaires du plan. En principe, la valeur de l'engagement est égale à l'actif de couverture, et aucun passif net comptable de retraite n'est enregistré dans le bilan consolidé.

17.2.4 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2018, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 44 millions d'euros au titre des retraites, dont 25 millions d'euros aux fonds de couverture, et 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale sur les dix prochaines années) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2018	42	12
2019	44	12
2020	57	12
2021	42	12
2022	59	12
2023-2027	301	49

Note 18 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

18.1 Plans attribués par Vivendi

18.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues sur les exercices 2016 et 2017 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2015	31 331	19,7	2 545
Attribuées	-	na	1 320
Exercées	(674) (a)	14,1	(394)
Echues	(6 037)	22,9	na
Annulées	-	na	(255) (b)
Solde au 31 décembre 2016	24 620	19,1	3 216
Attribuées	-	na	1 548
Exercées	(4 811) (a)	17,6	(342)
Echues	(6 557)	24,7	na
Annulées	(50)	20,2	(119)
Solde au 31 décembre 2017	13 202 (c)	16,8	4 303 (d)
Exerçables au 31 décembre 2017	13 202	16,8	-
Acquises au 31 décembre 2017	13 202	16,8	167

na : non applicable.

- En 2017, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 21,1 euros (contre 18,3 euros pour les options exercées en 2016).
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 18 février 2016, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2014 et 2015 pour les plans d'actions de performance attribués en 2014. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2015. L'attribution définitive des plans 2014 d'actions de performance représente, selon les entités du groupe, 59 % à 75 % de l'attribution d'origine. En conséquence 77 524 droits à actions de performance attribués en 2014 ont été annulés. En outre, 177 790 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- Au cours de Bourse du 31 décembre 2017, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 74 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,8 année.

Se reporter à la note 15 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2017

Fourchette de prix d'exercice	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)
Inférieur à 15€	1 420	11,8	4,3
15€-17€	6 543	15,9	1,8
17€-19€	1 726	17,2	3,3
19€-21€	3 513	20,2	0,3
Supérieur à 21€	-	-	-
	13 202	16,8	1,9

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 23 février 2017, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 544 milliers d'actions de performance, comparé à 1 312 milliers attribuées le 11 mai 2016. Au 23 février 2017, le cours de l'action s'établissait à 16,95 euros, et le taux de dividendes était estimé à 2,36 % (contre 16,68 euros et 1,20 % respectivement en 2016). Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 8,4 % du cours de l'action au 23 février 2017 (inchangé par rapport à 2016). En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 14,37 euros (contre 14,68 euros en 2016), soit une juste valeur globale de 22 millions d'euros (contre 19 millions d'euros en 2016).

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %) :
 - croissance du résultat opérationnel - EBIT (35 %) appréciée au niveau du groupe ;
 - croissance de la trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (35 %) appréciée au niveau du groupe.
 Pour le plan attribué le 11 mai 2016, la pondération des indicateurs internes est de 80 % :
 - résultat net ajusté par action (40 %) apprécié au niveau du groupe ;
 - taux de croissance de l'EBITA (30 %) apprécié au niveau du groupe ;
 - taux de marge d'EBITA (10 %) apprécié au niveau de chacune des filiales et au niveau du groupe pour les bénéficiaires du siège.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %, contre 20 % en 2016) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %, contre 15 % en 2016) et au regard du CAC 40 (10 %, contre 5 % en 2016).

Les actions attribuées sont de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA et par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de trois ans, les bénéficiaires auront droit aux dividendes ainsi qu'à l'exercice des droits de vote attachés à ces actions. La charge comptabilisée correspond à l'estimation de la valeur des instruments attribués au bénéficiaire, calculée comme la différence entre la juste valeur des actions à recevoir et la somme actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Pour l'exercice 2017, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 18 millions d'euros, comparé à 10 millions d'euros en 2016. En 2017, la charge correspond à l'impact de trois plans en cours d'acquisition, contre deux en 2016 compte tenu de l'absence d'attribution en 2014.

18.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 25 juillet 2017 et le 28 juillet 2016, Vivendi a réalisé des augmentations de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui ont permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont souscrites avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2017	2016
Date d'octroi des droits	22 juin	27 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	20,58	15,28
Taux de dividendes estimé	1,94%	1,31%
Taux d'intérêt sans risque	-0,21%	-0,27%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,93%	4,37%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%
Coût d'incessibilité par action	18,44%	20,80%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 651 milliers d'actions ont été souscrites en 2017 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,25 euros (contre 613 milliers d'actions au prix unitaire de 14,58 euros en 2016). L'avantage accordé aux souscripteurs, calculé comme la différence favorable entre le prix de souscription et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 22 juin 2017, est fixé à 21,0 % (contre 4,6 % en 2016).

En 2017, la charge comptabilisée au titre du PEG s'élève à 1 million d'euros. En 2016, l'avantage accordé aux souscripteurs ayant été inférieur au coût d'incessibilité, aucune charge n'a été comptabilisée.

Pour le plan à effet de levier, 2 587 milliers d'actions ont été souscrites en 2017 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,25 euros (contre 3 426 milliers d'actions au prix unitaire de 14,58 euros en 2016). Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 922 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales américaines (contre 830 milliers d'actions en 2016).

En 2017, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à 5 millions d'euros, comparé à 1 million d'euros en 2016.

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 25 juillet 2017 d'un montant global de 68 millions d'euros (y compris primes d'émission), comparé à 71 millions d'euros le 28 juillet 2016.

18.1.3 Instruments dénoués par remise de numéraire

Plan de stock-options dénoué en numéraire (*stock appreciation rights* ou « SAR »)

Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires reçoivent, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Au 31 décembre 2016, le solde du plan de stock-options dénoué en numéraire en cours s'élevait à 1 482 milliers de SAR. En avril 2017, les 1 482 milliers de SAR sont toutes arrivées à échéance à l'issue de la période de dix ans.

18.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance par Havas

Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance étaient évalués sur la base du cours de l'action Havas au jour du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions. Sous réserve du respect des conditions de performance selon certains plans, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de 36 à 51 mois sous condition de présence.

Les plans d'attribution en cours au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- Le 29 janvier 2014, le Conseil d'administration a décidé de l'attribution d'un plan d'actions de performance au profit de salariés et de mandataires sociaux d'Havas SA et de ses filiales françaises et étrangères. L'attribution représentait 2 465 milliers d'actions Havas SA nouvelles par voie d'augmentation de capital. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social d'Havas SA.
- Le 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a attribué un deuxième plan de 2 420 milliers d'actions de performance selon les mêmes modalités que celui du 29 janvier 2014.
- Le 19 mars 2015, le Conseil d'administration a attribué 70 milliers d'actions de performance à M. Yannick Bolloré, Président-directeur général d'Havas SA.
- Le 27 août 2015, le Conseil d'administration a attribué un plan de 120 milliers d'actions de performance à l'ensemble des salariés des sociétés françaises.
- Le 10 mai 2016, le Conseil d'administration a attribué trois plans d'actions pour un nombre total de 2 784 milliers d'actions gratuites et de performance au bénéfice des grands cadres salariés et dirigeants français et étrangers du Groupe, dont 90 milliers d'actions pour M. Yannick Bolloré.
- Le 21 juillet 2016, le Conseil d'administration a attribué 148 milliers d'actions gratuites à l'ensemble des salariés des sociétés françaises.
- Le 28 février 2017, le Conseil d'Administration a attribué 1 699 milliers d'actions gratuites au profit de grands cadres salariés français ou étrangers.

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 3 juillet 2017 sont les suivantes :

	<u>Nombre d'actions en cours</u> (en milliers)
Solde au 31 décembre 2016	-
Issues du regroupement d'entreprises	8 275
Attribuées	-
Emises	-
Echues	-
Annulées	(342)
Solde au 31 décembre 2017	<u>7 933</u>

A compter du 3 juillet 2017 (date de la prise de contrôle d'Havas par Vivendi), la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance attribués par Havas s'élève à 4 millions d'euros.

Compte tenu, d'une part, de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire conduisant à priver les actions Havas de toute liquidité et, d'autre part, du changement de contrôle de la Société intervenu au profit de Vivendi (se reporter à la note 2.1), le Conseil de Surveillance de Vivendi a décidé que ces actions gratuites et de performance seront remplacées par des actions de Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas.

Toutefois, il sera individuellement proposé à l'ensemble des titulaires d'actions gratuites et de performance de se voir attribuer les actions gratuites et de performance Havas dont ils étaient initialement attributaires, sous réserve d'avoir conclu avec Vivendi des contrats de liquidité qui se composeront :

- d'une option de vente, permettant aux titulaires de céder à Vivendi leurs actions gratuites et de performance Havas dans un délai de trente jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la date d'attribution définitive de leurs actions gratuites et de performance Havas ; et
- d'une option d'achat, permettant à Vivendi d'acquérir les actions gratuites et de performance Havas concernées dans les quinze jours calendaires suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option de vente susvisée.

Le prix d'exercice de ces options correspondra à la contrevaletur en numéraire, pour une action Havas, de la valeur de marché de 0,44 action Vivendi calculée sur la base de la moyenne, pondérée par les volumes d'échanges quotidiens sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des cours de bourse de l'action Vivendi sur Euronext Paris pendant les dix jours de négociation précédant la date d'attribution définitive des actions gratuites et de performance Havas. Par dérogation, compte tenu de la proximité de l'échéance de la date d'acquisition applicable au plan du 29 janvier 2014 (à savoir le 29 avril 2018), ce prix d'exercice correspondra au prix de l'offre, soit 9,25 euros, pour les attributaires de ce plan.

18.3 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

Les plans d'attribution gratuite d'actions étaient évalués sur la base du cours de l'action Gameloft S.E. (« Gameloft ») au jour du conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits. L'attribution définitive des actions aux salariés bénéficiaires est conditionnée par un contrat de travail en vigueur avec la société pendant toute la période d'acquisition, de deux ans ou quatre ans selon les plans, sans interruption.

Au 29 juin 2016, date de la prise de contrôle de Gameloft par Vivendi, les plans existants ont été réévalués en estimant la valeur des actions accordées comme si la date d'attribution du plan était le 29 juin 2016.

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 29 juin 2016 sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2015	-
Issues du regroupement d'entreprises	2 678
Attribuées	-
Emises	(410)
Echues	-
Annulées	(935)
Solde au 31 décembre 2016	1 333
Attribuées	-
Emises	(553)
Echues	-
Annulées	(46)
Solde au 31 décembre 2017	734 (a)

a. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions est de 1,5 année.

Pour l'exercice 2017, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites attribués par Gameloft s'élève à 3 millions d'euros (inchangé par rapport à l'exercice 2016). A compter du 1^{er} janvier 2017, les plans sont considérés comme des instruments dénoués par remise de numéraire.

18.4 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années au bénéfice de certains de ses dirigeants clés, dont M. Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance de Vivendi. Ce plan est indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement est plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan sera dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan, inchangé par rapport au 31 décembre 2016.

Note 19 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
		Total	Long terme	Court	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	19.2	4 150	4 050	100	3 550	2 800	750
Titres négociables à court terme émis		-	-	-	100	-	100
Découverts bancaires		75	-	75	77	-	77
Intérêts courus à payer		18	-	18	36	-	36
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	19.3	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du coût amorti	19.1	(18)	(18)	-	(13)	(13)	-
Autres		141	12	129	101	15	86
Valeur des emprunts au coût amorti		4 366	4 044	322	3 851	2 802	1 049
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		144	103	41	85	56	29
Instruments financiers dérivés	19.7	126	116 (a)	10	145	119 (a)	26
Emprunts et autres passifs financiers		4 636	4 263	373	4 081	2 977	1 104

a. Correspond principalement à la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group Holding et Lov Banijay de rembourser leurs emprunts en actions (se reporter à la note 12).

19.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	4 384			3 864		
Effet cumulé du coût amorti	(18)			(13)		
Emprunts, comptabilisés au coût amorti	4 366	4 506	na	3 851	3 994	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	144	144	3	85	85	3
Instruments financiers dérivés	126	126	2	145	145	2
Emprunts et autres passifs financiers	4 636	4 776		4 081	4 224	

na : non applicable.

a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

19.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SA					
850 millions d'euros (septembre 2017) (a)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	-
600 millions d'euros (novembre 2016) (a)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
1 milliard d'euros (mai 2016) (a)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000
500 millions d'euros (mai 2016) (a)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
750 millions d'euros (mars 2010) (b)	4,000%	4,15%	mars-17	- (c)	750
700 millions d'euros (décembre 2009) (b)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	700
Emprunts obligataires émis par Havas SA					
400 millions d'euros (décembre 2015) (a)	1,875%	1,94%	déc.-20	400	-
100 millions d'euros (juillet 2013) (a)	3,125%	3,125%	juil.-18	100	-
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				4 150	3 550

a. Obligations cotées à la Bourse d'Euronext Paris.

b. Obligations cotées à la Bourse du Luxembourg.

c. Cet emprunt a été intégralement remboursé à son échéance en mars 2017.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également

une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁶ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

Les emprunts obligataires émis par Havas SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de prise de contrôle⁷.

19.3 Emprunts bancaires

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit bancaire d'un montant de 2 milliards d'euros, à échéance le 29 octobre 2021, non tirée au 31 décembre 2017. Compte tenu de l'absence des titres négociables à court terme⁸ émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire, cette ligne était disponible à hauteur de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, compte tenu des titres négociables à court terme émis pour un montant de 100 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,9 milliard d'euros.

Cette ligne de crédit bancaire contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier suivant, calculé semestriellement : Endettement financier net⁹ sur EBITDA¹⁰ sur 12 mois glissants, qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit bancaire si elle était tirée ou son annulation. Au 31 décembre 2017, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée de Vivendi, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

En outre, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 31 décembre 2017, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 150 millions d'euros à échéance 2018, 330 millions d'euros à échéance 2020 et 30 millions d'euros à échéance 2021. Ces lignes de crédit sont soumises au respect des ratios financiers suivants à chaque clôture annuelle :

- EBITDA ajusté¹¹ sur charge financière nette¹² doit être supérieur à 3,5 ;
- Dette financière nette ajustée¹³ sur EBITDA ajusté¹¹ doit être inférieur à 3.

Par ailleurs, suite à l'accord transactionnel conclu par Vivendi le 23 février 2016 avec Liberty Media concernant le litige qui les opposait depuis mars 2003, la lettre de crédit émise en garantie des montants accordés par le tribunal avait été résiliée et le dépôt en espèces qui lui était associé rendu à Vivendi (974 millions d'euros).

19.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
Maturité				
< 1 an (a)	322	7%	1 049	27%
Entre 1 et 2 ans	703	16%	14	-
Entre 2 et 3 ans	406	9%	701	18%
Entre 3 et 4 ans	1 001	23%	-	-
Entre 4 et 5 ans	-	-	1 000	26%
> 5 ans	1 952	45%	1 100	29%
Valeur de remboursement des emprunts	4 384	100%	3 864	100%

- a. Au 31 décembre 2017, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent notamment l'emprunt obligataire d'Havas SA à échéance juillet 2018 pour 100 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 75 millions d'euros. Au

⁶ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

⁷ La prise de contrôle signifie le règlement-livraison d'une offre publique à l'issue de laquelle une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne ferai(en)t pas partie des groupes Bolloré et Vivendi, agissant seule ou de concert, vient ou viennent à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'Havas SA.

⁸ Conformément au Code monétaire et financier, depuis le 1^{er} juin 2016, les « titres négociables à court terme » se substituent aux « billets de trésorerie ».

⁹ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les instruments financiers dérivés n'ayant pas pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net et les engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

¹⁰ Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi (qui inclut l'EBITDA d'Havas pro forma sur 12 mois) auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

¹¹ Désigne, sur la base des comptes consolidés d'Havas, au 31 décembre de chaque année, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges de personnel liées aux plans de stock-options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

¹² Désigne, sur la base des comptes consolidés d'Havas, au 31 décembre de chaque année, le total du montant des frais financiers diminué du montant des produits financiers, et à l'exclusion de l'impact net des provisions sur actifs financiers ainsi que d'éventuelles charges financières liées au rachat ou à la restructuration des lignes d'obligations convertibles.

¹³ Désigne, à une date donnée et sur la base des comptes consolidés d'Havas, les emprunts obligataires et autres emprunts et dettes financières (à l'exclusion des emprunts obligataires remboursables obligatoirement en actions) diminués de la trésorerie et équivalents de trésorerie sur la base des comptes consolidés d'Havas établis selon les normes IFRS.

31 décembre 2016, ils comprenaient principalement l'emprunt obligataire de Vivendi SA à échéance mars 2017 pour 750 millions d'euros, les titres négociables à court terme pour 100 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 77 millions d'euros.

La durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 5,0 années au 31 décembre 2017 compte tenu notamment de la maturité plus courte de la dette financière d'Havas (contre 5,3 années au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, les flux de trésorerie futurs non actualisés relatifs aux emprunts et autres passifs financiers s'élèvent à 4 862 millions d'euros (contre 4 289 millions d'euros au 31 décembre 2016) pour une valeur comptable de 4 636 millions d'euros (contre 4 081 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sont présentés au sein de l'échéancier contractuel des paiements futurs minimums du groupe de la note 22.1.

19.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, Vivendi utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Emprunts par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
Taux d'intérêt fixe	4 218	96%	3 639	94%
Taux d'intérêt variable	166	4%	225	6%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	4 384	100%	3 864	100%
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>	-		450 (a)	
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>	-		(450) (a)	
Position nette à taux fixe	-		-	
Taux d'intérêt fixe	4 218	96%	3 639	94%
Taux d'intérêt variable	166	4%	225	6%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	4 384	100%	3 864	100%

- a. Au 31 décembre 2016, les contrats de Vivendi SA comprenaient uniquement des swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent. Ces swaps, qualifiés de couverture économique ont été dénoués à leur échéance en mars 2017.

19.6 Gestion du risque de change

Emprunts par devises

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
Euros - EUR	4 288	98%	3 777	98%
Dollars US - USD	1	-	1	-
Autres	95	2%	86	2%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	4 384	100%	3 864	100%
<i>Swaps de change USD</i>	1 334		379	
<i>Autres swaps de change</i>	192		125	
Total net des instruments de couverture (a)	1 526		504	
Euros - EUR	5 814	133%	4 281	111%
Dollars US - USD	(1 333)	-30%	(378)	-10%
Autres	(97)	-2%	(39)	-1%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	4 384	100%	3 864	100%

- a. Montants notionnels des instruments de couverture convertis en euros aux taux de clôture.

Risque de change

La gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA pour l'ensemble des filiales contrôlées, sauf dans certains cas où, pendant une période de transition, la filiale acquise est autorisée à poursuivre à son niveau des opérations de change spot ou des opérations de couverture de change à terme standard. Cette politique vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres

que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs, par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2017 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son « investissement net » dans certaines filiales britanniques liée à une variation défavorable du GBP, Vivendi avait mis en place une couverture au moyen de contrats de ventes à terme pour un montant notionnel de 832 millions de GBP au 31 décembre 2016. Cette couverture a été dénouée courant 2017.

Les tableaux infra présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer aux taux de change contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(362)	(73)	(132)	(30)	(127)	2	(3)
Achats contre euro	2 094	1 548	93	193	260	3	(26)
Autres	-	68	(95)	2	25	-	(4)
	1 732	1 543	(134)	165	158	5	(33)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(79)	-	(7)	(11)	(61)	2	-
Achats contre euro	50	23	-	2	25	-	-
Autres	-	16	(16)	-	-	-	-
	(29)	39	(23)	(9)	(36)	2	-

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(281)	(73)	(125)	(19)	(64)	-	(3)
Achats contre euro	891	781	-	106	4	1	(19)
Autres	-	86	(79)	2	(9)	-	(3)
	610	794	(204)	89	(69)	1	(25)

Couverture économique (a)

Ventes contre euro	(2)	-	-	-	(2)	-	-
Achats contre euro	1 153	744	93	85	231	2	(7)
Autres	-	(34)	-	-	34	-	(1)
	1 151	710	93	85	263	2	(8)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 338)	(92)	(179)	(1 007)	(60)	16	(2)
Achats contre euro	1 816	267	88	1 236	225	18	(19)
Autres	-	175	(160)	(19)	4	14	-
	478	350	(251)	210	169	48	(21)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(62)	(17)	(28)	(8)	(9)	-	-
Achats contre euro	46	28	-	-	18	3	-
Autres	-	28	(28)	-	-	2	-
	(16)	39	(56)	(8)	9	5	-

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(241)	(75)	(151)	(15)	-	5	(2)
Achats contre euro	292	239	-	52	1	14	(2)
Autres	-	147	(132)	(19)	4	12	-
	51	311	(283)	18	5	31	(4)

Couverture d'un investissement net

Ventes contre euro	(984)	-	-	(984)	-	11	-
	(984)	-	-	(984)	-	11	-

Couverture économique (a)

Ventes contre euro	(51)	-	-	-	(51)	-	-
Achats contre euro	1 478	-	88	1 184	206	1	(17)
	1 427	-	88	1 184	155	1	(17)

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

19.7 Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	19.5	-	-	17	(5)
Gestion du risque de change	19.6	5	(33)	48	(21)
Autres (a)		14	(93)	14	(119)
Instruments financiers dérivés		19	(126)	79	(145)
Déduction des instruments dérivés courants		(4)	10	(62)	26
Instruments financiers dérivés non courants		15	(116)	17	(119)

- a. Comprennent essentiellement la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group Holding et Lov Banijay de rembourser leurs emprunts en actions pour -93 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre -119 millions d'euros au 31 décembre 2016 (se reporter à la note 12).

Gains et pertes latents directement enregistrés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie		Couverture d'un investissement net	Total
	Gestion du risque de taux d'intérêt	Gestion du risque de change		
Solde au 31 décembre 2015	13	1	(116)	(102)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	155	155
Recyclage dans le résultat de la période	(11)	3	-	(8)
Effet d'impôts	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2016	2	3	39	44
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	(7)	42	35
Recyclage dans le résultat de la période	(2)	(1)	-	(3)
Effet d'impôts	-	1	-	1
Solde au 31 décembre 2017	-	(4)	81	77

19.8 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Note 20 Tableau des flux de trésorerie consolidés

20.1 Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2017	2016
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3	461	555
Variation des provisions, nettes		(31)	(49)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(6)	3
Autres			
Reprises de provision au titre des litiges securities class action et Liberty Media aux États-Unis	23	(27)	(240)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	11	(146)	(169)
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	4
Retraitements (a)		253	104

- a. Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation et les réconciliations avec les éléments publiés antérieurement se trouvent respectivement en note 1.2.1 et note 28.

20.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

Le 6 juillet 2017, à la suite du succès du refinancement de Banijay Group, les « nouvelles » ORAN 1 ont été partiellement remboursées par anticipation en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding, portant la participation de Vivendi de 26,2 % à 31,4 % de Banijay Group Holding (se reporter à la note 11.1).

En décembre 2016, Vivendi avait reçu 1,9 million d'actions Telefonica au titre du paiement du dividende en actions, représentant une valeur de 15 millions d'euros.

Note 21 Parties liées

Les parties liées de Vivendi sont les mandataires sociaux qui sont les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi et les autres parties liées qui comprennent :

- les sociétés consolidées par intégration globale. Les opérations entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés de Vivendi ;
- les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif ;
- les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe ;
- les parties liées du Groupe Bolloré, du fait de la consolidation par intégration globale de Vivendi par le Groupe Bolloré depuis le 26 avril 2017.

21.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 12 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés. Il compte six femmes soit un taux de 55 % (le représentant des salariés n'est pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage conformément aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Au cours des exercices 2016 et 2017, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée comme suit :

- l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016 a approuvé la nomination de Mme Cathia Lawson-Hall ;
- le Conseil de surveillance du 11 mai 2016 a coopté M. Yannick Bolloré, Président-Directeur général d'Havas. Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2017 ;
- l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2017 a approuvé la nomination de Mme Véronique Driot-Argentin, titulaire d'un contrat de travail chez Vivendi SA ;
- l'Assemblée générale de cette même date a approuvé la nomination de Mme Sandrine Le Bihan, en qualité de représentante des actionnaires-salariés ;
- dans sa séance du 19 octobre 2017, la Délégation Unique du Personnel a renouvelé pour trois années le mandat de M. Paulo Cardoso, en qualité de représentant des salariés au sein du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions statutaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 25 avril 2017 a renouvelé M. Vincent Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance. A l'issue de cette assemblée, le Conseil de surveillance s'est réuni et a reconduit M. Vincent Bolloré à sa Présidence.

Pour l'exercice 2017, la rémunération du Président du Conseil de surveillance a été fixée à 400 000 euros, y compris des jetons de présence à hauteur de 60 000 euros, inchangée par rapport à 2016.

Le montant brut des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil de surveillance s'est élevé à un montant global de 1 117 500 euros (contre 1 207 500 euros au titre de l'exercice 2016).

En outre, en sa qualité de Président-Directeur général d'Havas SA, filiale de Vivendi depuis le 3 juillet 2017, date à laquelle Vivendi a acquis un bloc majoritaire de 59,2 % du capital d'Havas SA auprès du Groupe Bolloré, M. Yannick Bolloré a perçu en 2017 une rémunération fixe et variable, ainsi que des avantages en nature, s'élevant à 1 408 993 euros.

Enfin, dans sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé le Directoire à conclure un contrat de prestations de services avec M. Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance de Vivendi, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015. Aux termes de ce contrat de prestation de services, M. Dominique Delpont apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Content et de Dailymotion. Le montant annuel des honoraires a été fixé à 300 000 euros fixe, augmenté le cas échéant, d'un montant variable de 200 000 euros maximum jusqu'à l'exercice 2016 au titre duquel il n'a reçu aucune rémunération variable.

Le 11 mai 2017, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le Conseil de surveillance a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, la modification des termes du contrat de prestation de services en ne conservant que le montant fixe des honoraires versés à M. Delpont (300 000 euros par an) à compter de l'exercice 2017. Le montant versé pour 2017 s'est élevé à 300 000 euros au titre de la seule part fixe de ce contrat (contre 300 000 euros versés en 2016). En outre, aux termes de ce contrat, M. Delpont bénéficie d'un plan d'intéressement à long terme, tel que décrit en note 18.4. Par ailleurs, en sa qualité de salarié d'Havas Media France, filiale d'Havas SA, M. Dominique Delpont a reçu en 2017 une rémunération fixe et variable, ainsi que des avantages en nature, s'élevant à 1 446 312 euros.

Directoire

Le Conseil de surveillance du 31 août 2017 a nommé en qualité de membres du Directoire de Vivendi, à compter du 1^{er} septembre 2017, M. Gilles Alix, Directeur général du Groupe Bolloré, et M. Cédric de Bailliencourt, Vice-Président et Directeur financier du Groupe Bolloré. Le Directoire est désormais composé de sept membres (contre cinq membres auparavant).

Sur l'exercice 2017, le montant des rémunérations brutes versées par le groupe Vivendi aux membres du Directoire s'élève à 8,7 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros versés en 2016). Ce montant comprend :

- la rémunération fixe à hauteur de 4,9 millions d'euros (contre 4,5 millions d'euros en 2016) ;
- la rémunération variable à hauteur de 3,4 millions d'euros versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 (contre 3,1 millions d'euros versés en 2016 au titre de l'exercice 2015) ;
- les autres rémunérations et jetons de présence versés par les filiales contrôlées ;
- et les avantages en nature.

La charge constatée par Vivendi au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres attribuées aux membres du Directoire s'est élevée à 3,7 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre 2,0 millions d'euros sur l'exercice 2016).

Le Conseil de surveillance du 15 février 2018 a constaté l'atteinte des critères de performance qui s'appliquent au taux d'accroissement au titre de l'exercice 2017 des droits au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies. La charge constatée par Vivendi au titre des droits acquis sur les engagements de retraite par les membres du Directoire s'est élevée à 8,7 millions d'euros (contre 6,4 millions d'euros en 2016). Le montant des engagements nets de retraite pour les membres du Directoire s'élève à 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 62,4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Le Président du Directoire, M. Arnaud de Puyfontaine, a renoncé au bénéfice de son contrat de travail. Conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 17 avril 2015, il bénéficie de l'attribution d'une indemnité en cas de départ contraint, soumise à la réalisation de conditions de performance.

M. Arnaud de Puyfontaine bénéficie d'une rémunération versée par Telecom Italia en sa qualité de Président Exécutif du Conseil d'administration, composée d'une partie fixe et d'une partie variable reposant sur la base d'objectifs fixés par le Conseil d'administration de Telecom Italia. Le montant de cette rémunération au titre de l'exercice écoulé sera décidé par le Conseil d'administration de Telecom Italia du 6 mars 2018.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 3 du Rapport annuel - Document de référence contiendra une description détaillée de la politique de rémunération visant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de leur mandat aux mandataires sociaux de Vivendi SA. De même y figurera le détail des éléments fixes et variables composant leur rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017.

21.2 Groupe Bolloré

Le 7 octobre 2016, le Groupe Bolloré, à la suite de la conclusion d'un accord de cession temporaire jusqu'au 25 juin 2019, portant sur 34,7 millions d'actions et l'achat d'options d'achat permettant au Groupe Bolloré d'acquérir à tout moment 34,7 millions d'actions supplémentaires jusqu'au 25 juin 2019, a franchi en hausse les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de Vivendi.

Le 6 mars 2017, le Groupe Bolloré a franchi à la hausse, à la suite d'attribution de droits de vote double, le seuil de 25 % des droits de vote de Vivendi et détenait directement et indirectement, 265 832 839 actions Vivendi représentant 375 994 292 droits de vote soit 20,65 % du capital et 26,37 % des droits de vote. « À l'occasion du franchissement du seuil de 25 % à la hausse des droits de vote de Vivendi le 6 mars 2017 et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, M. Vincent Bolloré, tant pour lui-même que pour Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle et avec qui il est légalement présumé agir de concert, déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Vivendi pour les six mois à venir. Il précise à cet égard :

- que la Compagnie de Cornouaille a acquis 40 548 020 droits de vote double supplémentaires le 6 mars 2017 en application de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce et que la question du financement de l'opération à l'origine du franchissement de seuil est par conséquent sans objet ;
- que le déclarant n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- que le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché ;
- que, sans envisager d'acquérir le contrôle, l'évolution prévisible de ses droits de vote qui auront tous doublé d'ici au 20 avril 2017 (à l'exception des actions empruntées) pourrait placer le déclarant en position de déterminer les décisions en Assemblée générale ;
- que l'investissement dans la société Vivendi marque la confiance que porte le Groupe Bolloré dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- que s'agissant des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF, le déclarant envisage d'étudier avec Vivendi les synergies ou rapprochements possibles entre leurs activités respectives dans le domaine des médias et de la communication ;

- que le déclarant détient 34 700 000 options d'achats lui permettant d'acquérir 34 700 000 actions Vivendi, exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance le 25 juin 2019, et qu'il envisage de les exercer en fonction notamment des conditions de marché ;
- que le déclarant est partie à un accord de cession temporaire, en qualité d'emprunteur, portant sur 34 700 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société Vivendi ; que le déclarant n'est partie à aucun autre accord de cession temporaire ;
- que le déclarant envisage de solliciter d'autres mandats au sein du Conseil de surveillance de la société. » (Avis AMF n°217C0619 du 8 mars 2017).

En outre, la situation constatée lors de l'Assemblée générale de Vivendi du 25 avril 2017 a conduit le Groupe Bolloré à procéder au réexamen du contrôle exercé sur Vivendi au regard des dispositions de la norme IFRS 10 - *États financiers consolidés*.

En effet, lors de cette Assemblée, le Groupe Bolloré, unique actionnaire de référence de Vivendi, disposait d'un poids actionnarial renforcé notamment par les effets de la loi Florange, avec pour la première fois les droits de vote doubles associés à ses actions. Une analyse approfondie des droits détenus par le Groupe Bolloré et de la dynamique propre aux Assemblées de Vivendi observée historiquement, montre que le Groupe Bolloré y détient près de la majorité des voix, dans un contexte actionnarial très dispersé.

Le Groupe Bolloré a alors procédé à l'analyse des autres faits et circonstances susceptibles de démontrer l'existence du contrôle, et notamment les faits indiquant sa capacité à contrôler les activités clés et à influencer sur la stratégie et les rendements générés par le groupe Vivendi. Cette analyse a porté notamment sur les transferts de managers et dirigeants, la capacité pratique à diriger les processus clés de chacune des activités, les cessions d'actifs et de participations, la convergence et les synergies entre les deux groupes, le financement.

Au terme de cette analyse, le Groupe Bolloré considère que le nombre et l'importance des éléments ainsi identifiés permettent de conclure à l'existence d'une situation de contrôle et a de ce fait intégré globalement sa participation dans Vivendi à compter du 26 avril 2017 selon les modalités d'IFRS 3.

Au 31 décembre 2017, le Groupe Bolloré détient 20,51 % du capital de Vivendi et 29,56 % des droits de vote bruts (265 832 839¹⁴ actions Vivendi, représentant 447 265 678 droits de vote bruts).

Par ailleurs, en mai 2017, Vivendi a versé au Groupe Bolloré un dividende de 92 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (contre un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 de 196 millions d'euros et le solde du dividende au titre de l'exercice 2015 de 196 millions d'euros versés en 2016).

En outre, le 3 juillet 2017, Vivendi a acquis la participation de 59,2 % détenue par le Groupe Bolloré dans Havas pour un montant de 2 317 millions d'euros, payé en numéraire (se reporter à la note 2.1). Cette opération rentre dans le champ des conventions réglementées et le prix de 9,25 euros par action a été soumis à une expertise indépendante conformément à la réglementation.

A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale. Par conséquent, Havas est toujours une partie liée de Vivendi mais les opérations entre Havas et les autres filiales de Vivendi sont désormais éliminées au sein des opérations intersegment.

21.3 Autres opérations avec les parties liées

Les autres parties liées de Vivendi sont les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (soit essentiellement Telecom Italia, Banijay Group Holding et Vevo : se reporter à la note 11) et les sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de Vivendi ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif. Elles comprennent notamment :

- le Groupe Bolloré et ses filiales, contrôlés directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi, et sa famille. En outre, le Groupe Bolloré consolidant Vivendi par intégration globale depuis le 26 avril 2017, les parties liées de Vivendi comprennent également les parties liées du Groupe Bolloré (en particulier Mediobanca) ;
- Quinta Communications Group, contrôlé par M. Tarak Ben Ammar, membre du Conseil de surveillance de Vivendi ;
- le Groupe Nuxe, contrôlé par Mme Aliza Jabès, membre du Conseil de surveillance de Vivendi.

En outre, le tableau *infra* présente également les opérations avec le Groupe Havas et ses filiales (précédemment détenus à hauteur de 59,2 % par le Groupe Bolloré et dont M. Yannick Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi, est Président-Directeur général) jusqu'à la consolidation d'Havas dans les comptes de Vivendi le 3 juillet 2017.

¹⁴ Dont (i) 34 700 000 actions Vivendi détenues temporairement par la société Compagnie de Cornouaille du fait de la conclusion d'un accord de cession temporaire portant sur autant d'actions Vivendi à son profit et qui pourront être restituées en tout ou partie à tout moment jusqu'au 25 juin 2019, et (ii) 34 700 000 actions Vivendi assimilées par la société Compagnie de Cornouaille au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce et résultant de l'acquisition hors marché d'options d'achat à règlement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 25 juin 2019.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs		
Actifs de contenus non courants	1	1
Immobilisations corporelles	-	1
Actifs financiers non courants	184	254
<i>Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay (se reporter à la note 12)</i>	173	245
Créances d'exploitation et autres	66	27
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	4	-
<i>Groupe Havas (a)</i>	na	2
<i>Telecom Italia (b)</i>	34	2
<i>Banijay Group Holding (c)</i>	2	2
<i>Mediobanca (d)</i>	5	-
Passifs		
Passifs financiers non courants	93	119
<i>Dont Banijay Group Holding et Lov Banijay</i>	93	119
Dettes d'exploitation et autres	21	31
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	10	2
<i>Groupe Havas (a)</i>	na	20
<i>Banijay Group Holding (c)</i>	6	6
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	183	250
<i>Dont Banijay Group Holding (c)</i>	180	232
	Exercices clos le 31 décembre	
	2017	2016
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	214	171
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	5	-
<i>Groupe Havas (a)</i>	3	5
<i>Telecom Italia (b)</i>	15	7
<i>Banijay Group Holding (c)</i>	2	3
<i>Quinta Communications (e)</i>	2	-
Charges opérationnelles	(136)	(160)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(12)	(9)
<i>Groupe Havas (a)</i>	(26)	(49)
<i>Banijay Group Holding (c)</i>	(60)	(64)
<i>Quinta Communications (e)</i>	-	-
Volume d'affaires publicité		
<i>Dont chiffre d'affaires réalisé par l'entremise des agences du Groupe Havas (a)</i>	26	88
<i>achats média réalisés par l'entremise des agences du Groupe Havas (a)</i>	(36)	(63)

na : non applicable.

- a. A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale et les opérations entre Havas et les autres filiales de Vivendi sont éliminées au sein des opérations intersegment. Sur le premier semestre 2017, certaines filiales du Groupe Havas ont réalisé, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant de Groupe Canal+ :
- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal+ pour un montant global de 25 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (84 millions d'euros sur l'exercice 2016) ;
 - dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 34 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (59 millions d'euros sur l'exercice 2016) ;
 - des prestations média et de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le Groupe Havas et ses filiales pour 12 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (21 millions d'euros sur l'exercice 2016) ;
 - le Groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 5 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (13 millions d'euros sur l'exercice 2016).
- b. Certaines filiales de Vivendi réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Telecom Italia et ses filiales (principalement des prestations dans le secteur de la communication et des ventes de musique) : les produits d'exploitation s'élèvent à

6,9 millions d'euros pour Havas, 6,3 millions d'euros pour Universal Music Group, 1,4 million d'euros pour Gameloft et 0,1 million d'euros pour Vivendi Content (Studio+).

- c. Certaines filiales de Banijay Group Holding réalisent, à des conditions de marché, des contrats de production et d'achats de programmes pour Vivendi et ses filiales (principalement Groupe Canal+). Par ailleurs, l'évolution de la participation de Vivendi dans ce groupe est décrite dans la note 11.1.
- d. Certaines filiales d'Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles dans le secteur de la communication pour Mediobanca et ses filiales.
- e. Groupe Canal+ a vendu à Quinta Communications des droits pour des films du catalogue Studiocanal, notamment *Paddington 2*, représentant des produits d'exploitation de 1,9 million d'euros en 2017 (contre 0,3 million d'euros en 2016). En outre, le 8 octobre 2015, Studiocanal et Quinta Communications ont signé un contrat de cession de droits d'exploitation vidéographique, télévisuelle et vidéo à la demande en France et autres territoires francophones pour 28 films pour une durée de cinq ans. Dans le cadre de ce contrat, Groupe Canal+ a enregistré des charges d'exploitation de 0,3 million d'euros en 2017.

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines relations avec des parties liées (dont les montants sont inclus dans le tableau supra) :

- Le 2 juin 2017, Vivendi a pris une participation de 5 % au sein du GIE Fleet Management Services, filiale du Groupe Bolloré dont l'objet est notamment d'assurer des opérations de transport aérien, pour un montant de 0,1 million d'euros. Cette acquisition s'accompagne du transfert corrélatif de la quote-part correspondante de créances et de dettes réciproques liés aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les actifs du GIE, soit un montant de 1,6 million d'euros de créances et un montant identique de dettes. En outre, à cette même date, Havas a pris une participation de 2 % au sein du GIE. Les charges relatives à l'utilisation des services du GIE par Vivendi s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2017.
- Le 18 octobre 2016, L'Olympia et le Groupe Nuxe ont signé un contrat de partenariat d'une durée d'un an, prévoyant notamment une présence visuelle de la marque Nuxe à L'Olympia. Ce contrat est en cours de renouvellement pour une durée d'un an. En 2017, il a représenté des produits d'exploitation de 55 000 euros et des charges d'exploitation de 10 000 euros pour L'Olympia.

Par ailleurs, le 20 octobre 2017, Groupe Canal+ et Telecom Italia ont annoncé la création d'une joint-venture, à hauteur de respectivement 40 % et 60 %, axée sur l'acquisition de droits ainsi que la production de films et de séries télévisées en Italie. A la suite de sa saisine par le *Collegio Sindacale* de Telecom Italia et par injonction reçue par Telecom Italia le 20 décembre 2017, la Consob a considéré que la décision par laquelle le Conseil d'administration de Telecom Italia avait autorisé la création de la joint-venture le 20 octobre 2017 était irrégulière, arguant que la procédure des transactions avec les parties liées significatives aurait dû être appliquée. Nonobstant le désaccord de Vivendi quant à cette position de la Consob, le Conseil d'administration de Telecom Italia a décidé le 17 janvier 2018 de recommencer la procédure d'autorisation de l'opération, en soumettant celle-ci au comité compétent en la matière, composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le projet devra donc, pour pouvoir être soumis au Conseil d'administration de Telecom Italia, recevoir au préalable l'avis favorable d'au moins six administrateurs indépendants sur les dix administrateurs indépendants formant ce comité spécial. La procédure d'examen par le comité des administrateurs indépendants devrait s'achever au plus tôt à la fin du mois de février 2018.

En outre, CanalOlympia (filiale de Vivendi Village) et Bolloré Africa Logistics (filiale du Groupe Bolloré) ont signé un contrat-cadre de reprise de l'exploitation de neuf Bluezones et deux lignes de Bluebus de Bolloré Africa Logistics, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2018, qui vise à accompagner le développement du réseau de salles CanalOlympia en Afrique. Au titre de l'occupation des terrains, des bâtiments et de l'alimentation en énergie solaire, CanalOlympia paiera un loyer de 0,5 million d'euros en 2018, 1 million d'euros en 2019, puis 1,5 million d'euros par an de 2020 à 2027. CanalOlympia et Bolloré Africa Logistics ne comptant pas d'administrateurs et de dirigeants communs, ce contrat n'entre pas dans le champ des conventions réglementées.

Note 22 Obligations contractuelles et autres engagements

Les obligations contractuelles et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et des engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière, des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter à la note 19) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 23).

22.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2017				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2016
		Total	Echéance			
			2018	2019 - 2022	Après 2022	
Emprunts et autres passifs financiers		4 862	449	2 384	2 029	4 289
Passifs de contenus	10.2	2 582	2 479	101	2	2 643
Éléments enregistrés au bilan consolidé		7 444	2 928	2 485	2 031	6 932
Obligations contractuelles de contenus	10.2	5 630	2 255	3 241	134	6 235
Contrats commerciaux		(1 204)	(296)	(1 024)	116	824
Locations et sous-locations simples		1 502	191	683	628	659
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		5 928	2 150	2 900	878	7 718
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		13 372	5 078	5 385	2 909	14 650

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Total	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2017			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2016
		Echéance			
		2018	2019 - 2022	Après 2022	
Capacités satellitaires	390	88	255	47	570
Engagements d'investissements	125	57	68	-	162
Autres	772	282	421	69	769
Engagements donnés	1 287	427	744	116	1 501
Capacités satellitaires	(133)	(63)	(70)	-	(169)
Autres (a)	(2 358)	(660)	(1 698)	-	(508)
Engagements reçus	(2 491)	(723)	(1 768)	-	(677)
Total net	(1 204)	(296)	(1 024)	116	824

a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé les accords de distribution suivants concernant les chaînes Canal:

- le 21 août 2017, un accord a été signé avec Bouygues Telecom en vue de proposer aux abonnés l'offre « Start by Canal » ;
- le 26 septembre 2016, un accord a été signé avec Free en vue de proposer aux abonnés *triple-play* une offre de couplage intégrant les chaînes « TV by Canal Panorama » à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- le 22 juillet 2016, un accord a été signé avec Orange en vue de proposer aux abonnés « fibre » l'offre « Famille by Canal » à compter du 6 octobre 2016. Cet accord a été renforcé le 11 juillet 2017 en vue de proposer également l'offre « Canal+ Essentiel ».

Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

Par ailleurs, le 14 mars 2017, la société Boulogne Studios, filiale à 100 % de Vivendi, a signé avec la société publique locale d'aménagement « Val de Seine Aménagement », aménageur de la Ville de Boulogne Billancourt, une promesse d'achat synallagmatique d'un terrain pour un projet de construction sur l'île Seguin. Cette promesse d'achat est soumise à des conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire. Ce projet porterait sur la réalisation d'un campus d'environ 150 000 m² qui pourrait regrouper, dans cinq à sept ans, un ensemble d'entreprises actives notamment dans les médias et contenus ainsi que le numérique, le sport et le développement durable. A cette date, en garantie de la bonne exécution de sa promesse d'achat, dont le montant total s'élève à environ 330 millions d'euros, Vivendi a versé un dépôt de 70 millions d'euros qui pourrait être restitué, sous condition, si l'opération n'était pas réalisée par Vivendi.

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2017				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2016
	Total	Echéance			
		2018	2019 - 2022	Après 2022	
Constructions	1 502 (a)	194	685	623	669
Autres	9	1	3	5	4
Locations	1 511	195	688	628	673
Constructions	(9)	(4)	(5)	-	(14)
Sous-locations	(9)	(4)	(5)	-	(14)
Total net	1 502	191	683	628	659

- a. Le 26 juin 2017, Universal Music Group a signé un bail pour les locaux d'environ 15 000 m² situés dans le quartier de King's Cross à Londres, pour une durée de 15 ans. Par ailleurs, les loyers futurs minimums au 31 décembre 2017 intègrent les loyers d'Havas pour 675 millions d'euros, qui comprend notamment le bail signé en juillet 2016 par Havas pour les locaux d'environ 15 000 m² situés dans le quartier de King's Cross à Londres, pour une durée de 15 ans (l'occupation des locaux est effective depuis janvier 2017).

22.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Le montant cumulé des engagements donnés s'élève à 40 millions d'euros (comparé à 67 millions d'euros au 31 décembre 2016). Vivendi et Havas accordent en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Le montant cumulé des engagements reçus s'élève à 9 millions d'euros (comparé à 13 millions d'euros au 31 décembre 2016).

22.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- depuis le 26 juillet 2017, Vivendi détient 100 % de Dailymotion suite à l'exercice par Orange de son option de vente de sa participation résiduelle de 10 % dans Dailymotion pour 26 millions d'euros, conformément au pacte d'actionnaires ;
- Vivendi a souscrit à des obligations remboursables en actions ou en numéraire auprès de Banijay Group Holding et de Lov Banijay (se reporter à la note 11.1) ;
- Vivendi s'est engagé auprès de l'Autorité de la concurrence brésilienne (CADE) à céder à terme ses titres Telefonica. Cet engagement reste en vigueur tant que Vivendi détient simultanément des actions Telefonica et Telecom Italia, et que ces deux sociétés opèrent sur le marché brésilien des télécoms ;
- les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits en note 22.5 infra ;
- suite à la cession de Radionomy le 17 août 2017, les options d'achat et de vente au bénéfice de Vivendi et des actionnaires minoritaires sont désormais annulées.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

22.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
	Cession de GVT (mai 2015)	Garanties limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL.	-
(a)	Cession de groupe Maroc Telecom (mai 2014)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession.	-
(b)	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	- Garanties générales non plafonnées ; - Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	- -
(c)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par : - l'Autorité de la concurrence ; - le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2019
	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC : - Garanties données à Law Debenture Trust Company (LDTC), à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ; - Garantie donnée à l'administrateur judiciaire de Poltel Investment (Elektrim).	- -
(d)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007 - juillet 2017)	Autorisation de l'acquisition de TPS et Canalsatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2019
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution, échus fin janvier 2017.	2017
	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée.	- -
(e)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande consenties à Nexity, non mises en œuvre et échues en juin 2017, limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 27 millions d'euros (comparé à 10 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016).	-
Actifs éventuels			
	Acquisition des sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de l'Ours Paddington (juin 2016)	Garanties générales et spécifiques (y compris aspects fiscaux et garanties liées à la propriété intellectuelle).	2023
	Acquisition de 40 % de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI, non mises en œuvre et échues en mars 2016, plafonnées à environ 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2016
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif plafonnées à 120 millions d'euros, non mises en œuvre et échues au 31 décembre 2017.	2017
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	- Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ; - Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	- -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 43 millions d'euros (comparé à 113 millions d'euros au 31 décembre 2016).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Les principales modalités de la cession du groupe Maroc Telecom sont les suivantes :
- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques ;
 - le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnisables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom) ;
 - l'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT ;
 - les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties d'une durée générale de 24 mois ont pris fin en mai 2016, étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (14 mai 2018) ;
 - en garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées *supra*, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Ce montant a depuis été réduit à 9 millions d'euros.

Par ailleurs, Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :

- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
- cet engagement, qui couvrira également toutes les sommes que SFR pourrait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, expirera en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.

b. Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (la « date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

Pour mémoire, lors de la création d'Activision Blizzard en juillet 2008, Activision et Vivendi ont conclu des contrats usuels dans ce type d'opération, dont une convention et une garantie d'indemnisations fiscales.

c. Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012 et renouvelée le 2 avril 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le 22 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de reconduire ou de lever certains engagements, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains (Groupe Canal+ peut dorénavant conclure des contrats cadre couplant des droits gratuits et payants auprès de deux studios américains) et des films français (interdiction d'acquérir conjointement des droits gratuits et payants pour plus de 20 films EOF par an), la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries récents, la limitation des acquisitions par C8 et CStar de films français de catalogue auprès de Studiocanal (limitation à 50% du nombre total et de la valeur totale de films français de catalogue acquis annuellement par ces chaînes).

Ces engagements sont pris jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdits engagements. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 30 août 2017 ; il est en charge de surveiller l'exécution des engagements.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements et de circulation de droits.

d. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la Vidéo à la Demande (VàD) qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération de concentration sous réserve du respect de 33 injonctions. Ces injonctions étaient applicables pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

A l'issue du réexamen des injonctions par l'Autorité de la concurrence, cette dernière a décidé le 22 juin 2017 de reconduire ou de lever certaines injonctions, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ depuis le 22 juin 2017 visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français sauf dans le cas où un éditeur de télévision payante conclurait un contrat cadre avec l'un des cinq principaux producteur/coproducteur français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC.
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium, éventuellement en exclusivité, et l'élaboration d'une offre de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat contenant notamment le principe et les modalités de calcul d'une rémunération minimum de ces chaînes indépendantes.

- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par l'interdiction d'acquérir des droits de diffusion exclusifs de films d'Expression Originale Française (EOF) détenus par des détenteurs de droits français pour la VàD et VàDA et de coupler ces droits avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la limitation de la cession des droits VàD et VàDA en exclusivité de films français de catalogue issus du catalogue de Studiocanal à Groupe Canal+ ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Ces injonctions sont imposées jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 30 août 2017 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

- e. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties n'ont pas été mises en œuvre et ont échoué le 30 juin 2017.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs intervenues au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données notamment dans le cadre de l'arrêt de certaines activités ou de dissolutions de sociétés, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande d'indemnisation significative afférente à ces garanties n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Engagements liés à des compléments de prix dans le cadre de cessions et d'acquisitions de titres

Vivendi et ses filiales ont conclu des accords avec certains actionnaires minoritaires prévoyant des compléments de prix. Ils comprennent notamment les compléments de prix plafonnés payables en 2020 et 2022 liés au contrat signé en juin 2016 pour l'acquisition de 100 % des sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de Paddington.

22.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Certains droits de liquidité ont été prévus au niveau de nc+ dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne. Groupe Canal+ n'ayant pas exercé son option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+, TVN dispose désormais de la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

22.6 Sûretés et nantissements

Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucun actif matériel au bilan de Vivendi ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers.

Note 23 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2017 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 260 millions d'euros, contre 286 millions d'euros au 31 décembre 2016 (se reporter à la note 16).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation*, qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (*class certification*), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*, pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (*discovery*). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la *class action*. Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la *class action*.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision *Morrison*, a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux post trial motions de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure, les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision *Morrison*, le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la *class* à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la *class*. Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (*Proof of Claims form*) destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation ont été traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte, Vivendi disposant de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi ayant continué à analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015 et les plaignants ont formé un appel incident. Cet appel a été entendu le 3 mars 2016.

Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management (SAM), Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (*lack of reliance*). Le 25 avril 2016, le juge a rendu une décision similaire, aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Capital Guardian.

Le 14 juillet 2016, le juge a procédé à l'homologation finale du verdict, incluant les demandes d'indemnisation dont la validité n'a pas été contestée et qui ne figuraient pas dans l'homologation partielle du verdict du 23 décembre 2014. Vivendi a fait appel de cette décision et les plaignants ont formé un appel incident, mettant en cause le jugement final mais aussi les décisions concernant les demandes d'indemnisation de SAM et Capital Guardian.

Le 27 septembre 2016, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a confirmé le jugement de première instance. La Cour d'appel a cependant rejeté les arguments des plaignants qui demandaient à élargir la catégorie des demandeurs et à étendre leurs demandes. Vivendi a déposé une requête devant la Cour d'appel lui demandant de réexaminer le dossier. Cette requête a été rejetée le 10 novembre 2016.

Le 6 avril 2017, Vivendi a conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants. Aux termes de l'accord, Vivendi a payé 26,4 millions de dollars, représentant environ un tiers du montant total de 78 millions de dollars couvrant l'entièreté du litige, en ce compris les jugements déjà rendus. En conséquence, Vivendi a réexaminé le montant de la provision au 31 mars 2017 et l'a fixé à 73 millions d'euros, constatant ainsi une reprise de provision de 27 millions d'euros. Le 9 mai 2017, le Tribunal a approuvé formellement les termes de cet accord, mettant ainsi un terme définitif à ce litige.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande

d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles. Le 20 avril 2017, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi, mettant un terme définitif à ce litige.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ces instances se poursuivent.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et M. Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ces instances se poursuivent.

Vivendi Deutschland contre FIG

À la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin l'annulation de la vente et le versement de dommages et intérêts. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG avait déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages et intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision. Une audience s'est tenue devant la Cour d'appel le 8 janvier 2018, au cours de laquelle le juge a proposé une transaction, dont les termes ont été acceptés par les deux parties, mettant ainsi un terme à ce litige.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent. Il est en particulier reproché à Vivendi de ne pas avoir déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et d'avoir ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'accepterait pas de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence. Mediaset, RTI et Fininvest réclament par ailleurs à Vivendi la réparation du préjudice prétendument subi par ces derniers, à savoir, le dommage dû au retard dans l'exécution de l'accord, pour Mediaset et RTI, et du pacte d'actionnaires dont la signature était envisagée, pour Fininvest (estimé par chacune des trois parties à 50 millions d'euros par mois de retard à compter du 25 juillet 2016). Fininvest réclame en outre à être indemnisé pour un prétendu préjudice lié à l'évolution du

cours de bourse de Mediaset entre le 25 juillet et le 2 août 2016, auquel s'ajouterait un préjudice porté aux procédures décisionnelles de Fininvest et à son image (pour un montant total estimé à 570 millions d'euros).

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, toujours en cours, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une nouvelle assignation à l'encontre de Vivendi visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon Mediaset, qui a demandé la jonction de cette procédure à la première, cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Afin de permettre à la médiation de se poursuivre, les parties ont sollicité du tribunal un report de la prochaine audience, qui se tiendra le 27 février 2018.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle estime que Vivendi n'est pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui dispose d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision. Dans l'attente du jugement, qui devrait intervenir au cours du second semestre 2018, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à la décision.

Telecom Italia

Le 13 septembre 2017, la Consob a déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont formé appel devant les juridictions compétentes.

En outre, le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale, ainsi que pour les activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications », avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi considère les dispositions de ce texte inapplicables, tant au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia que de l'absence de contrôle de Vivendi sur l'opérateur italien.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a constaté que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et a ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est en outre constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Vivendi va déposer un recours contre ce décret.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des

réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Une analyse est en cours en ce qui concerne l'opportunité d'exercer un recours contre ce décret.

Etisalat contre Vivendi

Etisalat et EINA ont introduit le 12 mai 2017 une demande d'arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale aux termes du contrat de cession de SPT/Maroc Telecom du 4 novembre 2013 dont le « closing » est intervenu le 14 mai 2014. Cette demande porte sur plusieurs réclamations au titre des déclarations et garanties consenties par Vivendi et SFR dans le cadre du contrat de cession. Le tribunal arbitral a été constitué en août 2017. Une audience se tiendra à Londres, en septembre 2018.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo, anciens actionnaires de GVT, ont déposé devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo) une action en dommages et intérêts contre Vivendi, réclamant une indemnisation correspondant à la différence entre le prix des actions auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché avant l'acquisition par Vivendi de GVT et 70 BRL par action. Selon Dynamo, Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Le 9 mai 2017, la Chambre arbitrale de la Bovespa a rendu sa sentence, rejetant l'ensemble des demandes de Dynamo, mettant ainsi fin à ce litige.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. Le 12 mai 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Parabole Réunion s'est pourvue en cassation, le 27 mai 2016, à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 29 février 2016 et l'affaire a été plaidée

devant la Cour d'appel de Paris le 28 janvier 2016. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. L'audience devant la Cour de cassation s'est tenue le 5 décembre 2017. Par arrêt en date du 31 janvier 2018, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Groupe Canal+.

Par ordonnance, rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Parabole Réunion a déposé ses conclusions en réponse le 15 décembre 2017. L'audience de plaidoirie devrait se tenir en octobre 2018.

Par des conclusions datées du 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. L'audience de plaidoiries sur incident s'est tenue le 14 septembre 2017. Le 12 octobre 2017, le conseiller de la mise en état a ordonné une mesure d'expertise complémentaire et un expert judiciaire a été nommé. Celui-ci devra déposer son rapport définitif au plus tard le 12 avril 2018.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points, mais aucun acte d'instruction n'est intervenu depuis décembre 2013.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. A la suite de la séance qui s'est tenue le 21 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision de non-lieu le 25 juillet 2017.

Conventions TF1 et M6

Le 30 septembre 2017, Groupe Canal+ a déposé des requêtes sommaires devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation des décisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), des 20 et 27 juillet 2017 respectivement pour la chaîne TF1 et la chaîne M6. Ces décisions portent reconduction des autorisations pour l'exploitation de TF1 et M6 par voie hertzienne terrestre, dans le contexte des demandes des deux groupes d'obtenir une rémunération pour la distribution de leurs chaînes gratuites de la TNT, dont leurs chaînes éponymes TF1 et M6.

Affaire Redevance copie privée

Le 5 février 2014, Groupe Canal+ a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par Copie France, en paiement d'une somme au titre des disques durs externes utilisés en relation avec les décodeurs G5. Copie France prétend que le disque externe utilisé par Canal+ est « dédié » au décodeur et qu'en conséquence, il doit être assimilé à un disque dur intégré. Copie France considère donc que le montant de la rémunération applicable devrait être plus élevé. Copie France a étendu par la suite ses réclamations considérant que le montant de la rémunération applicable aux « disques dur multimédia » d'une capacité de 80 Go devrait être également plus élevé. Le 2 février 2017, un accord transactionnel a été signé entre les parties mettant fin au litige.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Affaire Top 14 (2019-2023)

Par lettre enregistrée le 19 juillet 2016, l'Autorité de la concurrence a été saisie par Altice d'une saisine au fond relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la concession des droits d'exploitation audiovisuelle du Top 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre Numericable-SFR

Le 4 octobre 2017, Groupe Canal+ a assigné Numericable-SFR devant le Tribunal de commerce de Paris pour détournement de clientèle et manquements contractuels, demandant au Tribunal de prononcer une injonction afin de faire cesser ces pratiques ainsi que l'octroi de dommages et intérêts.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction porte sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Ce même 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a également décidé de sanctionner la société C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rassrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette autre séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette nouvelle sanction porte sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, suite à ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, la société C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par une décision implicite de rejet du CSA. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Le 22 septembre 2017, suite à cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 27 septembre 2017, C8 a également déposé un recours indemnitaire devant le CSA qui a été rejeté par une décision implicite de rejet du CSA. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 25 janvier 2018.

Sociétés d'auteurs

Par plusieurs actes en date des 13, 17 et 20 juillet 2017, la Sacem, Sacd, Scam et, le cas échéant, l'Adagp et la Sdrm ont assigné Groupe Canal+, SECP et C8 devant le juge des référés du Tribunal de grande instance de Nanterre en paiement de provisions relatives au montant des redevances des droits d'auteur pour la période du quatrième trimestre 2016 et du premier trimestre 2017, objet d'une contestation par Groupe Canal+, SECP et C8.

Par acte en date du 20 juillet 2017, la Sacd a assigné SECP devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en paiement d'une provision relative au premier trimestre 2017, objet d'une contestation par SECP.

Par acte en date du 8 août 2017, la Scam a assigné SECP devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en paiement d'une provision relative au premier trimestre 2017, objet d'une contestation par SECP.

Les sommes réclamées ayant fait l'objet d'un règlement, l'ensemble des sociétés d'auteurs s'est désisté des instances engagées, mettant un terme aux litiges.

Studiocanal, Universal Music Group et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer via sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film *the Spinal Tap*, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque et demande l'attribution de la marque. Le 8 février 2017, quatre nouveaux demandeurs, co-auteurs du film, se sont joints à la procédure. Le 28 février 2017, les défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* », en réponse à l'assignation, par laquelle ils demandent au juge de déclarer les nouveaux demandeurs irrecevables à agir, ainsi que de rejeter la revendication de fraude. Le 28 septembre 2017, le juge a rendu sa décision. S'agissant de l'irrecevabilité à agir, il a fait droit à la demande des défendeurs concernant trois co-auteurs sur quatre et la revendication de fraude a été rejetée. Toutefois, le juge a ouvert la possibilité aux plaignants de redéposer une assignation révisée afin de permettre aux demandeurs d'agir en leur nom propre ainsi que de compléter leur action au titre de la fraude et une nouvelle assignation (« *Second Amended Complaint* ») a été reçue le 19 octobre 2017 réintroduisant dans la cause les 3 demandeurs jugés irrecevables. Par le même acte judiciaire, Universal Music Group a également été assigné. En réponse à cette nouvelle assignation, UMG et Studiocanal ont déposé leurs « *motion to dismiss* » respectives le 21 décembre 2017. Une audience se tiendra en mars 2018.

Plaintes aux États-Unis contre les majors de l'industrie musicale

En 2006, plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group et d'autres majors de l'industrie musicale, pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La requête des défendeurs visant au rejet de ces plaintes avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit le 13 janvier 2010. Par la suite, les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Un recours a été déposé devant la Cour suprême des États-Unis, qui l'a rejeté le 10 janvier 2011. Le 18 juillet 2017, le tribunal a rejeté la « *motion for class certification* » déposée par les plaignants qui ont formé une demande d'appel de cette décision. Le 8 décembre 2017, la Cour d'appel a refusé d'entendre la demande d'appel.

Capitol Records et EMI Music Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Music Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.coM. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement. Capitol Records et EMI ont déposé un appel incident. Le 25 octobre 2016, la Cour d'appel pour le Second circuit a rendu une décision favorable aux demandeurs sur plusieurs points de leur appel incident et a renvoyé le dossier devant le tribunal de première instance. Le 19 juin 2017, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté le recours des défendeurs. Le 31 décembre 2017, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant un terme à la procédure.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres. Le 7 juillet 2016, le Tribunal a rejeté la demande de Mireille Porte. Cette dernière a interjeté appel de la décision.

Glass Egg contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA

La société Glass Egg, société vietnamienne spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA, aux États-Unis. Elle réclame le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteurs, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéo en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Note 24 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2017, environ 1 140 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 610 entités au 31 décembre 2016), qui intègre la consolidation des entités d'Havas à compter du 3 juillet 2017.

Note	Pays	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi S.A.	France	Société-mère			Société-mère		
Universal Music Group, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Group Holdings, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	États-Unis	ME	49,4%	49,4%	ME	49,4%	49,4%
SIG 104	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société d'Édition de Canal Plus	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Multithématiques S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ International S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
C8	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studiocanal S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Boulogne Studios (Canal Factory) (a)	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
ITI Neovision (nc+)	Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
VSTV (b)	Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
Havas S.A. (c)	France	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Health, Inc	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
Arnold Worldwide, LLC	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Worldwide New York, Inc	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Media Group USA, LLC	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
BETC	France	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Media France	France	IG	100%	100%	-	-	-
Affiperf Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Edge, LLC	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Paris	France	IG	99%	99%	-	-	-
Socialyse	France	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Media Group Spain, SA	Espagne	IG	100%	100%	-	-	-
Havas Worldwide Chicago, Inc	Etats-Unis	IG	100%	100%	-	-	-
Gameloft S.E.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Inc. Divertissement	Canada	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Iberica S.A.	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Software Beijing Ltd.	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft S. de R.L. de C.V.	Mexique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vivendi Village S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
See Tickets	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Digitick	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
MyBestPro	France	IG	100%	97%	IG	100%	94%
L'Olympia	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
CanalOlympia	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Olympia Production	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Festival Production	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Paddington and Company Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Radionomy Group (d)	Belgique	-	-	-	IG	64%	64%

	Note	Pays	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Nouvelles Initiatives								
Dailymotion (e)		France	IG	100%	100%	IG	90%	90%
Watchever Group (f)		France	-	-	-	IG	100%	100%
Group Vivendi Africa		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vivendi Content		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studio+		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Banijay Group Holding (g)		France	ME	31,4%	31,4%	ME	26,2%	26,2%
Autres participations mises en équivalence								
Telecom Italia	2.2	Italie	ME	23,9%	17,2%	ME	23,9%	17,2%
Autres								
Poltel Investment		Pologne	IG	100%	100%	IG	100%	100%

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- a. Boulogne Studios (Canal Factory) a été transférée de Nouvelles Initiatives à Groupe Canal+ à compter du 1^{er} janvier 2017.
- b. VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VTV (télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- c. A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale (se reporter à la note 2.1).
- d. Radionomy Group a été cédée le 17 août 2017.
- e. Depuis le 26 juillet 2017, Vivendi détient 100 % de Dailymotion suite à l'exercice par Orange de son option de vente de sa participation résiduelle de 10 % dans Dailymotion (se reporter à la note 22.3).
- f. Watchever Group a été fusionnée au sein de Dailymotion à compter du 31 octobre 2017 (auparavant intégrée au sein de Vivendi Village).
- g. A la suite du succès du refinancement de Banijay Group le 6 juillet 2017, les « nouvelles » ORAN 1 ont été partiellement remboursées par anticipation en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding, portant la participation de Vivendi de 26,2 % à 31,4 % de Banijay Group Holding (se reporter à la note 11.1).

Note 25 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2017 et 2016 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Deloitte et Associés (a)		Ernst & Young et Autres				KPMG S.A. (a)		Total	
	Montant	%	Montant		%	Montant		%		
	2017	2017	2017	2016	2017	2016	2016	2016	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,6	6%	0,7	0,6	13%	10%	0,6	21%	1,3	1,2
Filiales intégrées globalement	8,8	90%	3,6	5,3	70%	84%	1,4	48%	12,4	6,7
Sous-total	9,4	96%	4,3	5,9	83%	94%	2,0	69%	13,7	7,9
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires (b)										
Emetteur	-	-	0,1	-	2%	-	-	-	0,1	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	0,2	-	3%	0,1	3%	-	0,3
Sous-total	-	-	0,1	0,2	2%	3%	0,1	3%	0,1	0,3
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (b)										
Emetteur	0,4	4%	-	-	-	-	-	-	0,4	-
Filiales intégrées globalement	-	-	0,8	0,2	15%	3%	0,8	28%	0,8	1,0
Sous-total	0,4	4%	0,8	0,2	15%	3%	0,8	28%	1,2	1,0
Total	9,8	100%	5,2	6,3	100%	100%	2,9	100%	15,0	9,2

- Le 25 avril 2017, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé la nomination de Deloitte et Associés en qualité de Commissaires aux comptes de Vivendi SA pour une durée de six exercices, en remplacement de KPMG S.A. dont le mandat est arrivé à échéance.
- Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur augmentations de capital, lettres de confort, etc.) ainsi que les services fournis à la demande de l'entité (*due diligence*, assistance juridique et fiscale, et attestations diverses).

Note 26 Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom	Immatriculation	Nom	Immatriculation
Backcite Ltd.	02358972	Twenty-First Artists Ltd.	01588900
Dub Dub Productions Ltd.	03034298	Universal/Anxious Music Ltd.	01862328
EGW USD	08107589	Universal/Momentum Music Ltd.	01946456
E.M.I. Overseas Holdings Ltd.	00403200	Universal/Momentum Music 2 Ltd.	02850484
EMI (IP) Ltd.	03984464	Universal SRG Music Publishing Ltd.	02898402
EMI Group (Newco) Ltd.	07800879	Universal Music (UK) Holdings Ltd.	03383881
EMI Group Electronics Ltd.	00461611	Universal Music Holdings (UK) Ltd.	00337803
EMI Group International Holdings Ltd.	01407770	Universal Music Leisure Ltd.	03384487
EMI Group Worldwide	03158106	Universal Music Publishing MGB Holding UK Ltd.	05092413
EMI Group Worldwide Holdings Ltd.	06226803	Universal SRG Group Ltd.	00284340
EMI Ltd.	00053317	Universal SRG Music Publishing Copyrights Ltd.	02873472
EMI Recorded Music (Chile) Ltd.	07934340	Universal SRG Studios Ltd.	03050388
EMI Records France Holdco Ltd.	06405604	V2 Music Group Ltd.	03205625
Mawlaw 388 Ltd.	03590255	Virgin Music Group	02259349
Relentless 2006 Ltd.	03967906	Virgin Records Overseas Ltd.	00335444

Note 27 Événements postérieurs à la clôture

Le principal événement intervenu entre la date de clôture et le 12 février 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, est le suivant :

- Le 16 janvier 2018, Vivendi a conclu une opération de couverture afin de protéger la valeur de sa participation dans le capital de Fnac Darty : se reporter à la note 12.

Note 28 Retraitement de l'information comparative

28.1 Compte de résultat

Vivendi a procédé à des changements de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 : une description détaillée de ces changements de présentation se trouve en note 1.2.1. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ce changement de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées. Les tableaux de réconciliation avec les éléments publiés antérieurement sont présentés ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2016			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
(en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires	10 819			10 819
Coût des ventes	(6 829)			(6 829)
Charges administratives et commerciales	(3 395)			(3 395)
Charges de restructuration	(94)			(94)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(23)			(23)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis	240			240
Autres produits	661		(661)	-
Autres charges	(185)		185	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	169		169
Résultat opérationnel	1 194	169	(476)	887
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	169	(169)		-
Coût du financement	(40)			(40)
Produits perçus des investissements financiers	47			47
Autres produits financiers	31		661	692
Autres charges financières	(69)		(185)	(254)
	(31)	-	476	445
Résultat des activités avant impôt	1 332			1 332
Impôt sur les résultats	(77)			(77)
Résultat net des activités poursuivies	1 255			1 255
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	20			20
Résultat net	1 275	-	-	1 275
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 256			1 256
Intérêts minoritaires	19			19

	4ème trimestre clos le 31 décembre 2016			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
(en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires	3 107			3 107
Coût des ventes	(2 112)			(2 112)
Charges administratives et commerciales	(958)			(958)
Charges de restructuration	(32)			(32)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(23)			(23)
Autres produits	4		(4)	-
Autres charges	(70)		70	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	81		81
Résultat opérationnel	(84)	81	66	63
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	81	(81)		-
Coût du financement	(13)			(13)
Produits perçus des investissements financiers	19			19
Autres produits financiers	8		4	12
Autres charges financières	(29)		(70)	(99)
	(15)	-	(66)	(81)
Résultat des activités avant impôt	(18)			(18)
Impôt sur les résultats	73			73
Résultat net des activités poursuivies	55			55
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	22			22
Résultat net	77	-	-	77
Dont				
Résultat net, part du groupe	81			81
Intérêts minoritaires	(4)			(4)

Pour mémoire, Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession dans les comptes de résultat « publiés » ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2015			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 762			10 762
Coût des ventes	(6 555)			(6 555)
Charges administratives et commerciales	(3 571)			(3 571)
Charges de restructuration	(102)			(102)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)			(3)
Autres produits	745		(745)	-
Autres charges	(45)		45	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(10)		(10)
Résultat opérationnel	1 231	(10)	(700)	521
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	10		-
Coût du financement	(30)			(30)
Produits perçus des investissements financiers	52			52
Autres produits financiers	16		745	761
Autres charges financières	(73)		(45)	(118)
	(35)	-	700	665
Résultat des activités avant impôt	1 186			1 186
Impôt sur les résultats	(441)			(441)
Résultat net des activités poursuivies	745			745
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 233			1 233
Résultat net	1 978	-	-	1 978
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 932			1 932
Intérêts minoritaires	46			46

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2014			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 089			10 089
Coût des ventes	(6 121)			(6 121)
Charges administratives et commerciales	(3 209)			(3 209)
Charges de restructuration	(104)			(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)			(92)
Autres produits	203		(203)	-
Autres charges	(30)		30	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(18)		(18)
Résultat opérationnel	736	(18)	(173)	545
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	18		-
Coût du financement	(96)			(96)
Produits perçus des investissements financiers	3			3
Autres produits financiers	19		203	222
Autres charges financières	(751)		(30)	(781)
	(825)	-	173	(652)
Résultat des activités avant impôt	(107)			(107)
Impôt sur les résultats	(130)			(130)
Résultat net des activités poursuivies	(237)			(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	5 262			5 262
Résultat net	5 025	-	-	5 025
Dont				
Résultat net, part du groupe	4 744			4 744
Intérêts minoritaires	281			281

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires

Coût des ventes
Charges administratives et commerciales
Charges de restructuration
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Autres produits
Autres charges
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Résultat opérationnel

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers
Autres charges financières

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

Résultat net, part du groupe

Intérêts minoritaires

	Exercice clos le 31 décembre 2013			
	Publié	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges	Retraité
Chiffre d'affaires	10 252			10 252
Coût des ventes	(6 097)			(6 097)
Charges administratives et commerciales	(3 434)			(3 434)
Charges de restructuration	(116)			(116)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6)			(6)
Autres produits	88		(88)	-
Autres charges	(50)		50	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	na	(21)		(21)
Résultat opérationnel	637	(21)	(38)	578
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	21		-
Coût du financement	(266)			(266)
Produits perçus des investissements financiers	66			66
Autres produits financiers	13		88	101
Autres charges financières	(300)		(50)	(350)
	(487)	-	38	(449)
Résultat des activités avant impôt	129			129
Impôt sur les résultats	17			17
Résultat net des activités poursuivies	146			146
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 633			2 633
Résultat net	2 779	-	-	2 779
Dont				
Résultat net, part du groupe	1 967			1 967
Intérêts minoritaires	812			812

na : non applicable.

28.2 Endettement financier net / (Position nette de trésorerie)

Afin d'harmoniser la définition de l'endettement financier net avec le Groupe Bolloré, qui a intégré globalement Vivendi dans ses comptes consolidés à compter du 26 avril 2017, Vivendi a modifié la définition de son endettement financier net (ou position nette de trésorerie) au cours du quatrième trimestre 2017 ; les instruments financiers dérivés (actif ou passif) qui ne sont pas des instruments de couverture des emprunts, de même que les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, sont dorénavant exclus de l'endettement financier net.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces modifications à l'ensemble des périodes antérieurement publiées :

(en millions d'euros)

Endettement financier net/(Position nette de trésorerie)**Tel que publié antérieurement***Autres actifs et passifs financiers :**Instruments financiers dérivés à l'actif**Instruments financiers dérivés au passif**Engagements d'achat d'intérêts minoritaires***Nouvelle définition**

	Au 31 décembre			
	2016	2015	2014	2013
Tel que publié antérieurement	(1 068)	(6 422)	(4 637)	11 097
<i>Instruments financiers dérivés à l'actif</i>	+62	+66	+64	+38
<i>Instruments financiers dérivés au passif</i>	-140	-523	-21	-19
<i>Engagements d'achat d'intérêts minoritaires</i>	-85	-293	-87	-22
Nouvelle définition	(1 231)	(7 172)	(4 681)	11 094

Page laissée blanche intentionnellement

IV- Données financières complémentaires non auditées : participation de Vivendi dans Telecom Italia

Note préliminaire :

Cette section ne fait pas partie intégrante des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle a été arrêtée par le Directoire de Vivendi réuni en date du 12 février 2018. Cette section est conçue comme complémentaire à l'information réglementaire IFRS présentée dans les notes suivantes de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- note 2 « Événements significatifs » explicitant la mise en équivalence de Telecom Italia ;
- note 11 « Participations mises en équivalence » présentant les informations requises par IAS 28 - Participations dans des entreprises associées ;
- note 21 « Parties liées ».

Participation de Vivendi dans Telecom Italia

Vivendi détient 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital de Telecom Italia. Depuis le 15 décembre 2015, la participation de Vivendi dans Telecom Italia est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, car Vivendi estime disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IAS 28, et donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. Vivendi considère à ce jour ne pas avoir le pouvoir de diriger unilatéralement les activités pertinentes de Telecom Italia, au sens de la norme IFRS 10, et considère donc ne pas exercer de contrôle de fait sur Telecom Italia. Une description détaillée de l'évolution de la participation de Vivendi dans Telecom Italia est présentée en note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Si la position de Vivendi au sein du capital de Telecom Italia venait à évoluer et que Vivendi était conduit à prendre le contrôle de Telecom Italia, le cas échéant, Vivendi intégrerait globalement Telecom Italia dans ses comptes consolidés avec notamment les conséquences décrites *infra*.

Impacts sur le compte de résultat, le bilan et l'endettement financier net

A titre illustratif, un compte de résultat cumulé pour les neuf premiers mois de l'exercice 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia, ainsi qu'un bilan cumulé et une situation de l'endettement financier net cumulée, établis sur la base des dernières informations financières publiées par Vivendi et Telecom Italia, à savoir le bilan consolidé au 31 décembre 2017 de Vivendi d'une part, et le bilan consolidé au 30 septembre 2017 de Telecom Italia d'autre part, sont présentés *infra*. Il convient de souligner que Telecom Italia peut définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable (EBITDA, ROC, EBITA) de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne soient pas homogènes.

(en millions d'euros)	Neuf mois clos le 30 septembre 2017				
	Vivendi Publié	Telecom Italia Publié (a)	Retraitements (b)	Eliminations des opérations intersegment	Vivendi + Telecom Italia Cumulé
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 621	14 679	-	(11)	23 289
EBITDA*	948	6 213	-	-	7 161
Résultat opérationnel courant (ROC)*	741	2 853	-	-	3 594
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	645	2 834	-	-	3 479
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	672	2 833	(453)	-	3 052
Coût du financement	(38)	(980) (c)	-	-	(1 018)
Produits perçus des investissements financiers	28	-	-	-	28
Autres charges et produits financiers	(48)	(164)	-	-	(212)
	(58)	(1 144)	-	-	(1 202)
Résultat des activités avant impôt	614	1 689	(453)	-	1 850
Impôt sur les résultats	(187)	(559)	102	-	(644)
Résultat net des activités poursuivies	427	1 130	(351)	-	1 206
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net	427	1 130	(351)	-	1 206
Intérêts minoritaires	(28)	(97)	(639)	-	(764)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	399	1 033	(990)	-	442

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2016				
	Vivendi Publié	Telecom Italia Publié (a)	Retraitements (b)	Eliminations des opérations intersegment	Vivendi + Telecom Italia Cumulé
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 819	19 025	-	(7)	29 837
EBITDA*	1 131	8 002	-	-	9 133
Résultat opérationnel courant (ROC)*	853	3 878	-	-	4 731
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	724	3 722	-	-	4 446
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	887	3 699	(656)	-	3 930
Coût du financement	(40)	(1 273)			(1 313)
Produits perçus des investissements financiers	47	16			63
Autres charges et produits financiers	438	357			795
	445	(900)	-	-	(455)
Résultat des activités avant impôt	1 332	2 799	(656)	-	3 475
Impôt sur les résultats	(77)	(880)	135		(822)
Résultat net des activités poursuivies	1 255	1 919	(521)	-	2 653
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	20	47			67
Résultat net	1 275	1 966	(521)	-	2 720
Intérêts minoritaires	(19)	(158)	(1 208)		(1 385)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 256	1 808	(1 729)	-	1 335

* Mesures à caractère non strictement comptable.

- Tel que publié par Telecom Italia le 10 novembre 2017 (résultats des neuf premiers mois de l'exercice 2017) et le 23 mars 2017 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016).
- Les retraitements effectués correspondent à l'annulation de la quote-part de résultat mis en équivalence comptabilisée par Vivendi et aux ajustements suivants : l'amortissement des actifs incorporels et l'effet d'impôt différé liés à l'allocation du prix d'acquisition dans le cadre de la mise en équivalence de Telecom Italia par Vivendi, ainsi que l'affectation des intérêts minoritaires.
- Donnée estimée sur la base des charges d'intérêts décaissés, nettes.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	30 septembre 2017		
	Vivendi Publié	Telecom Italia Publié (a)	Retraitements (b) (c)	Vivendi + Telecom Italia Cumulé
Actifs non courants	25 283	58 014	(8 613)	74 684
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	<i>12 084</i>	<i>29 520</i>	<i>(14 669)</i>	<i>26 935</i>
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	<i>440</i>	<i>7 123</i>	<i>10 311</i>	<i>17 874</i>
<i>participations mises en équivalence</i>	<i>4 540</i>	<i>17</i>	<i>(4 256)</i>	<i>301</i>
Actifs courants	9 050	9 882	-	18 932
TOTAL ACTIF	34 333	67 896	(8 613)	93 616
Capital	7 128	11 677	(11 677)	7 128
Primes d'émission	4 341	2 094	(2 094)	4 341
Actions d'autocontrôle	(670)	(90)	90	(670)
Réserves et autres	6 857	8 100	(9 734)	5 223
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	17 656	21 781	(23 415)	16 022
Intérêts minoritaires	222	2 278	11 924	14 424
Capitaux propres	17 878	24 059	(11 491)	30 446
Passifs non courants	6 593	32 655	2 878	42 126
Passifs courants	9 862	11 182	-	21 044
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	34 333	67 896	(8 613)	93 616

- Tel que publié par Telecom Italia le 10 novembre 2017.
- Les retraitements effectués correspondent à l'allocation du prix d'acquisition dans le cadre de la mise en équivalence de Telecom Italia par Vivendi.
- En outre, conformément au paragraphe 42 de la norme IFRS 3, si Vivendi était conduit à consolider Telecom Italia par intégration globale, il devrait comptabiliser comme un profit, ou une perte le cas échéant, la différence entre la valeur comptable de sa participation mise en équivalence et la valeur boursière de cette même participation à la date de première consolidation. Au 31 décembre 2017, cette différence représentait un montant négatif de 1 633 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	30 septembre 2017	Vivendi + Telecom Italia Cumulé
	Vivendi Publié	Telecom Italia Publié (a)	
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 044	26 894	30 938
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	322	4 029	4 351
Instruments financiers dérivés au passif	-	1 976	1 976
Emprunts et autres éléments financiers	4 366	32 899	37 265
<i>Dont emprunts obligataires</i>	<i>4 150</i>	<i>21 942</i>	<i>26 092</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 951)	(2 519)	(4 470)
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(75)	(1 798)	(1 873)
Trésorerie disponible	(2 026)	(4 317)	(6 343)
Instruments financiers de couverture des emprunts, nets	-	(1 624)	(1 624)
Endettement financier net	2 340	26 958	29 298

a. Tel que publié par Telecom Italia le 10 novembre 2017.

Impacts sur les ratios financiers et la notation de la dette financière de Vivendi

Vivendi et Telecom Italia sont deux groupes autonomes l'un de l'autre, qui fonctionnent de façon strictement séparée au plan financier. La participation minoritaire de Vivendi dans le capital de Telecom Italia ne crée aucun lien financier ni ne donne de droit particulier à Vivendi sur la position financière de Telecom Italia. Ainsi, Vivendi n'a pas accès à la trésorerie de Telecom Italia, via un compte-courant d'actionnaire ou par tout autre moyen qui permettrait une remontée des flux de trésorerie de Telecom Italia vers Vivendi. Plus généralement, les activités financières de Telecom Italia sont menées indépendamment de celles de Vivendi, en particulier pour tout ce qui concerne ses financements : émissions d'emprunts obligataires, mise en place de lignes de crédit bancaire, opérations de couverture. Par ailleurs, Telecom Italia n'a reçu ni ne reçoit aucun soutien financier direct ou indirect de Vivendi. Au 12 février 2018, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun emprunt obligataire ni aucune ligne de crédit bancaire de Telecom Italia, ni aucun autre engagement à caractère de financement ou commercial de Telecom Italia ne bénéficie de garantie ou de soutien de quelque nature que ce soit de Vivendi ou d'une de ses filiales.

Vivendi dispose d'une ligne de crédit bancaire de deux milliards d'euros, non tirée à ce jour, dont le maintien est soumis au respect du ratio financier suivant, calculé semestriellement : Endettement financier net sur EBITDA sur 12 mois glissants, qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt (les modalités de calcul du ratio sont présentées en note 19.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017). Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit bancaire si elle était tirée ou son annulation. Au 31 décembre 2017, Vivendi respectait ce ratio financier. Si Vivendi était conduit à prendre le contrôle de Telecom Italia, le ratio financier serait calculé sur la base des chiffres consolidés du nouvel ensemble et Vivendi pourrait donc souhaiter obtenir que Telecom Italia soit exclu du calcul du ratio, eu égard à la stricte séparation financière des deux groupes, ou renégocier le montant de ce ratio avec son pool bancaire.

En outre, compte tenu de ses emprunts obligataires (21,94 milliards d'euros au 30 septembre 2017), Telecom Italia continuera à maintenir une notation séparée de celle de Vivendi. Pour mémoire, la notation actuelle de Vivendi est BBB Stable (Standard & Poor's) / Baa2 Stable (Moody's) ; la notation actuelle de Telecom Italia est BB+ Positive (Standard & Poor's) / Ba1 Stable (Moody's) / BBB- Stable (Fitch Ratings). D'une manière générale, Vivendi considère que la qualité de son crédit ne devrait pas être affectée par la consolidation éventuelle de Telecom Italia, grâce à la séparation financière des deux groupes et sous réserve que cette analyse soit confortée par celle des agences de notation.

Clauses de changement de contrôle au niveau de Telecom Italia

Si Vivendi était conduit à prendre le contrôle de Telecom Italia, des clauses de changement de contrôle pourraient être activées au niveau de Telecom Italia et pourraient, le cas échéant, entraîner un remboursement anticipé de certains emprunts obligataires et bancaires de Telecom Italia. A cet égard, les seules informations dont dispose Vivendi sont les informations financières publiées par Telecom Italia.